

REALISATION D'UNE STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES INTERCOMMUNALE



**DOSSIER DE DECLARATION AU TITRE DES ARTICLES L.214-1
ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

FEVRIER 2016



Technopole Izarbel – Cré@tivité B – 64210 BIDART
Tél : 05 40 07 06 49 – Mail : contact@geociam.com

Date de réalisation	Février 2016
Numéro de version	Version finale
Référence affaire	2015-P14_DLE SIBVA
Rédaction	Julien CHAPEL
Relecture	Laurence LOPERENA MIALOCQ

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	5
2. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	7
3. CONTEXTE ET LOCALISATION DU PROJET	9
3.1. CONTEXTE DU PROJET	9
3.2. LOCALISATION DU PROJET	9
4. PRESENTATION DES TRAVAUX	15
4.1. CONTEXTE DE L'ASSAINISSEMENT SUR LE SECTEUR D'ETUDE	15
4.1.1. SITUATION ACTUELLE DE L'ASSAINISSEMENT	15
4.1.2. CHARGES FUTURES A TRAITER	19
4.1.3. SYNTHESE DES CHARGES ACTUELLES ET FUTURES A TRAITER	21
4.2. PRESENTATION DU PROJET D'ASSAINISSEMENT	22
4.2.1. DESCRIPTION DES RACCORDEMENTS PROJETES	22
4.2.2. DESCRIPTION DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES INTERCOMMUNALE	24
4.2.3. PERFORMANCES ET NIVEAU DE REJET	29
4.2.4. DIMENSIONNEMENT DU PROJET	29
4.3. TRAVAUX ANNEXES EN LIEN AVEC LE MILIEU AQUATIQUE	30
4.4. ESTIMATION DES COUTS ET ECHEANCIERS	30
5. ANALYSE DE L'ETAT ACTUEL DU MILIEU	33
5.1. CONTEXTE CLIMATIQUE	33
5.1.1. PRECIPITATIONS ET TEMPERATURE	33
5.1.2. VENTS	34
5.2. CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE	35
5.2.1. TOPOGRAPHIE GENERALE	35
5.2.2. TOPOGRAPHIE DU SECTEUR D'ETUDE	36
5.3. CONTEXTE GEOLOGIQUE	37
5.3.1. GEOLOGIE GENERALE	37
5.3.2. GEOLOGIE DU SECTEUR D'ETUDE	38
5.4. CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE	39
5.5. CONTEXTE HYDROLOGIQUE	40
5.5.1. HYDROGRAPHIE GENERALE	40
5.5.2. HYDROGRAPHIE DU SECTEUR D'ETUDE	41
5.5.3. DONNEES QUANTITATIVES DE L'ADOUR	43
5.5.4. RISQUE INONDATION	44
5.5.5. ELEMENTS SUR LA QUALITE DE L'EAU DE L'ADOUR	45
5.5.6. USAGE DE L'EAU	45
5.6. CONTEXTE BIOLOGIQUE / NATURA 2000	47
5.6.1. MESURES D'INVENTAIRES ET DE PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES	47
5.6.2. OBSERVATIONS FAUNE - FLORE	54

6. INCIDENCES DU PROJET ET MESURES	63
6.1. EFFETS ET MESURES LIES A LA CREATION DE LA STEU	63
6.1.1. INCIDENCES PERMANENTES ET MESURES SUR LA QUALITE DES EAUX	63
6.1.2. INCIDENCES PERMANENTES ET MESURES SUR LES ECOULEMENTS	65
6.1.3. INCIDENCES TEMPORAIRES LIEES AU CHANTIER ET MESURES ASSOCIEES	66
6.2. EFFETS ET MESURES LIES A LA MISE EN PLACE DE LA CANALISATION DE REJET ET DU POINT DE REJET DE LA STEU AU NIVEAU DE COURS D'EAU	67
6.2.1. INCIDENCES PERMANENTES ET MESURES SUR LA QUALITE DES EAUX	67
6.2.2. INCIDENCES PERMANENTES ET MESURES SUR LES ECOULEMENTS	67
6.2.3. INCIDENCES TEMPORAIRES LIEES AU CHANTIER ET MESURES ASSOCIEES	69
6.3. EFFETS ET MESURES SUR LE MILIEU NATUREL ET LE RESEAU NATURA 2000	71
6.3.1. INCIDENCES PERMANENTES ET MESURES SUR LE RESEAU NATURA 2000	71
6.3.2. INCIDENCES TEMPORAIRES LIEES AU CHANTIER ET MESURES ASSOCIEES	72
6.4. EFFETS SUR LA SALUBRITE PUBLIQUE	73
6.4.1. BRUIT GENERALE	74
6.4.2. ODEURS GENEREES	74
6.4.3. IMPACT VISUEL ET PAYSAGER	74
7. MOYENS DE SURVEILLANCE, DE CONTROLE ET D'EXPLOITATION	77
8. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES TEXTES REGLEMENTAIRES	81
9. ANNEXES	83

LISTE DES FIGURES ET TABLEAUX

FIGURES

FIGURE 1 : SITUATION GENERALE DU SECTEUR D'ETUDE AU SEIN DU SIBVA	10
FIGURE 2 : LOCALISATION DE LA FUTURE STEU INTERCOMMUNALE	11
FIGURE 3 : LOCALISATION DE LA FUTURE STEU INTERCOMMUNALE ET DU POINT DE REJET DES EAUX USEES TRAITEES	12
FIGURE 4 : SITUATION CADASTRALE DU PROJET DE STEU INTERCOMMUNALE	13
FIGURE 5 : STEU DE BELUS	15
FIGURE 6 : RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE BELUS	15
FIGURE 7 : STEU D'ORIST	16
FIGURE 8 : RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE D'ORIST	16
FIGURE 9 : STEU DE PEY	16
FIGURE 10 : RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE PEY	17
FIGURE 11 : STEU DE SAINT-LON-LES-MINES	17
FIGURE 12 : RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-LON-LES-MINES	18
FIGURE 13 : SYNTHESE DU DIAGNOSTIC DE SAINT-LON-LES-MINES 2011-2012 – PLAN DES TRONÇONS A REHABILITER	19
FIGURE 14 : SYNOPTIQUE DE FONCTIONNEMENT ET DES BESOINS FUTURS A HORIZON 2030	21
FIGURE 15 : PLAN INDICATIF DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES INTERCOMMUNALES PROJETEE	24
FIGURE 16 : IMPLANTATION DE LA STEU INTERCOMMUNALE SIBVA	28
FIGURE 17 : DIAGRAMME OMBROTHERMIQUE – STATION DE DAX – PERIODE 208-2014	34
FIGURE 18 : ROSE DES VENTS DE LA STATION DE DAX	34
FIGURE 19 : CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE AU NIVEAU DE PEY	35
FIGURE 20 : CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE AU NIVEAU DU PROJET DE STEU INTERCOMMUNALE	36
FIGURE 21 : CONTEXTE GEOLOGIQUE DE PEY	37
FIGURE 22 : CONTEXTE GEOLOGIQUE LOCAL AU NIVEAU DE LA STEU PROJETEE	38
FIGURE 23 : CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE GENERAL	39
FIGURE 24 : RESEAU HYDROGRAPHIQUE PRINCIPAL DE PEY	41
FIGURE 25 : RESEAU HYDROGRAPHIQUE AU NIVEAU DU SECTEUR D'ETUDE	42
FIGURE 26 : PROFIL EN TRAVERS DU RUISSEAU TEMPORAIRE AU DROIT DU TRACE DE LA CANALISATION DE REJET PROJETE	42
FIGURE 27 : PROFIL EN TRAVERS DU RUISSEAU PERMANENT AU DROIT DU TRACE DE LA CANALISATION DE REJET PROJETE	43
FIGURE 28 : ZONE D'EXPANSION DES CRUES DE L'ADOUR	44
FIGURE 29 : USAGES DE L'EAU AU NIVEAU DU SITE D'ETUDE	46
FIGURE 30 : SITUATION DU PROJET ET DES ZNIEFF SUR LA COMMUNE	47
FIGURE 31 : SITUATION PRECISE DU PROJET VIS-A-VIS DES ZNIEFF	48
FIGURE 32 : SITUATION DU PROJET ET DES SITES NATURA 2000 SUR LA COMMUNE	49
FIGURE 33 : SITUATION PRECISE DU PROJET VIS-A-VIS DES ZNIEFF	50
FIGURE 34 : COURS D'EAU TEMPORAIRE TRAVERSE PAR LA CANALISATION PROJETEE	55
FIGURE 35 : COURS D'EAU PERMANENT	55
FIGURE 36 : ANCIEN BRAS DE L'ADOUR AU NIVEAU DU PONT DE LA MARQUEZE	56
FIGURE 37 : POINT DE REJET DE LA FUTURE STEU	56
FIGURE 38 : PRAIRIE FAUCHEE OCCUPANT LA PARCELLE RETENUE POUR ACCUEILLIR LA FUTURE STEU	56
FIGURE 39 : PRAIRIES DE FAUCHES TRAVERSEES PAR LA CANALISATION PROJETEE	57
FIGURE 40 : AULNAIE – FRENAIE EN BORDURE DE LA PARCELLE RETENUE POUR ACCUEILLIR LA FUTURE STEU	58
FIGURE 41 : AULNAIES MARECAGEUSES IDENTIFIEES AU NIVEAU DU SECTEUR D'ETUDE	58
FIGURE 42 : ALIGNEMENT D'ARBRES LE LONG DE LA ROUTE DE LA MARQUEZE ET PARC BOISE AU NIVEAU DU REJET STEU	58
FIGURE 43 : HABITATS IDENTIFIES AU NIVEAU DU SECTEUR D'ETUDE	59
FIGURE 44 : HERON CENDRE OBSERVE	60
FIGURE 45 : PROFIL EN TRAVERS, EXISTANT, DU RUISSEAU TEMPORAIRE AU DROIT DE L'ENFOUISSEMENT DE LA CANALISATION DE REJET PROJETEE ET DE LA BUSE A REPRENDRE	68

FIGURE 46 : PROFIL EN TRAVERS, APRES TRAVAUX, DU RUISSEAU TEMPORAIRE AU DROIT DE L'ENFOUISSEMENT DE LA CANALISATION DE REJET ET DE LA BUSE REPRISE	68
FIGURE 47 : PROFIL EN TRAVERS, EXISTANT, DU RUISSEAU PERMANENT AU DROIT DE L'ENFOUISSEMENT DE LA CANALISATION DE REJET PROJETEE	69
FIGURE 48 : PROFIL EN TRAVERS, APRES TRAVAUX, DU RUISSEAU PERMANENT AU DROIT DE L'ENFOUISSEMENT DE LA CANALISATION DE REJET	69

TABLEAUX

TABLEAU 1 : CLASSEMENT DE L'OPERATION DANS LES RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE	5
TABLEAU 2 : SYNTHSE DES CHARGES ACTUELLES ET FUTURES A TRAITER	21
TABLEAU 3 : PERFORMANCES MINIMALE A RESPECTER	29
TABLEAU 4 : CHARGES POLLUANTES A TRAITER	29
TABLEAU 5 : ESTIMATION DES COUTS DU PROJET ET ECHEANCIERS	31
TABLEAU 6 : CARACTERISTIQUES DE LA MASSE D'EAU SOUTERRAINE FRFG028 PRESENTE AU NIVEAU DU SECTEUR D'ETUDE	40
TABLEAU 7 : DEBITS CARACTERISTIQUES DE L'ADOUR	43
TABLEAU 8 : BILAN DE LA QUALITE DES EAUX DE L'ADOUR A URT DE 2011 A 2014	45
TABLEAU 9 : HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE DU SITE NATURA 2000 « BARTHES DE L'ADOUR »	51
TABLEAU 10 : HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE DU SITE NATURA 2000 «L'ADOUR »	51
TABLEAU 11 : ESPECES ANIMALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DU SITE NATURA 2000 « BARTHES DE L'ADOUR »	52
TABLEAU 12 : ESPECES ANIMALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DU SITE NATURA 2000 « L'ADOUR »	53
TABLEAU 13 : LISTE DES ESPECES D'OISEAUX DU SITE NATURA 2000 DES BARTHES DE L'ADOUR FIGURANT L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE 79/409/CEE	54
TABLEAU 14 : INCIDENCES QUALITATIVES DU REJET DE LA STEU PROJETEE EN PERIODE D'ETIAGE DE L'ADOUR	64
TABLEAU 15 : INCIDENCES QUALITATIVES DU REJET DE LA STEU PROJETEE EN PERIODE DE CRISE DE L'ADOUR	65
TABLEAU 16 : PERFORMANCES MINIMALE A RESPECTER	65
TABLEAU 17 : INCIDENCES QUANTITATIVES DU REJET DE LA STEU EN PERIODES D'ETIAGE ET DE CRISE DE L'ADOUR	65
TABLEAU 18 : FREQUENCE DES ANALYSES D'AUTOCONTROLE DE LA STEU PROJETEE	78

1. INTRODUCTION

Le présent document constitue le dossier de déclaration, au titre de la Loi sur l'Eau, relatif à la réalisation d'une station de traitement des eaux usées intercommunale sur la commune de Pey.

En effet, le Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée de l'Adour envisage la création d'une station de traitement des eaux usées intercommunale afin de :

- Répondre aux besoins futurs de la commune de Saint-Lon-les-Mines dont la station de traitement des eaux usées a atteint aujourd'hui sa capacité de traitement et dont l'extension sur site n'est pas envisageable (incompatibilité entre le niveau de qualité des effluents à rejeter après traitement et les objectifs de qualité des cours d'eau proche) ;
- Répondre aux fortes sollicitations en matière d'urbanisme des communes de Bélus, Orist et Pey et les problématiques de rejet pour les futures extensions de Station de Traitement des Eaux Usées (STEU).

Conformément aux perspectives d'évolution future évaluées sur ces quatre communes, le Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée de l'Adour souhaite porter la capacité de la future station de traitement des eaux usées intercommunale à 4 000 EH.

De par sa nature et ses caractéristiques, le projet de réalisation d'une station de traitement des eaux usées intercommunale et du rejet des eaux usées traitées vers l'Adour est **soumis au régime de la déclaration au titre de la Loi sur l'Eau** selon les rubriques 2.1.1.0 et 3.1.2.0 de la nomenclature annexée au décret d'application 93-743 du 29 mars 1993, modifié par le Décret n° 2006-881 du 17 juillet 2006 :

Numéro de la nomenclature	Nature de l'activité	Caractéristiques du projet	Régime
2.1.1.0	Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales : 1° Supérieure à 600 kg de DBO ₅ (A) ; 2° Supérieure à 12 kg de DBO ₅ , mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO ₅ (D).	Capacité future de la station de traitement des eaux usées : 4 000 EH, soit 240 kg/j de DBO₅.	Déclaration
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	Enfouissement d'une canalisation sous le lit d'un cours d'eau Buse longue d'environ 5 ml à reprendre. Point de rejet des eaux usées traitées au niveau de l'Adour.	Déclaration

Tableau 1 : Classement de l'opération dans les rubriques de la nomenclature

Le présent dossier de déclaration s'attache à présenter le projet et sa conformité vis-à-vis des **articles L.214-1 et suivants, et des articles R.214-1 et suivants du Code de l'Environnement**, portant application de la procédure au titre de la Loi sur l'Eau.

Le contenu du document est défini à **l'article R.214-32 du Code de l'Environnement**.

Le texte est agrémenté des éléments graphiques, calculs, plans et cartes utiles à la compréhension du dossier.

Par ailleurs, conformément à la Directive Européenne 92/43/CEE « Habitats-Faune-Flore » et ses transpositions en droit français (Art. L.414-1 et R.414-1 et suivants), les programmes de travaux ou d'aménagement, situés à l'intérieur ou en dehors et à proximité d'un site Natura 2000, dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable ce site, doivent faire l'objet d'un document d'évaluation d'incidences sur ce site.

La future station de traitement des eaux usées intercommunale se situera en bordure immédiate du site Natura 2000 n° FR7200720 « Barthes de l'Adour ». Le rejet des eaux traitées se fera au niveau des sites Natura 2000 n° FR7200724 « L'Adour » et n° 7210077 « Barthes de l'Adour ». Le projet de création d'une station de traitement des eaux usées intercommunale doit donc faire l'objet d'une **évaluation de ses incidences au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 n°FR7200720, n° 7200724 et n° 7210077**. Cette évaluation est incluse au présent dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.

2. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Le maître d'ouvrage est :

Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée de l'Adour (SIBVA)



6, allée des Magnolias
BP 25
40 231 Saint-Vincent-de-Tyrosse

Tel : 05 58 77 02 40
Fax : 05 58 77 49 77
E-mail : accueil@sibva.fr

N° SIRET : 254 000 532 00021

3. CONTEXTE ET LOCALISATION DU PROJET

3.1. CONTEXTE DU PROJET

Le Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée de l'Adour (SIBVA), situé au Sud-Ouest du département des Landes, est constitué de 25 communes. Il gère et exploite tous les équipements liés à la production et à la distribution d'eau potable, à la collecte et au traitement des eaux usées.

En assainissement collectif (8 909 abonnés en 2014), les équipements nécessaires au service sont constitués de 181 km de réseau de collecte, 61 postes de refoulement et 24 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) répartis sur l'ensemble du territoire syndical.

La station de traitement des eaux usées de Saint-Lon-les-Mines ayant atteint sa capacité de traitement et le PLU étant en cours de révision, le SIBVA a envisagé en 2011 l'extension de la STEU pour répondre aux besoins futurs.

Au cours de l'étude préliminaire, la compatibilité entre le niveau de qualité des effluents à rejeter après traitement et les objectifs de qualité des cours d'eau proche de Saint-Lon-les-Mines a conduit le SIBVA à revoir le point d'implantation du futur rejet des eaux traitées.

Les fortes sollicitations en matière d'urbanisme des communes limitrophes de Saint-Lon-les-Mines et les problématiques de rejet pour les futures extensions de STEU, ont renforcé l'idée de création d'une nouvelle station de traitement des eaux usées commune à plusieurs collectivités sur le secteur Sud-Est du territoire et la transformation des équipements existants.

La réalisation d'une STEU intercommunale permettra et impliquera :

- de réaliser un point unique de rejet des effluents traités à l'Adour ;
- de créer une station et de réaliser des ouvrages de transfert phasés dans le temps pour traiter progressivement les effluents des communes voisines de Saint-Lon-les-Mines dès lors que les stations actuelles seront sous-dimensionnées. L'ensemble du projet sera ainsi réalisé en plusieurs phases ;
- de réduire les coûts d'exploitation liés à la multiplication de stations.

Le choix d'implantation de cette future STEU intercommunale s'est porté sur la commune de Pey.

3.2. LOCALISATION DU PROJET

Le projet de réalisation d'une station de traitement des eaux usées intercommunale est localisé sur la commune de Pey. Les eaux usées prises en charge par cette STEU proviendront de cette commune et de celles d'Orist, de Saint-Lon-les-Mines et de Bélus.

La parcelle retenue pour accueillir la future STEU intercommunale est située au Nord du territoire de Pey, au lieu-dit Lamothe, à environ 1 km à l'Ouest du bourg.

La future STEU intercommunale est accessible depuis l'impasse de Lamothe. Elle se situe à environ 250 m de l'Adour et à plus de 100 m de toute habitation. La parcelle concernée pour accueillir la future STEU intercommunale est cadastrée section A n° 204. Le SIBVA en est propriétaire. Cette parcelle occupe une superficie de 5 459 m² et est localisée en zone A du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Pey (extrait du règlement joint en annexe 1). Les coordonnées Lambert 93 de la future STEU sont les suivantes :

- X =359741 ;
- Y= 6290414.

Les eaux usées traitées sont ensuite dirigées vers l'Adour. La canalisation de rejet des eaux traitées emprunte l'impasse de Lamothe avant de rejoindre l'Adour à travers les barthes. Le point de rejet est localisé à l'aval du pont de la Route de Saint-Vincent-de-Tyrosse (Route Départementale n°33), dit Pont de la Marquèze. Les coordonnées Lambert 93 du point de rejet de la future STEU sont les suivantes :

- X =359047 ;
- Y= 6290231.

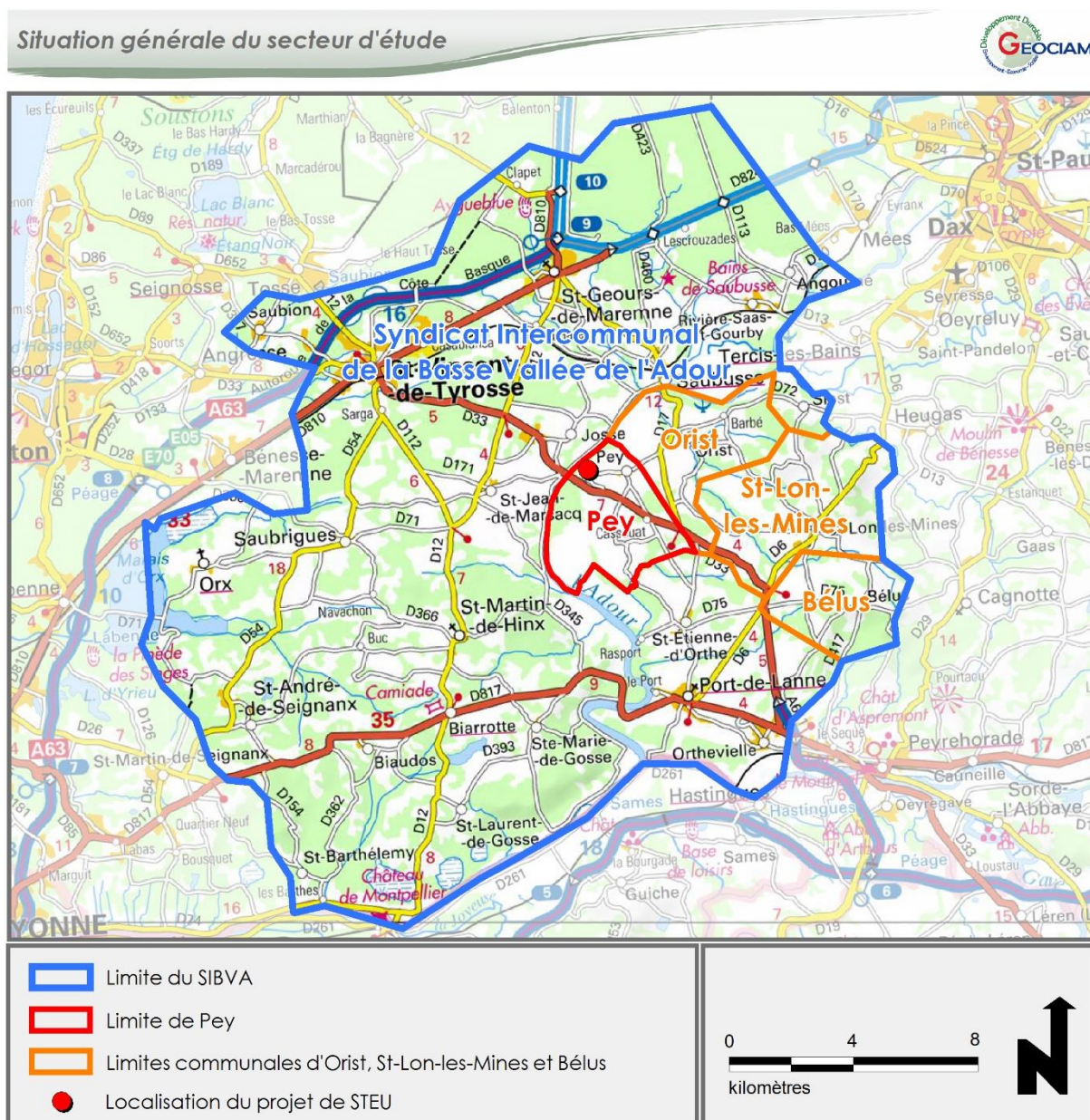


Figure 1 : Situation générale du secteur d'étude au sein du Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée de l'Adour
(Source : IGN ; Cartographie : GEOCIAM)

Localisation générale de la future STEU

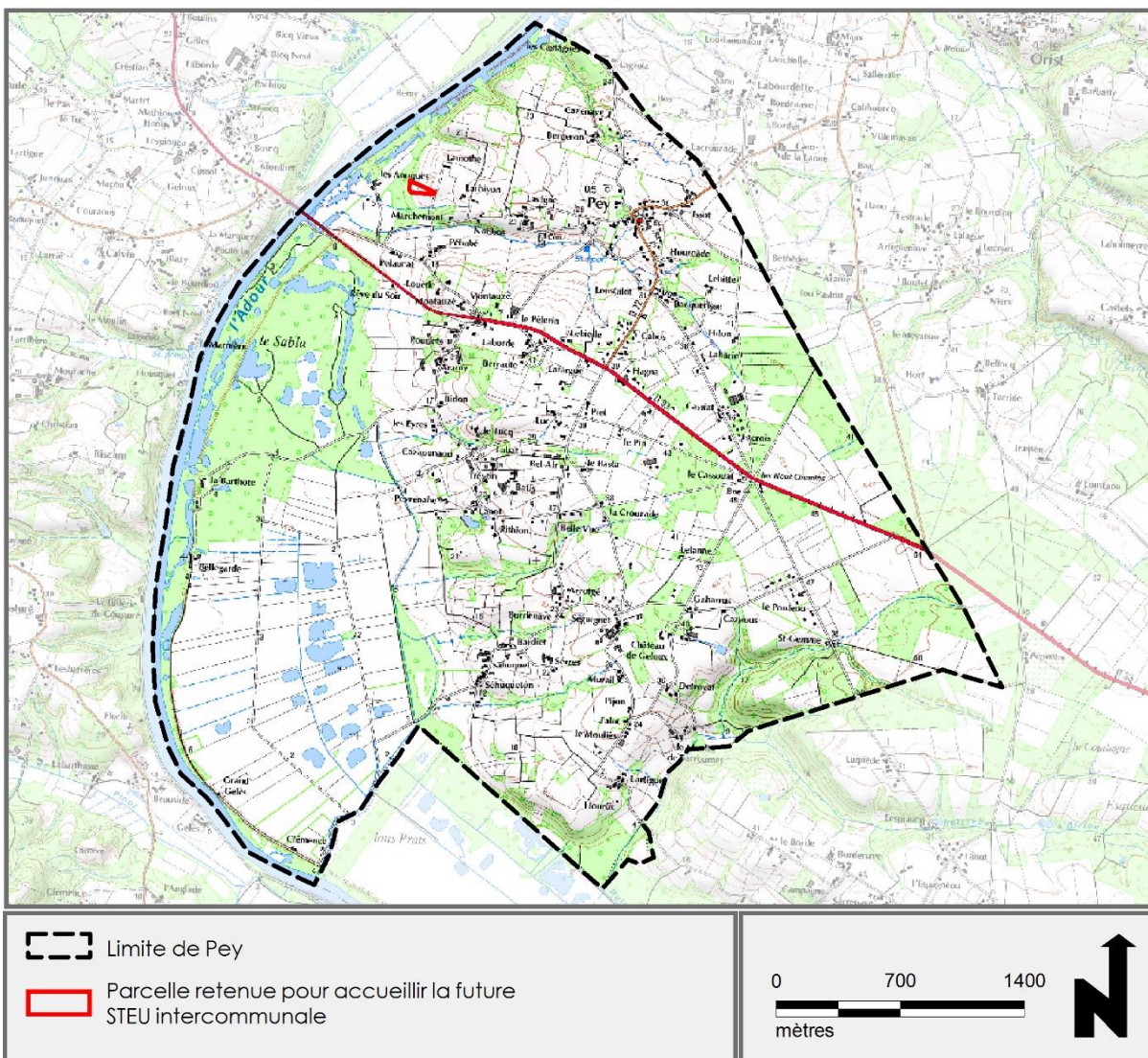


Figure 2 : Localisation de la future STEU intercommunale (Source : IGN ; Cartographie : GEOCIAM)

Localisation précise de la future STEU

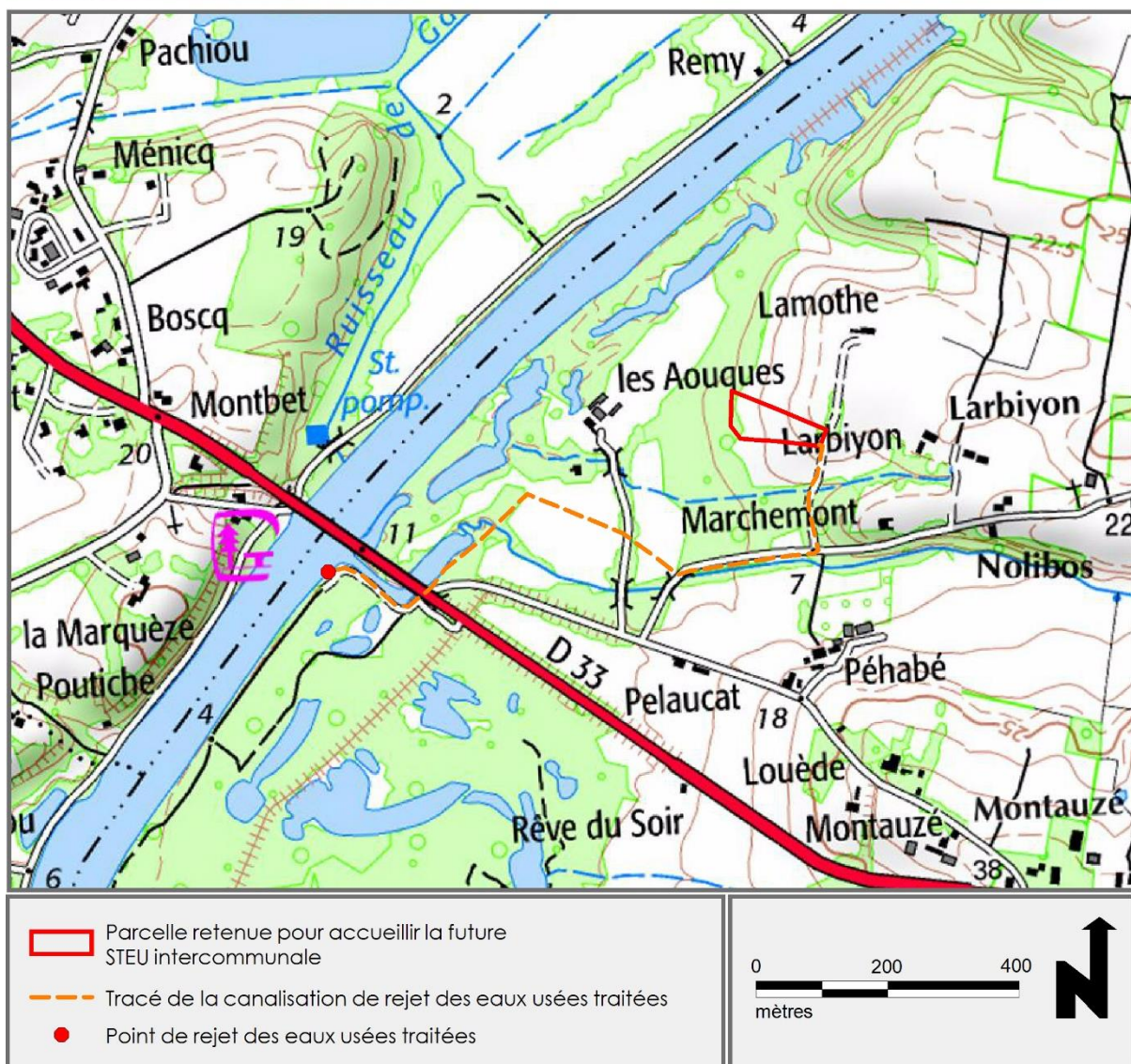


Figure 3 : Localisation de la future STEU intercommunale et du point de rejet des eaux usées traitées
(Source : IGN ; Cartographie : GEOCIAM)

Situation cadastrale du projet de STEU

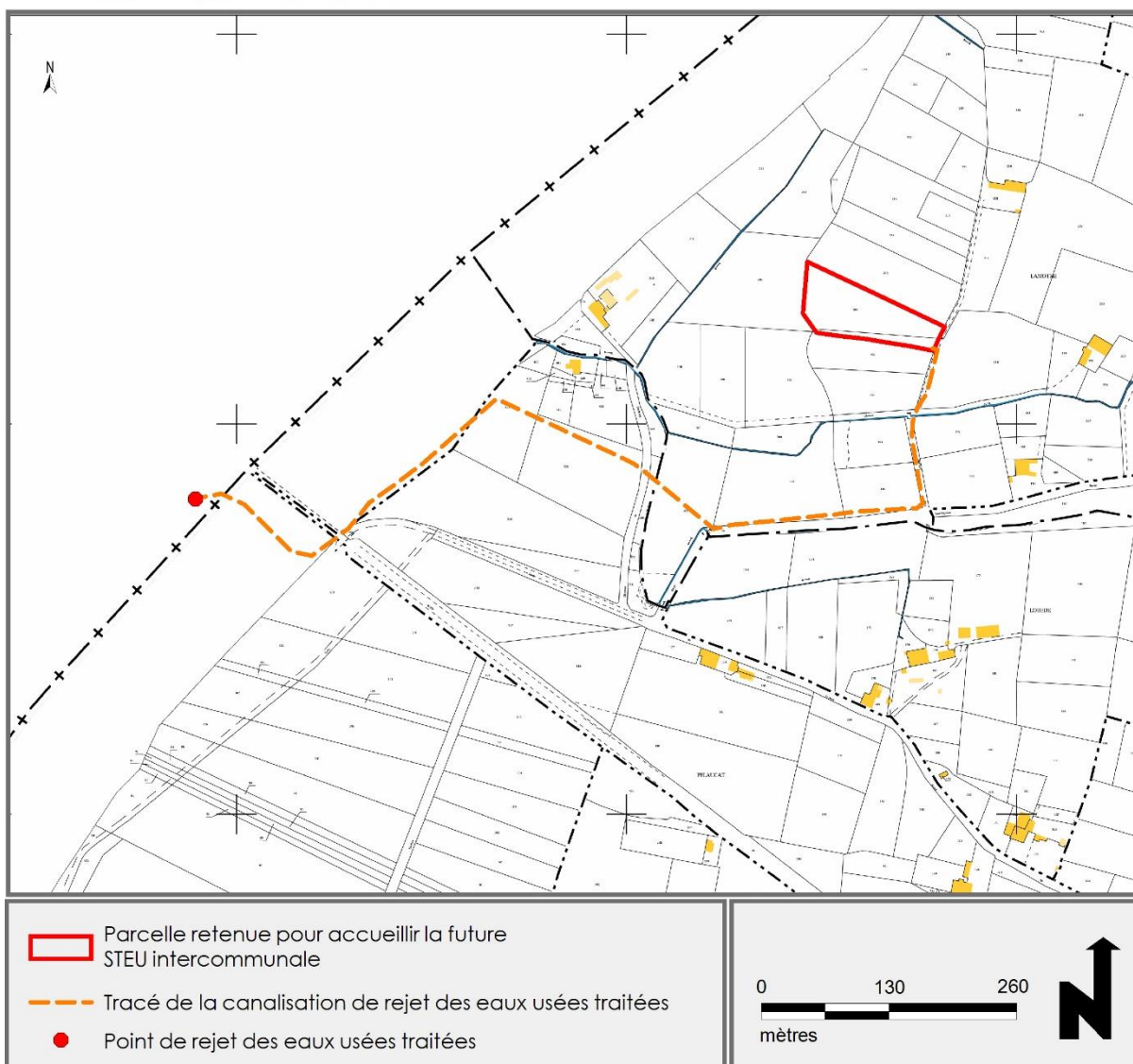


Figure 4 : Situation cadastrale du projet de STEU intercommunale
(Source : Direction Générale des Finances Publiques ; Cartographie : GEOCIAM)

4. PRESENTATION DES TRAVAUX

4.1. CONTEXTE DE L'ASSAINISSEMENT SUR LE SECTEUR D'ETUDE

4.1.1. Situation actuelle de l'assainissement

4.1.1.1. Bélus

La commune de Bélus est équipée d'une station de traitement des eaux usées (type « décanteur – digesteur - filtre à sable ») de 200 EH mise en service en 2004.

Le réseau de type séparatif n'a pas fait l'objet de diagnostic. Seule la campagne de contrôles des branchements privés est achevée.

Une extension de réseau a été réalisée. 31 logements supplémentaires, 4 commerces et une école (80 élèves) sont raccordés au réseau collectif.



Figure 5 : STEU de Bélus

Le linéaire total du réseau à Bélus (y compris l'extension) est constitué de 1 750 ml en gravitaire et de 580 ml en refoulement.

Le nombre d'abonnés raccordés au réseau collectif d'assainissement est de 66.

Les eaux traitées sont rejetées dans un affluent du ruisseau de Lespontes.

A ce jour la capacité de la STEU n'est pas atteinte. Cependant, elle est proche de l'être et le sera dans le futur compte tenu des projets sur la commune.

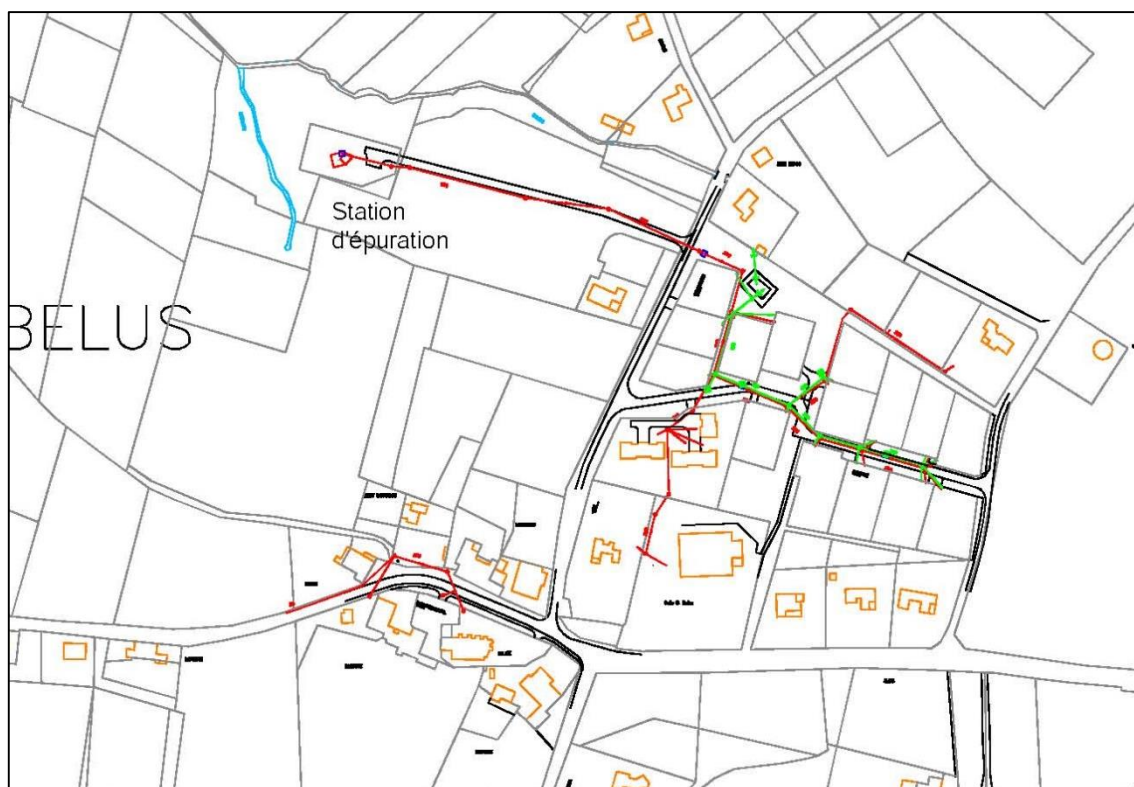


Figure 6 : Réseau d'assainissement de la commune de Bélus

4.1.1.2. Orist

La commune d'Orist est équipée d'une station de traitement des eaux usées (type « lit bactérien à forte charge ») de 400 EH mise en service en 2002.

Le nombre d'abonnés raccordés au réseau collectif d'assainissement est de 137.

Par temps sec le débit d'eaux usées traitées est de 30 m³/j et s'élève par temps de pluie à 100 m³/j.



Figure 7 : STEU d'Orist

Le réseau de type séparatif, long d'environ 3 772 m, n'a pas fait l'objet de diagnostic. Seul le contrôle des branchements a été réalisé.

Les eaux traitées sont rejetées dans le ruisseau de Lastres, affluent du Lespontes.

A ce jour la capacité de la STEU n'est pas atteinte. Cependant, elle est proche de l'être et le sera dans le futur compte tenu des projets sur la commune.

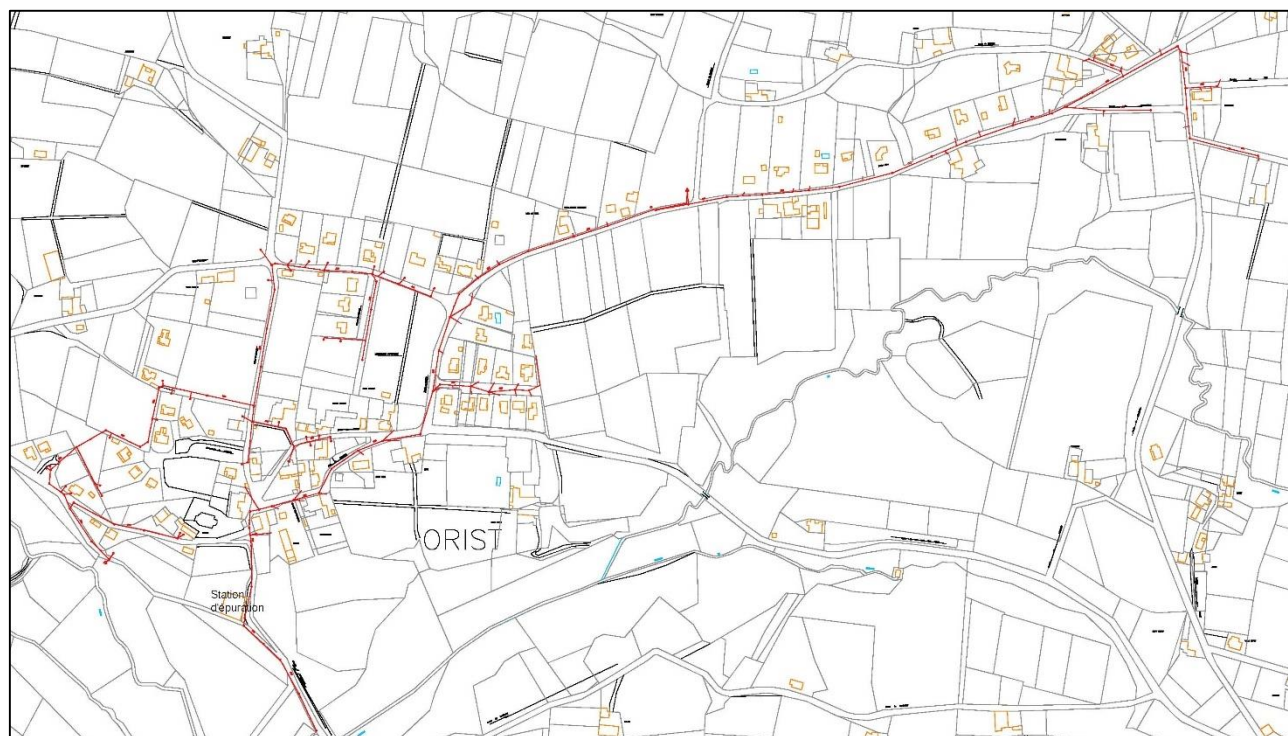


Figure 8 : Réseau d'assainissement de la commune d'Orist

4.1.1.3. Pey

La commune de Pey est équipée d'une station de traitement des eaux usées (type « lit bactérien » + rhizocompostage) de 190 EH mise en service en 2002.

Le nombre d'abonnés raccordés au réseau collectif d'assainissement est de 50.

Par temps sec le débit d'eaux usées traitées est de 10 m³/j et s'élève par temps de pluie entre 30 à 40 m³/j.



Figure 9 : STEU de Pey

Le réseau séparatif, long d'environ 1 316 m, n'a pas fait l'objet de diagnostic. Les raccordements privés ont été contrôlés.

Les eaux traitées sont rejetées dans un petit ruisseau, affluent de l'Adour.

A ce jour la capacité de la STEU n'est pas atteinte. Cependant, elle est proche de l'être et le sera dans le futur compte tenu des projets sur la commune.

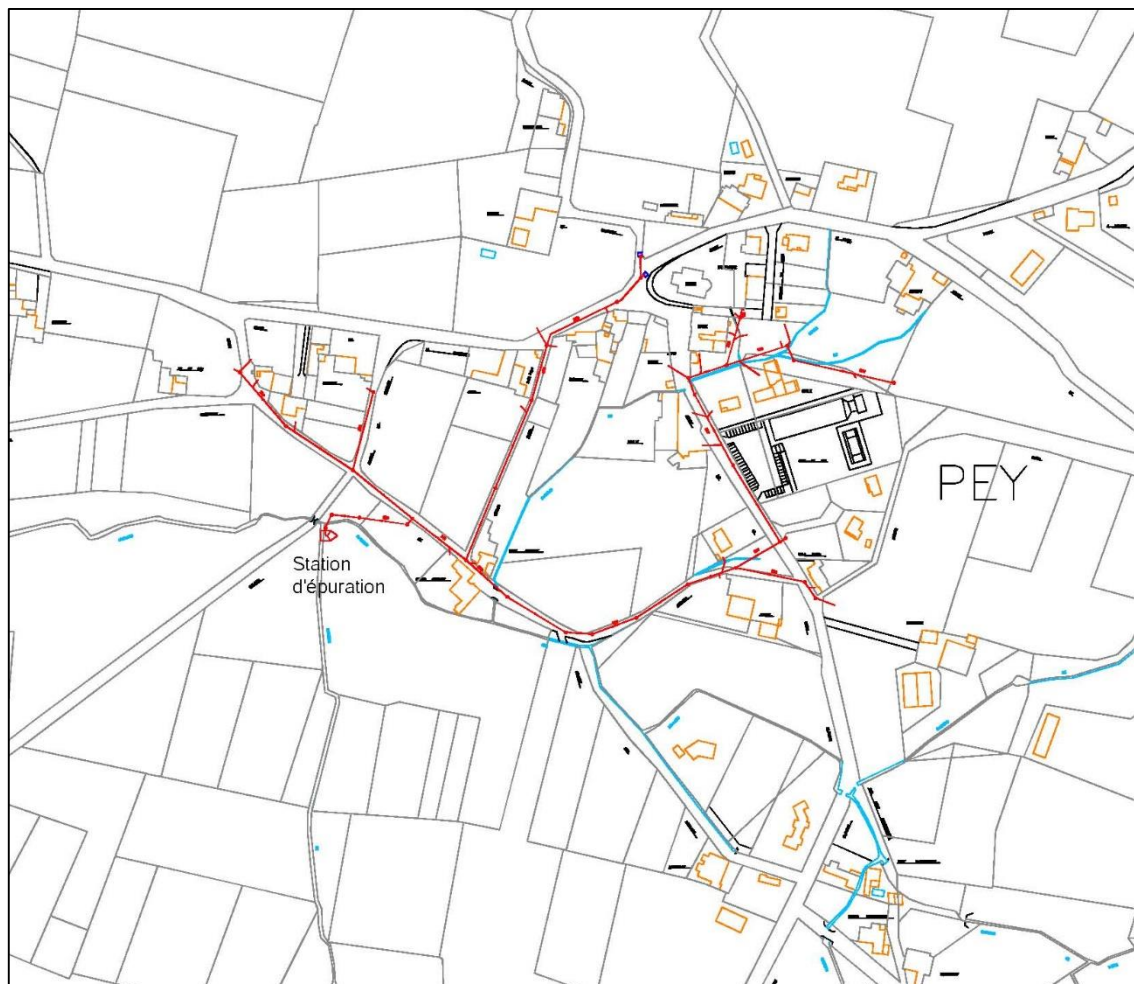


Figure 10 : Réseau d'assainissement de la commune de Pey

4.1.1.4. Saint-Lon-les-Mines

La commune de Saint-Lon-les-Mines est équipée d'une station de traitement des eaux usées (type « Lit bactérien ») de 350 EH mise en service en 1997.

Le nombre d'abonnés raccordés au réseau collectif d'assainissement est de 141.

A ce jour, la capacité de la STEU est atteinte. Le bilan d'auto-surveillance réalisé en 2015 par temps sec fait apparaître des dysfonctionnements ainsi que des surcharges organiques et hydrauliques :

- Charge organique : 216,91 % ;
- Charge hydraulique : 275,47 %.



Figure 11 : STEU de Saint-Lon-les-Mines



Figure 12 : Réseau d'assainissement de la commune de Saint-Lon-les-Mines

Les contrôles des raccordements privés au réseau ont été réalisés sur l'ensemble de la commune.

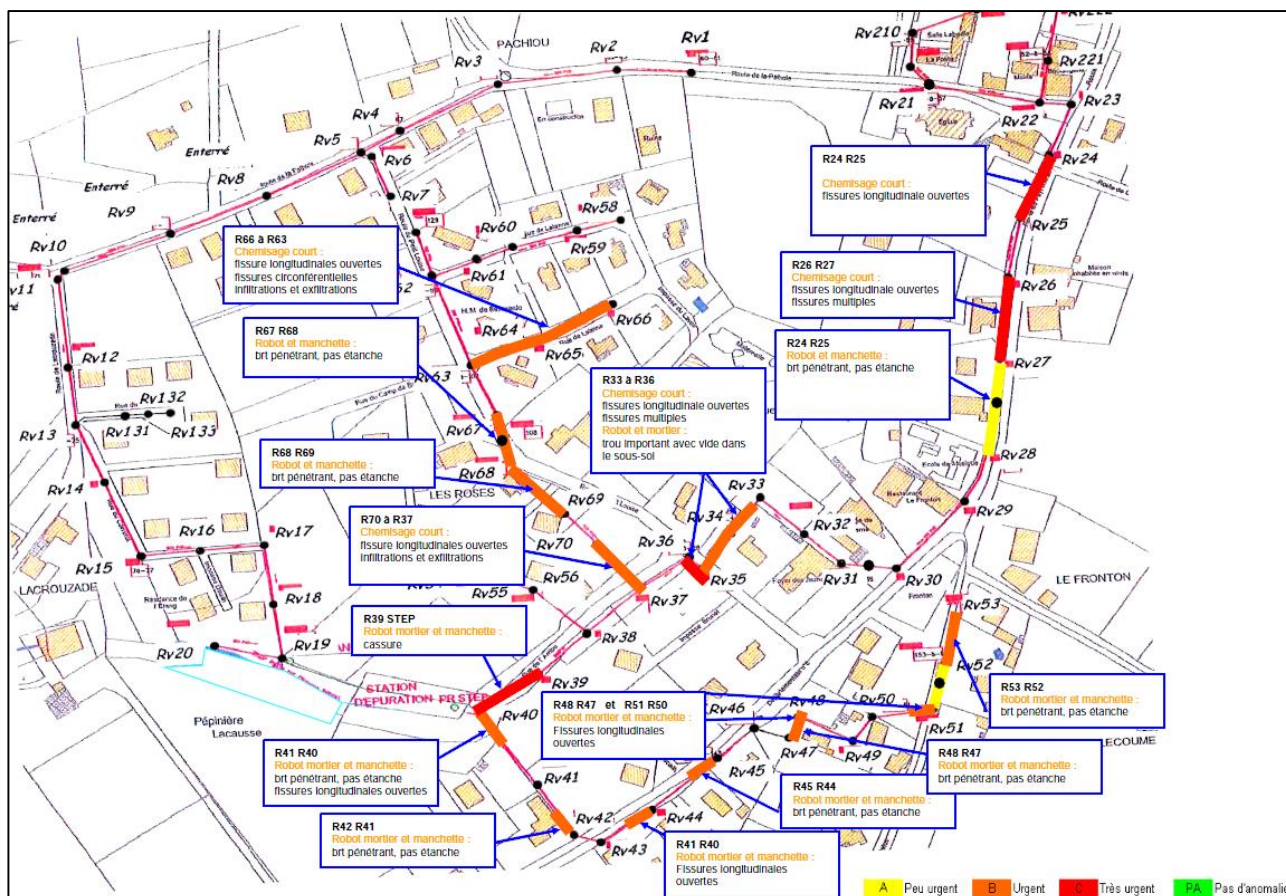
Les eaux traitées sont rejetées dans un petit cours d'eau, affluent du ruisseau de Lespontes.

Au regard des problèmes hydrauliques rencontrés sur la commune, un diagnostic du réseau de collecte des eaux usées (de type séparatif et long d'environ 2 661 m) a été réalisé en 2011-2012. Un programme de travaux a été établi et est présenté à la figure suivante.

Les travaux intitulés « A très urgent » ont été réalisés en 2014 : réhabilitation par chemisage continu (entreprise RCR) - Rv24 à Rv27 ; Rv39 à Rv 40

La réhabilitation des prochains tronçons intitulés « B urgent » sont à réaliser entre 2016 et 2018.

La réhabilitation des tronçons intitulés « A peu urgent » sera à réaliser après 2018



4.1.2. Charges futures à traiter

4.1.2.1. Bélus

La population estimée par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Orthe est en 2030 de 900 Equivalents Habitants (EH), soit une hausse de 300 EH.

Des réseaux d'eaux usées sont en attente pour le raccordement d'une partie du bourg sur la station de traitement des eaux usées existante. Cette augmentation d'abonné raccordée est déjà comprise dans la capacité actuelle de la station.

Le camping « La Comtesse », situé sur le territoire communal, possède une autorisation préfectorale pour 115 emplacements (environ 1,5 EH/place). Ce camping est équipé d'une station de traitement des eaux usées de type « décanteur + lagune ». Dans le cadre du projet de station de traitement des eaux usées intercommunale, le raccordement du camping sera pris en compte.

La capacité de traitement de la nouvelle station prendra en compte pour la commune de Bélus :

$$200 \text{ EH (STEU existante)} + 300 \text{ EH (2030)} + 200 \text{ EH (Camping)} \\ = \mathbf{700 \text{ EH}}$$

4.1.2.2. Orist

La population estimée par le SCoT du Pays d'Orthe est en 2030 de 1 000 EH, soit une hausse de 370 EH.

Il n'y a pas d'extensions de réseaux d'eaux usées prévues. L'ensemble des nouvelles constructions sera raccordée au réseau existant.

La capacité de traitement de la nouvelle station prendra en compte pour la commune d'Orist :

$$400 \text{ EH (STEU existante)} + 400 \text{ EH (2030)} \\ = \mathbf{800 \text{ EH}}$$

4.1.2.3. Pey

La population estimée par le SCoT en 2030 est de 1 100 EH, soit une hausse de 370 EH.

La commune envisage la construction d'une zone d'habitation au cœur du village, sur un terrain de 32 000 m² (Zone Guérin). Cette zone comportera une trentaine d'habitations pour un nombre d'habitants de 100 EH.

La capacité de traitement de la nouvelle station prendra en compte pour la commune de Pey :

$$200 \text{ EH (STEU existante)} + 400 \text{ EH (2030)} + 100 \text{ EH (Guérin)} \\ = \mathbf{700 \text{ EH}}$$

4.1.2.4. Saint-Lon-les-Mines

La population estimée par le SCoT en 2030 est de 1 800 EH, soit une hausse de 600 EH.

Plusieurs secteurs de la commune seront raccordés à l'assainissement collectif (population comprise dans le SCOT).

Une zone d'activité composée de l'entreprise « SEOSSE », spécialisée dans le recyclage et le traitement du bois, et la salle de spectacle le « Moulin de Bagat » pourra être raccordée sur le réseau collectif de la commune.

L'entreprise SEOSSE emploie du personnel de bureau et d'atelier ainsi que des chauffeurs, soit une capacité de 35 EH (20 personnes administratives, 40 personnes en atelier et 80 chauffeurs).

La salle de spectacle le « Moulin de Bagat » comporte deux salles de 300 et 1 000 places assises, correspondant à une capacité de 65 EH.

A proximité, la zone d'activité du « Moulin à Vent » (Saint-Lon-les-Mines, Bélus et Orthevielle) est en projet par la Communauté de Communes du Pays d'Orthe. Cette zone représente une capacité de 300 EH.

La capacité de traitement de la nouvelle station prendra en compte pour la commune de Saint-Lon-les-Mines :

$$350 \text{ EH (Existant)} + 600 \text{ EH (2030)} + 100 \text{ EH (SEOSSE+BAGAT)} + 300 \text{ EH (ZA)} \\ = \mathbf{1\ 350 \text{ EH}}$$

4.1.2.5. Synoptique de fonctionnement et des besoins futurs

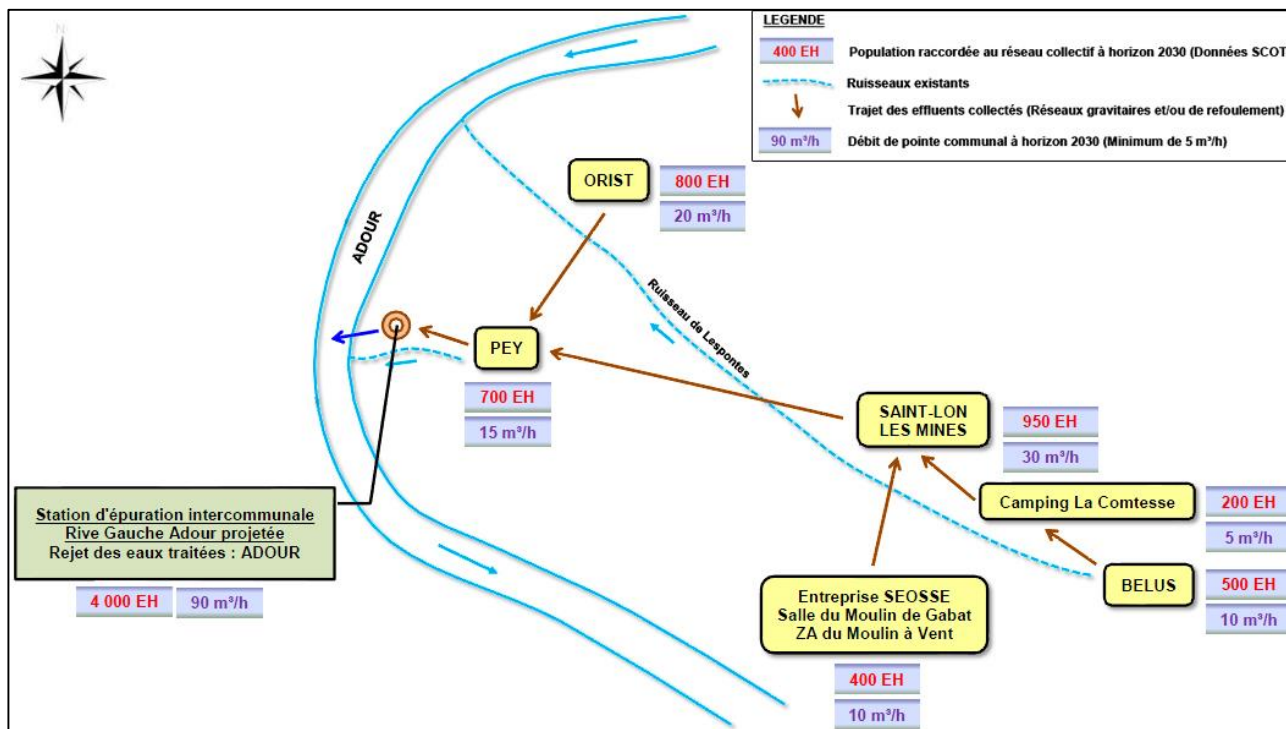


Figure 14 : Synoptique de fonctionnement et des besoins futurs à horizon 2030

4.1.3. Synthèse des charges actuelles et futures à traiter

	Charges actuellement traitées dans les STEU communales	Charges futures à traiter dans la STEU intercommunal
Bélus	200 EH	500 EH
Camping « La Comtesse »		200 EH
Orist	400 EH	800 EH
Pey	200 EH	600 EH
Zone Guérin		100 EH
Saint-Lon-les-Mines	350 EH	950 EH
Entreprise SEOSSE		35 EH
Salle de spectacle « Moulin de Bagat »		65 EH
Zone d'activité « Moulin à Vent »		300 EH
Total	1 150 EH	3 550 EH

Tableau 2 : Synthèse des charges actuelles et futures à traiter

Compte tenu des perspectives d'évolution, les besoins futurs, à l'horizon 2030, sont estimés à 3 550 EH. Partant de ce constat, le SIBVA a décidé de porter la capacité de traitement de la future STEU à 4 000 EH.

4.2. PRESENTATION DU PROJET D'ASSAINISSEMENT

Le projet d'assainissement sera phasé dans le temps :

- Phase 1 :
 - o Aménagement de la station de traitement des eaux usées intercommunale ;
 - o Raccordement de la commune de Saint-Lon-les-Mines ;
 - o Raccordement de la commune de Pey ;
 - o Raccordement du camping « La Comtesse ».
 - **2016-2017-2018**
- Phase 2 :
 - o Raccordement de la commune d'Orist.
 - **2019-2021**
- Phase 3 :
 - o Raccordement de la commune de Bélus.
 - **Lorsque la capacité de la STEU de Bélus sera atteinte**
- Phase n :
 - o Raccordement de la zone d'activité « Moulin à vent ».
 - **Une fois les travaux de raccordement de Saint-Lon-les-Mines finalisés, lorsque l'aménagement de zone d'activité sera réalisé**

Toutes les dispositions seront prises afin de maintenir la continuité du traitement des eaux usées pendant les travaux. Le phasage des travaux et l'implantation des nouveaux ouvrages prendront en compte cette exigence.

4.2.1. Description des raccordements projetés

L'ensemble des éléments techniques et de phasage est illustré sur le plan des travaux de raccordement des communes joint en annexe 2.

4.2.1.1. Phase 1

Raccordement de la commune de Saint-Lon-les-Mines

- ✓ Remplacement de la station de traitement des eaux usées par un poste de refoulement 55 m³/h avec volume tampon et création d'une canalisation de refoulement de 400 ml ;
- ✓ Suppression du poste de refoulement « Lalanne » et raccordement du réseau d'arrivée gravitaire sur le nouveau poste ;
- ✓ Création d'un réseau gravitaire de 650 ml jusqu'à un nouveau poste de refoulement à créer de 55 m³/h au lieu-dit « Patience » ;
- ✓ Création d'une canalisation de refoulement de 4 850 ml et d'un réseau gravitaire de 1 300 ml jusqu'au réseau de Pey.

Raccordement de la commune de Pey

- ✓ Remplacement de la station de traitement des eaux usées par un poste de refoulement 70 m³/h et création d'une canalisation de refoulement de 125 ml. Poste positionné en face de la station existante ;
- ✓ Création d'un réseau gravitaire de 1 000 ml jusqu'au poste entrée de station intercommunale de 90 m³/h.

Raccordement du camping « la Comtesse »

- ✓ Création d'un poste de refoulement devant le camping de 15 m³/h ;
- ✓ Création d'une canalisation de refoulement de 700 ml jusqu'au réseau de Saint-Lon-les-Mines.

4.2.1.2. Phase 2

Raccordement de la commune d'Orist

- ✓ Suppression de la station de traitement des eaux usées et déconnection de l'arrivée station pour raccordement sur réseau gravitaire bourg ;
- ✓ Suppression du poste de refoulement existant ;
- ✓ Création d'un poste de refoulement général de 20 m³/h ;
- ✓ Création d'une canalisation de refoulement de 2 100 ml et d'un réseau gravitaire de 900 ml jusqu'au réseau de Pey. Le réseau gravitaire pouvant reprendre une quinzaine d'habitations.

4.2.1.3. Phase 3

Raccordement de la commune de Bélus

- ✓ Remplacement de la station de traitement des eaux usées par un poste de refoulement 10 m³/h et création d'une canalisation de refoulement de 350 ml ;
- ✓ Création d'un réseau gravitaire de 2 400 ml jusqu'au camping « La Comtesse » pouvant reprendre une vingtaine d'habitations.

Comme dit précédemment, le raccordement de la commune de Bélus sera réalisé lorsque la capacité de la STEU existante sera atteinte

4.2.1.4. Phase n

Raccordement de la zone d'activité « Moulin à vent ».

Le projet de zone d'activité « Moulin à vent » est porté par la Communauté de Communes du Pays d'Orthe. Cette zone d'activité, une fois aménagée, sera raccordée au projet d'assainissement, sujet de ce dossier, via les aménagements suivants :

- ✓ Création d'un poste de refoulement général de 10 m³/h ;
- ✓ Création d'une canalisation de refoulement de 1 900 ml jusqu'au réseau de Saint-Lon-les-Mines.

Pour que ce raccordement puisse être réalisé, il faudra que les travaux de raccordement de Saint-Lon-les-Mines soient finalisés. C'est pourquoi, le raccordement de la zone d'activité pourra très bien se faire avant ceux des communes de Bélus ou d'Orist.

4.2.2. Description de la station de traitement des eaux usées intercommunale

La station de traitement des eaux usées intercommunale créée sera à boues activées en aération prolongée capable de traiter en continu le débit de temps sec. Sa capacité sera de 4 000 EH.

Elle sera composée d'un local d'exploitation, d'un bassin d'aération, d'un clarificateur et d'un silo à boues.

La localisation indicative de ces équipements est illustrée sur la figure suivante. Pour une meilleure lisibilité, ce plan est joint en annexe 3.

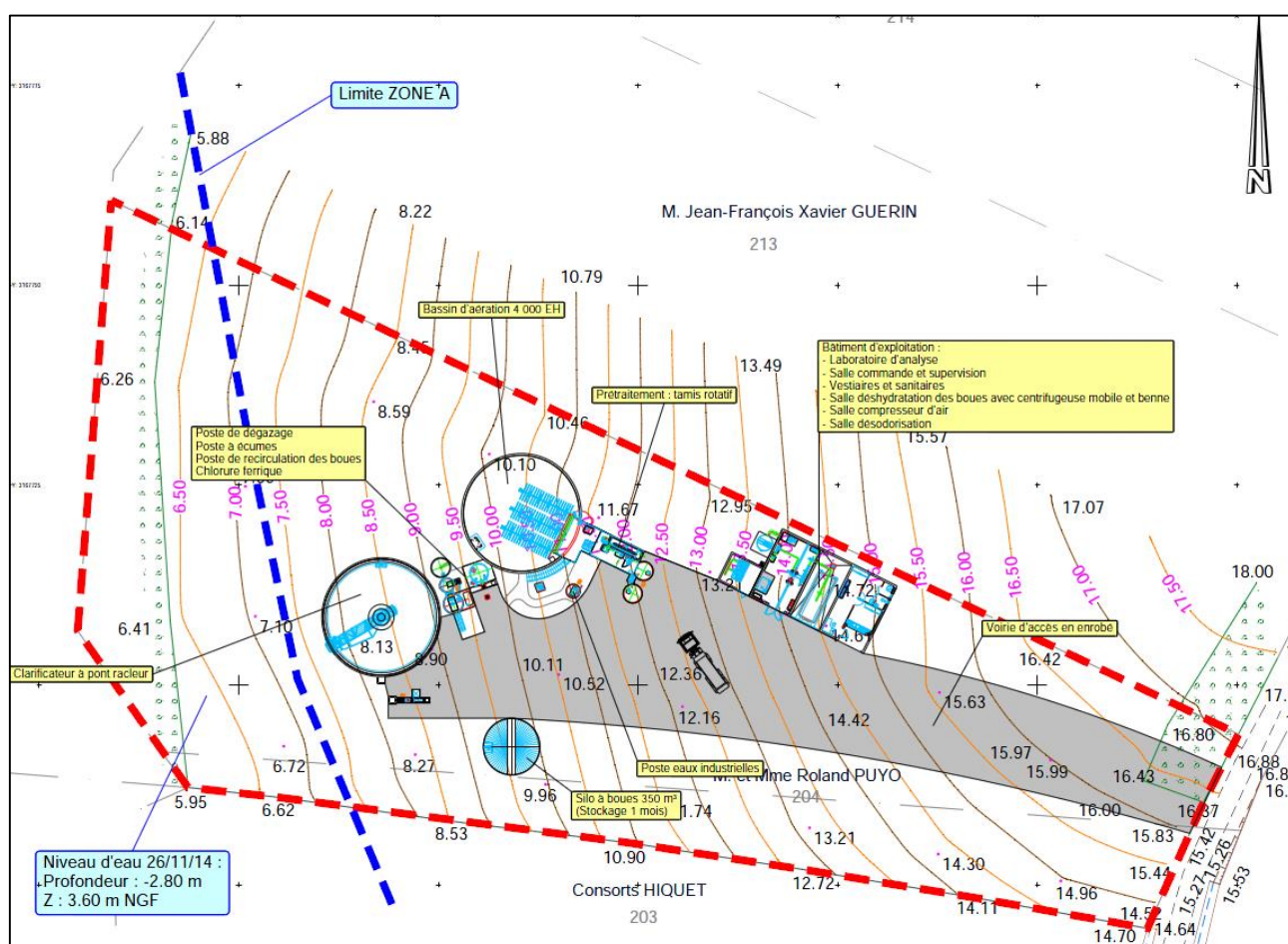


Figure 15 : Plan indicatif de la station de traitement des eaux usées intercommunales projetée (Source : INGEAU)

Remarque : La localisation de différents équipements est ici indicative. L'implantation des ouvrages pourra être optimisée afin de réserver du foncier disponible et ainsi augmenter à plus long terme la capacité de la STEU.

4.2.2.1. Filière eau

Relevage des eaux brutes (sur le domaine public, route de la Marquèze – hors parcelle STEU)

Il sera équipé de deux pompes de 90 m³/h dont une en secours.

Un dégrilleur automatique de 4 cm d'espacement de barreaux assurera la protection sommaire du poste de relèvement.

Le poste de relèvement sera équipé d'un système de brassage. Un débitmètre électromagnétique sera placé sur la conduite de refoulement des eaux brutes (à l'arrivée de la STEU). Il permettra de mesurer des débits allant de 0 à 120 m³/h et sera accompagné d'un enregistreur/totalisateur.

Les débits excédentaires déversés par le trop plein du poste par temps de fortes pluies sont mesurés.

Le trop-plein sera raccordé au ruisseau longeant la route de la Marquèze. Ce trop-plein ne fonctionnera qu'en cas de coupure électrique ne permettant pas le fonctionnement des pompes.

Arrivée des effluents, comptage et prélèvement

Les effluents arrivent à la station par refoulement. A l'arrivée, le débit des effluents sera mesuré et enregistré.

Un préleveur automatique réfrigéré et asservi au débit permettra la réalisation d'échantillons représentatifs de l'effluent brut. Il sera logé dans un abri facilement accessible.

Un trop-plein situé à l'arrivée du refoulement, avant les prétraitements, sera raccordé sur la canalisation de rejet des eaux traitées.

Prétraitements

Les effluents bruts arrivant à la station contiennent des sables.

Les prétraitements seront constitués d'un tamisage, dessablage-dégraissage.

Le tamisage fin sera de type rotatif à alimentation interne assurant la protection des équipements électromécaniques et réduisant les risques de colmatage des conduites mises en place dans la station d'épuration.

Il sera équipé, en cas de panne, d'un canal de secours avec un dégrillage statique de maille 20mm.

Les refus seront essorés, compactés et mis automatiquement en sacs étanches dans un container adapté.

Le tamisage reçoit en plus des eaux brutes, les retours du poste toutes eaux.

Les refus de tamisage présenteront une siccité minimale de 30 %. Les égouttures rejoindront la filière eau via le poste toutes-eaux.

La production de refus envisagée après compactage est de : 150 litres sur 6 jours, stockée dans 2 containers normalisés de 1 100 litres.

Les refus des prétraitements sont prélevés par le SITCOM et rejoignent le cycle des ordures ménagères.

Les prétraitements seront intégrés à l'intérieur du bâtiment d'exploitation.

File de traitement des eaux

La file de traitement des eaux pourra traiter au minimum en continu le débit de pointe de temps sec.

Les eaux d'orage issues des différentes communes sont régulées au niveau des ouvrages prévus à cet effet sur les réseaux communaux.

Traitement secondaire biologique

Le traitement biologique de type boues activées en aération prolongée permet de traiter la pollution carbonée.

Zone de contact

Une zone de contact brassée mais non aérée sera aménagée en amont du bassin d'aération afin d'éviter le développement des bactéries filamenteuses facteur de mauvaise décantation et de favoriser la dénitrification au contact de la pollution carbonée.

Bassin d'aération prolongée

Afin d'assurer une masse biologique active suffisante pour la nitrification et la dénitrification, les bases minimum du dimensionnement seront les suivantes :

- | | |
|--|-----------------------------|
| - Température des effluents | 12 °C |
| - Concentration des boues dans le bassin | < 4,5 g/l |
| - Charge massique sur la DBO ₅ | < 0,1 kg/kgMVS/j |
| - Charge volumique sur la DBO ₅ | < 0,3 kg/m ³ /j |
| - Charge volumique sur l'azote | < 0,07 kg/m ³ /j |
| - Age des boues | > 13 j |

Les accès et largeurs de passerelles devront permettre la pose et la dépose aisée d'équipements tels que les agitateurs.

Air process

La station sera équipée de surpresseurs d'air pour l'air process, 1 unité plus 1 en secours. Ils sont de type surpresseur volumétrique. Chaque surpresseur sera équipé des éléments suivants : filtres d'air et silencieux installés en entrée et sortie, clapet anti-retour, vanne d'isolement et de décharge et manomètre numérique installé sur le refoulement. Des rails de manutention permettront de sortir chaque surpresseur.

Les surpresseurs capotés seront implantés dans un local spécifique insonorisé muni de «pièges à sons».

L'air chaud lié au fonctionnement des surpresseurs sera évacué soit en façade soit éventuellement dans les locaux techniques de la station en fonction de la température extérieure. Le pilotage sera effectué par un registre à fonctionnement manuel.

Le circuit d'air process doit pouvoir être purgé sans difficulté.

Dégazeur

Les bases minimum du dimensionnement seront les suivantes :

- Vitesse ascensionnelle <40 m/h
- Temps de séjour >6 mn

Clarificateur secondaire

Les bases de dimensionnement minimum pour le clarificateur seront les suivantes :

- Vitesse ascensionnelle maximum au miroir 0,5 m/h
- Hauteur droite verticale 3 m
- Vitesse de passage dans le clifford 60 m/h

La partie immergée du pont racleur et la lame déversante seront en inox 316L. La passerelle du pont racleur sera en aluminium.

Eaux traitées, comptage et prélèvement

Le dispositif de comptage aval permettra de mesurer les débits traités et comprendra un canal de comptage de type Venturi muni d'une échelle limnimétrique graduée (hauteur/débit) et d'une chaîne de mesure de la hauteur d'eau par ultra-son avec indicateur local du débit et report en supervision.

Un préleveur d'échantillons de type 24 flacons, réfrigéré, sera également prévu. L'échantillonnage sera asservi au débit. Il devra être logé dans un abri facilement accessible.

4.2.2.2. Filière boues

La nouvelle station de traitement des eaux usées sera équipée d'une filière de traitement des boues.

La filière boues sera dimensionnée pour la capacité nominale de la station soit 4 000 EH.

La quantité de boues produites est estimée à environ 120 tonnes de MS/an (à 100 % de la charge de la STEU).

Une centrifugeuse mobile sera mise en place.

Un silo à boues, d'une capacité de 350 m³ pour un stockage d'un mois, permettra de traiter les boues au fur et à mesure.

Les boues seront ensuite envoyées au site de compostage de Campet-et-Lamolère (compétence boue transférée au SYDEC).

4.2.2.3. Canalisation de rejet des eaux traitées

Une canalisation de rejet des eaux traitées en gravitaire forcé d'environ 1 050 ml jusqu'à l'Adour sera créée.

La figure suivante localise, sur plan topographique, la parcelle retenue pour accueillir la future STEU, le tracé de la canalisation de rejet et le point de rejet des eaux usées traitées.

4.2.3. Performances et niveau de rejet

Les performances de la station de traitement des eaux usées devront à minima respecter l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅.

Les performances minimales s'entendent en concentration ou en rendement.

Paramètre	Concentration maximale à ne pas dépasser	Rendement minimum à atteindre
DBO ₅	25 mg/l	80 %
DCO	125 mg/l	75 %
MES	35 mg/l	90 %

Tableau 3 : Performances minimale à respecter

4.2.4. Dimensionnement du projet

4.2.4.1. Volume et débit

Le volume d'eau à traiter sur la future station intégrera le ratio 1 EH = 150 litres d'eaux usées par jour.

Volume moyen journalier : 600 m³/j.

Débit moyen journalier : 25 m³/h.

Débit de pointe retenu : 90 m³/h.

4.2.4.2. Charges polluantes

En considérant 4 000 EH, les polluantes à traiter seront donc :

	Ratios usuels par EH	Charge retenue future STEU : 4 000 EH
M.E.S. (kg/j)	0,09	360
DCO (kg/j)	0,12	480
DBO ₅ (kg/j)	0,06	240
NTK (kg/j)	0,015	60
Pt (kg/j)	0,0022 *	8,8

* Source : Etude menée par l'ONEMA, en partenariat avec le CEMAGREF, sur les eaux résiduaires urbaines – Mars 2010

Tableau 4 : Charges polluantes à traiter

4.3. TRAVAUX ANNEXES EN LIEN AVEC LE MILIEU AQUATIQUE

La station de traitement des eaux usées projetée est localisée hors zone inondable de l'Adour.

Le point de rejet des eaux usées traitées est quant à lui situé au niveau de l'Adour, à l'aval du Pont de la Marquèze.

Une canalisation de rejet des eaux traitées en gravitaire forcé d'environ 1 050 ml jusqu'à l'Adour sera créée. Le tracé de cette canalisation recoupe deux petits cours d'eau : le premier temporaire busé au droit du tracé de la canalisation (busage à reprendre afin de permettre l'accès à la STEU par des poids lourds) et le second permanent.

La mise en œuvre de la canalisation de rejet et du point de rejet impliquera alors des interventions au niveau des lits mineurs de ces deux cours d'eau et de l'Adour :

- enfouissement de la canalisation,
- reprise d'une buse existante,
- mise en place du point de rejet (clapet de nez + enrochements).

L'ensemble de ces interventions au niveau du lit de cours d'eau est localisé sur la figure précédente (Implantation de la STEU intercommunale SIBVA) jointe en annexe 4.

4.4. ESTIMATION DES COÛTS ET ECHEANCIERS

Le début des travaux d'aménagement de la future STEU est prévu en mai-juin 2016.

L'estimation des coûts de l'ensemble du projet figure dans le tableau suivant :

PHASE 1 : 2016 / 2017 / 2018		
OUVRAGE DE TRAITEMENT	STEP capacité 4 000 EH	1 685 000 € HT
	Poste de refoulement	
	Canalisation de rejet	
PEY	Poste de refoulement	410 000 € HT
	Canalisation de refoulement	
	Canalisation gravitaire	
SAINT-LON LES MINES	Postes de refoulement / bassin tampon	1 645 000 € HT
	Canalisations de refoulement	
	Canalisations gravitaires	
BELUS	Poste de refoulement	270 000 € HT
	Canalisation de refoulement	
	Canalisation gravitaire	
TOTAL HT		4 100 000 € HT

PHASE 2 : 2019 / 2021		
ORIST	Poste de refoulement	660 000 € HT
	Canalisation de refoulement	
	Canalisations gravitaires	
TOTAL HT		660 000 € HT

Quand capacité STEU communale atteinte		
BELUS	Poste de refoulement	930 000 € HT
	Canalisation de refoulement	
	Canalisation gravitaire	
TOTAL HT		930 000 € HT

Travaux programmés par rapport à l'évolution de la ZA		
ZONE D'ACTIVITE	Poste de refoulement	280 000 € HT
	Canalisation de refoulement	
TOTAL HT		280 000 € HT

Tableau 5 : Estimation des coûts du projet et échéanciers (Source : INGEAU)

5. ANALYSE DE L'ETAT ACTUEL DU MILIEU

La réalisation du projet et la détermination de son incidence nécessitent une caractérisation préalable du milieu environnant ainsi que des différentes contraintes liées à l'eau et au milieu aquatique.

L'objectif de cette analyse est multiple puisqu'il s'agit à la fois de cerner les caractéristiques initiales du milieu et de définir les incidences potentielles de l'opération.

Les différents domaines abordés sont les suivants :

- contexte climatique ;
- contexte topographique ;
- contexte géologique ;
- contexte hydrogéologique ;
- contexte hydrologique ;
- contexte biologique / Natura 2000.

5.1. CONTEXTE CLIMATIQUE

Le climat du site subit l'influence océanique mais il se distingue des climats littoraux plus septentrionaux (Bretagne, Charente) par la douceur des températures et l'accroissement des précipitations, du fait de la présence proche du massif pyrénéen.

5.1.1. Précipitations et température

La pluviométrie annuelle sur Dax, station météorologique la plus proche située à environ 14 km du secteur d'étude, est de l'ordre de 1 137 mm (période 2008-2014). L'automne est la saison la plus pluvieuse (moyenne de 380 mm/mois) et l'été est la saison la plus sèche (moyenne de 160 mm/mois). L'hiver et le printemps présentent une pluviométrie assez semblable. Novembre est le mois le plus pluvieux (192 mm sur la période 2008-2014).

La température moyenne annuelle à Dax est d'environ 14 °C.

On retrouve les caractéristiques d'une région océanique tempérée :

- un climat peu rigoureux, avec en particulier un hiver doux : les moyennes saisonnières varient ainsi entre 9 °C en hiver et 21 °C en été ;
- une amplitude thermique annuelle modérée : en moyenne mensuelle, un écart de 14 °C à Dax (période d'analyse 2008-2014) est observé entre les températures des mois de janvier (mois le plus froid) et d'août (mois le plus chaud).

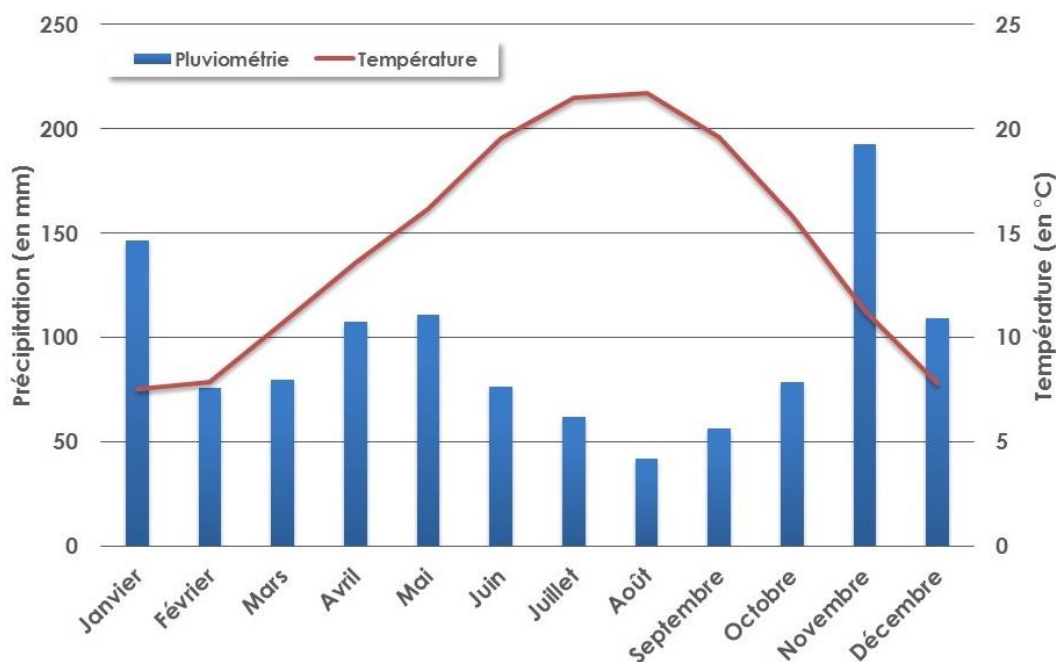


Figure 17 : Diagramme ombrothermique – Station de Dax – période 2008-2014 (Source : Météo France)

5.1.2. Vents

D'après la rose des vents de la station météorologique de Dax sur la période 1981-2000, les vents sur la zone d'étude ont un caractère quasi unidirectionnel étant répartis sur un secteur Sud-Sud-Ouest à Nord-Ouest, soit un angle de répartition des principaux vents d'environ 120°.

Ce sont également dans ces secteurs que l'on rencontre les vitesses moyennes les plus intenses, donc les vents les plus énergétiques annuellement.

La répartition des vitesses de vents mesurées sur cette période est la suivante :

- 42,9% des vitesses de vents mesurés sont inférieurs à 1,5 m/s ;
- 49,5% des vitesses de vents mesurés entre 1,5 et 4,5 m/s ;
- 7,2% des vitesses de vents mesurés entre 4,5 et 8,0 m/s ;
- 0,4% des vitesses de vents mesurés supérieurs à 8 m/s soit 28,8 km/h.

On note cependant que les directions de vents les plus fréquemment mesurés proviennent du secteur ouest (280°).

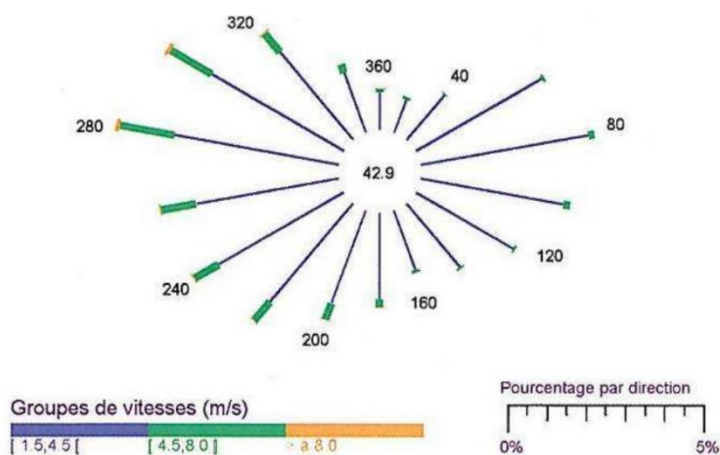


Figure 18 : Rose des vents de la station de Dax (Source : Météo France)

5.2. CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE

5.2.1. Topographie générale

L'altitude sur Pey varie entre 0 m, au niveau des Barthes de l'Adour, et environ 58 m, à l'Est du territoire, en haut des coteaux bordant la plaine alluviale de l'Adour.

Plusieurs entités topographiques se distinguent sur le territoire communal :

- Les Barthes de l'Adour occupent la partie Ouest du territoire ;
- Des coteaux traversés par des cours d'eau délimitent la plaine alluviale de l'Adour dans la partie centrale du territoire ;
- Des « plateaux » occupent le haut des coteaux en partie Est de Pey.

Contexte topographique général

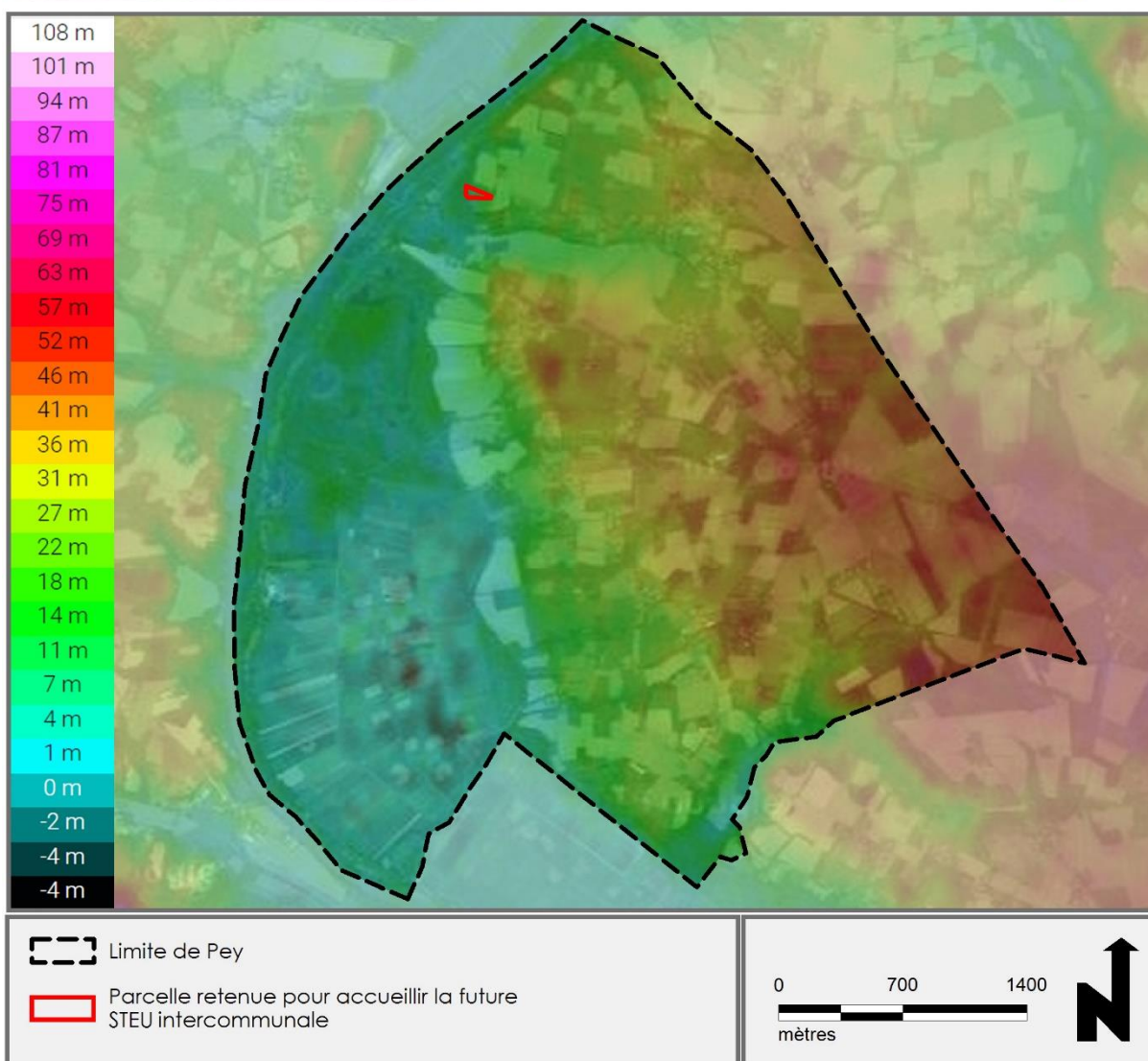


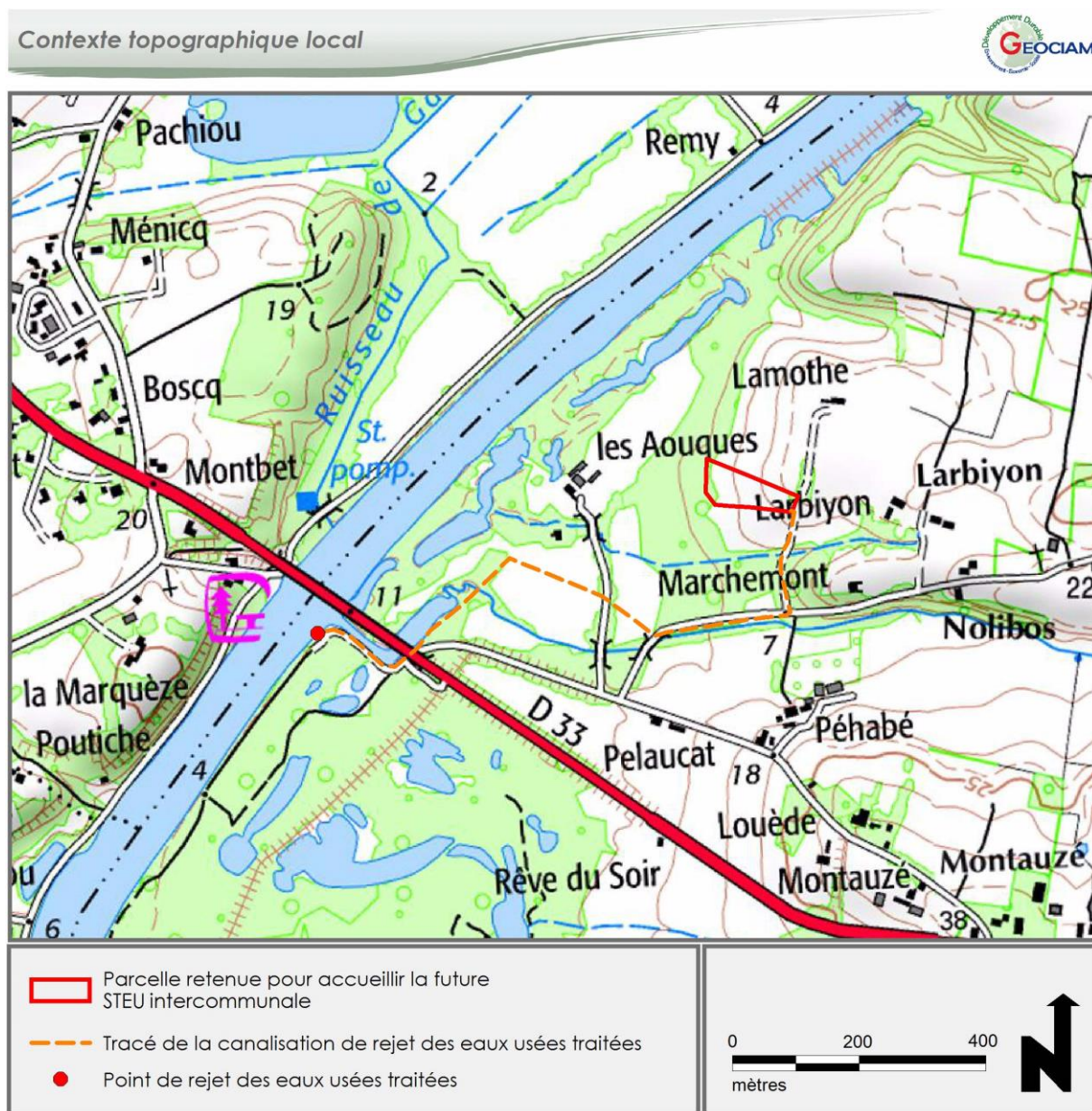
Figure 19 : Contexte topographique au niveau de Pey (Source : cartes-topographiques.fr ; Cartographie : GEOCIAM)

5.2.2. Topographie du secteur d'étude

La parcelle retenue pour accueillir la future STEU intercommunale occupe un terrain pentu vers l'Ouest, sur le flanc des coteaux délimitant les Barthes de l'Adour.

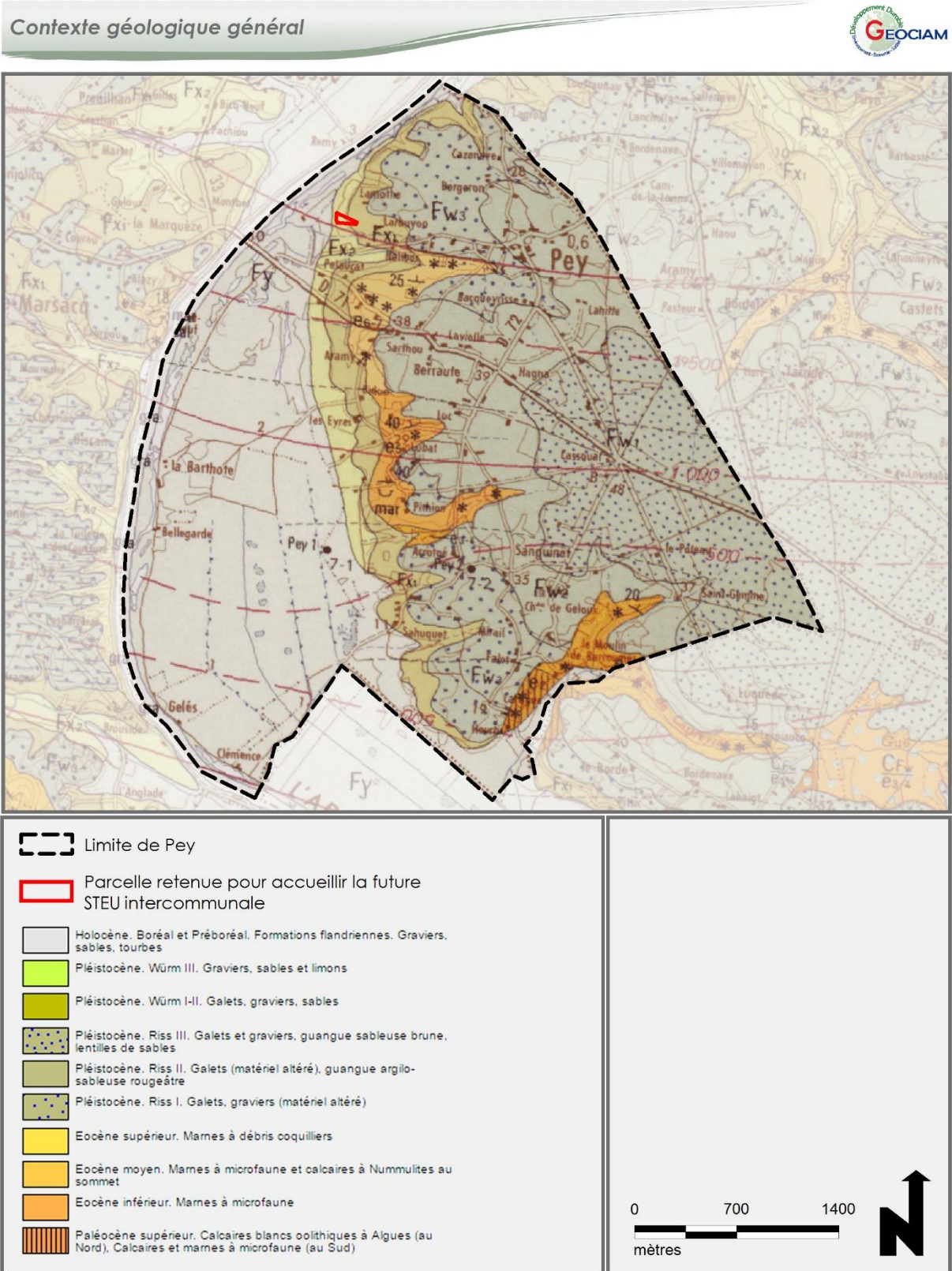
Le terrain se situe à une cote comprise entre environ 6 m et 17 m NGF. Il présente une pente moyenne de l'ordre de 10 % dirigée vers l'Ouest.

Le point de rejet des eaux usées traitées est localisé au niveau de la berge rive gauche de l'Adour, à une cote comprise entre 0 et 1 m NGF.



5.3. CONTEXTE GEOLOGIQUE

5.3.1. Géologie générale



Le sous-sol du territoire peyreutch peut être décomposé en quatre grands ensembles géologiques différents, classés de façon chronologique des plus anciens aux plus récents comme suit :

- Calcaires et marnes du Paléocène et de l'Eocène affleurant au niveau des coteaux érodés par de petits cours d'eau ;
- Alluvions composées de galets et graviers dans une gangue plus ou moins argilo-sableuse datant du Riss, constituant le haut des coteaux et formant les « plateaux » ;
- Alluvions composées de galets, graviers, sables et limons datant du Würm et constituant le pied des coteaux ;
- Formations flamandaises de graviers, sables et tourbes constituant l'ensemble des barthes de l'Adour.

5.3.2. Géologie du secteur d'étude

D'après la carte géologique de Saint-Vincent-de-Tyrosse réalisée par le BRGM, la parcelle retenue pour accueillir la future STEU intercommunale recouvre les formations alluviales du Würm constituées de galets, graviers, sables et limons. La canalisation projetée de rejet des eaux usées traitées traversent ces mêmes formations puis celles datant du Flandrien.

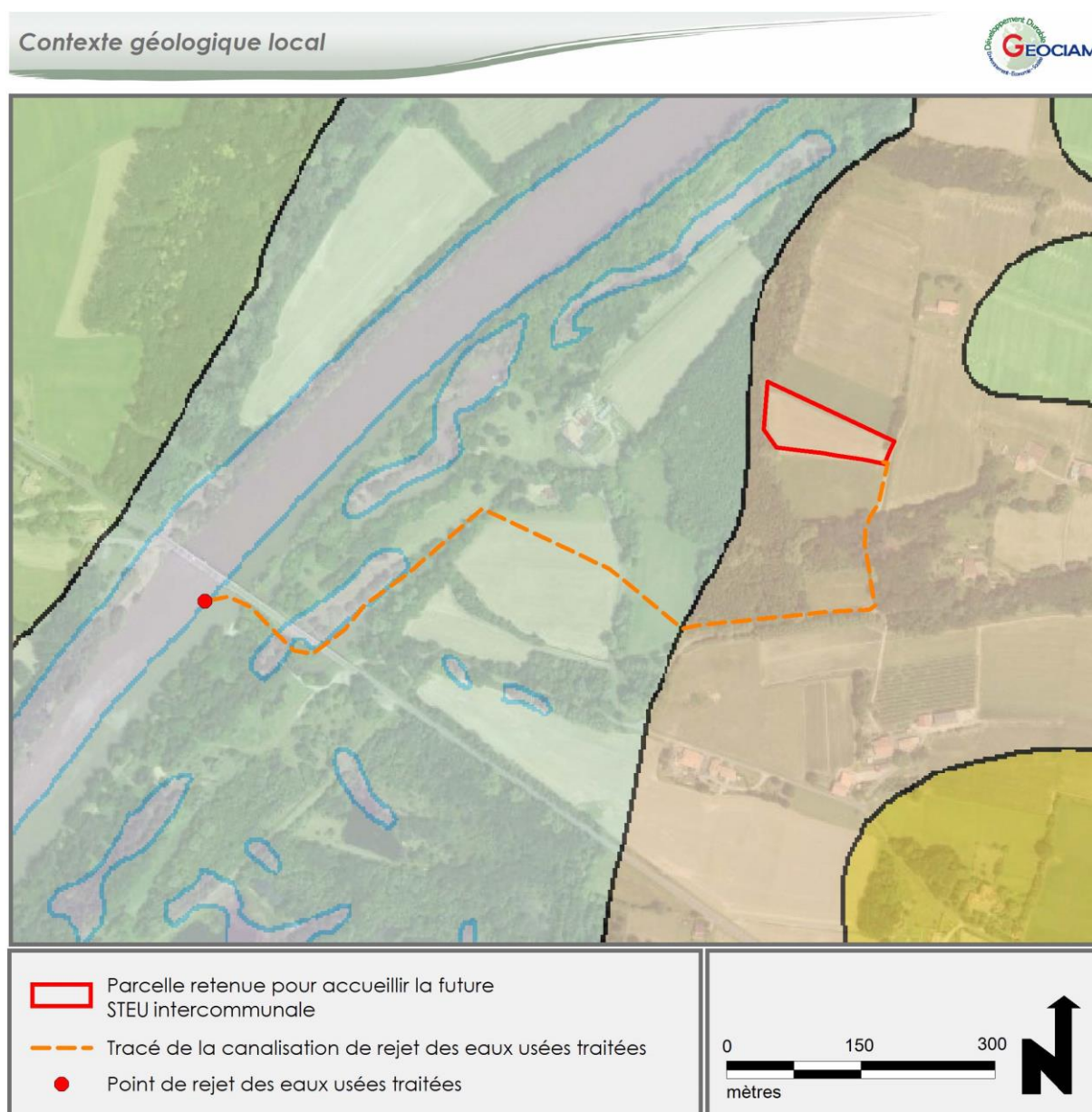


Figure 22 : Contexte géologique local au niveau de la STEU projetée (Sources : BRGM, Géoportail ; Cartographie : GEOCIAM)

5.4. CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE

Le territoire peyreutch est concerné par deux aquifères :

- l'aquifère « Béarn – Sud Landes », noté 566 ;
- l'aquifère « Adour » noté 348.

Contexte hydrogéologique général

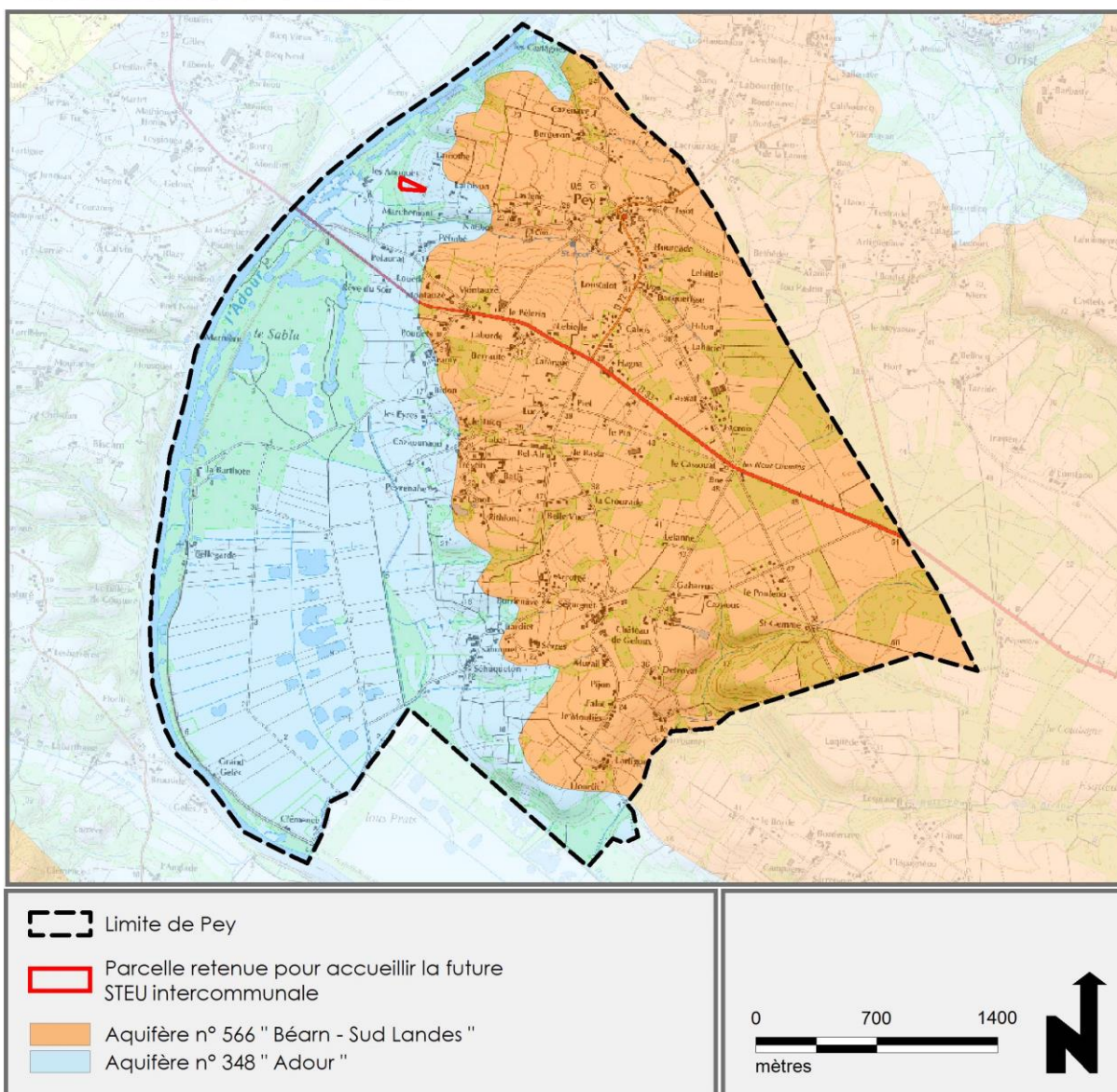


Figure 23 : Contexte hydrogéologique général (Sources : AEAG, IGN ; Cartographie : GEOCIAM)

La parcelle retenue pour accueillir la future STEU intercommunale, la canalisation de rejet et le point de rejet sont situés au niveau de l'aquifère « Adour ».

Ce système correspond aux alluvions de la vallée de l'Adour et des parties aval de ses affluents (Midouze, Bidouze, Nive et Nivelles). Il intègre les terrasses alluviales les plus récentes en continuité hydraulique et ses limites coïncident grossièrement à l'axe de la vallée en général inondable.

Le remplissage alluvial est en moyenne formé par une vingtaine de mètres de sédiments avec une partie inférieure grossière (galets, graviers, sables) et une partie supérieure (en moyenne 5 m d'épaisseur) beaucoup plus fine et argileuse.

En dehors de ces échanges avec les rivières, l'alimentation de la nappe se fait principalement par infiltration directe des eaux de pluie et par les apports latéraux des coteaux et des terrasses plus anciennes, plus argileuses et en position plus élevée. Des relations existent vraisemblablement avec les aquifères profonds.

Dans la partie aval (Barthes), assez mal reconnue, les caractéristiques hydrodynamiques de l'aquifère alluvial apparaissent à priori médiocre.

Chimiquement les eaux présentent un faciès bicarbonaté-calcique.

La masse d'eau souterraine associée à cet aquifère est dénommée « Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive », identifiée sous le n° FRFG028.

Les états quantitatifs et chimiques de cette masse d'eau sont mauvais. Les causes de dégradation chimique sont les nitrates et les pesticides.

Les objectifs fixés dans le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Adour Garonne 2016-2021, approuvé et publié au JO du 20 décembre 2015, sont d'atteindre, pour cette masse d'eau, un bon état quantitatif pour 2021 et un bon état chimique pour 2027.

Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021)		Etat de la masse d'eau (données 2007-2010 – SDAGE 2016-2021)	
Objectif état quantitatif	Objectif état chimique	Etat quantitatif	Etat chimique
Bon état 2021	Bon état 2027	Mauvais	Mauvais

Tableau 6 : Caractéristiques de la masse d'eau souterraine FRFG028 présente au niveau du secteur d'étude (Source : SIE Adour-Garonne)

5.5. CONTEXTE HYDROLOGIQUE

5.5.1. Hydrographie générale

Le réseau hydrographique de Pey est marqué par la présence de l'Adour qui longe le territoire communal en limite Ouest.

L'Adour prend sa source au pied du Pic d'Arbizon à 2 600 mètres d'altitude. Le fleuve rejoint rapidement la plaine et élargit progressivement son bassin versant avec l'apport de multiples affluents de coteaux, la plupart en rive gauche.

A l'Adour, sont associées des barthes, large espace plat inondable et drainé par un réseau de cours d'eau, canaux et fossés.

Contexte hydrographique principal

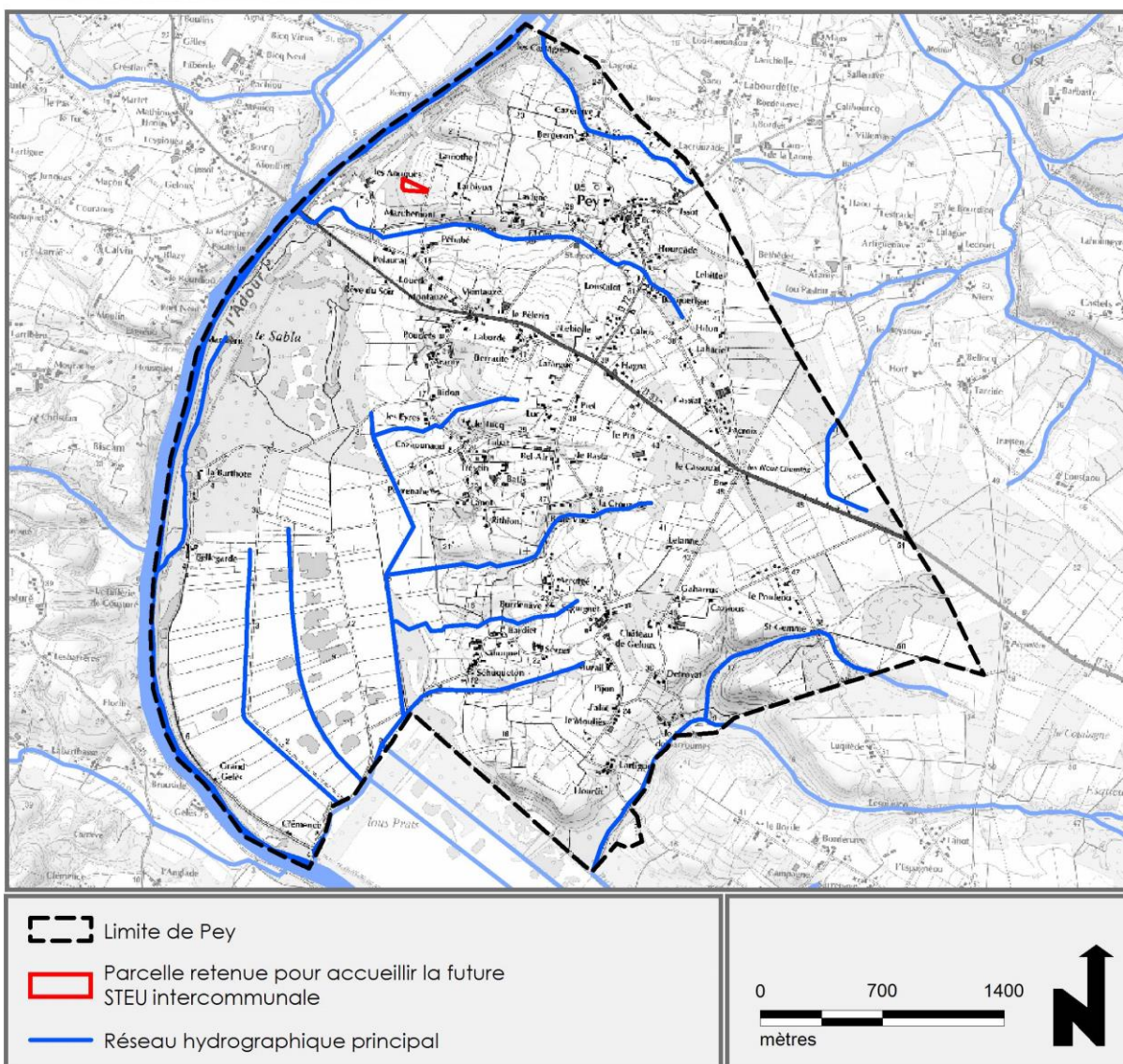


Figure 24 : Réseau hydrographique principal de Pey (Sources : BD Carthage, IGN ; Cartographie : GEOCIAM)

5.5.2. Hydrographie du secteur d'étude

Le secteur d'étude est localisé rive gauche de l'Adour.

La parcelle retenue pour accueillir la future STEU intercommunale est localisée à environ 250 m de l'Adour et à environ 70 m d'un cours d'eau temporaire.

Le tracé de la canalisation de rejet des eaux usées traitées recoupe ce cours d'eau temporaire puis un ruisseau permanent.

Contexte hydrographique local

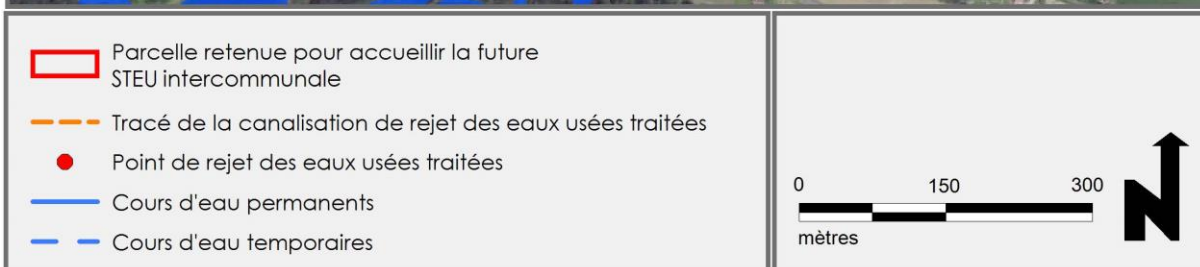
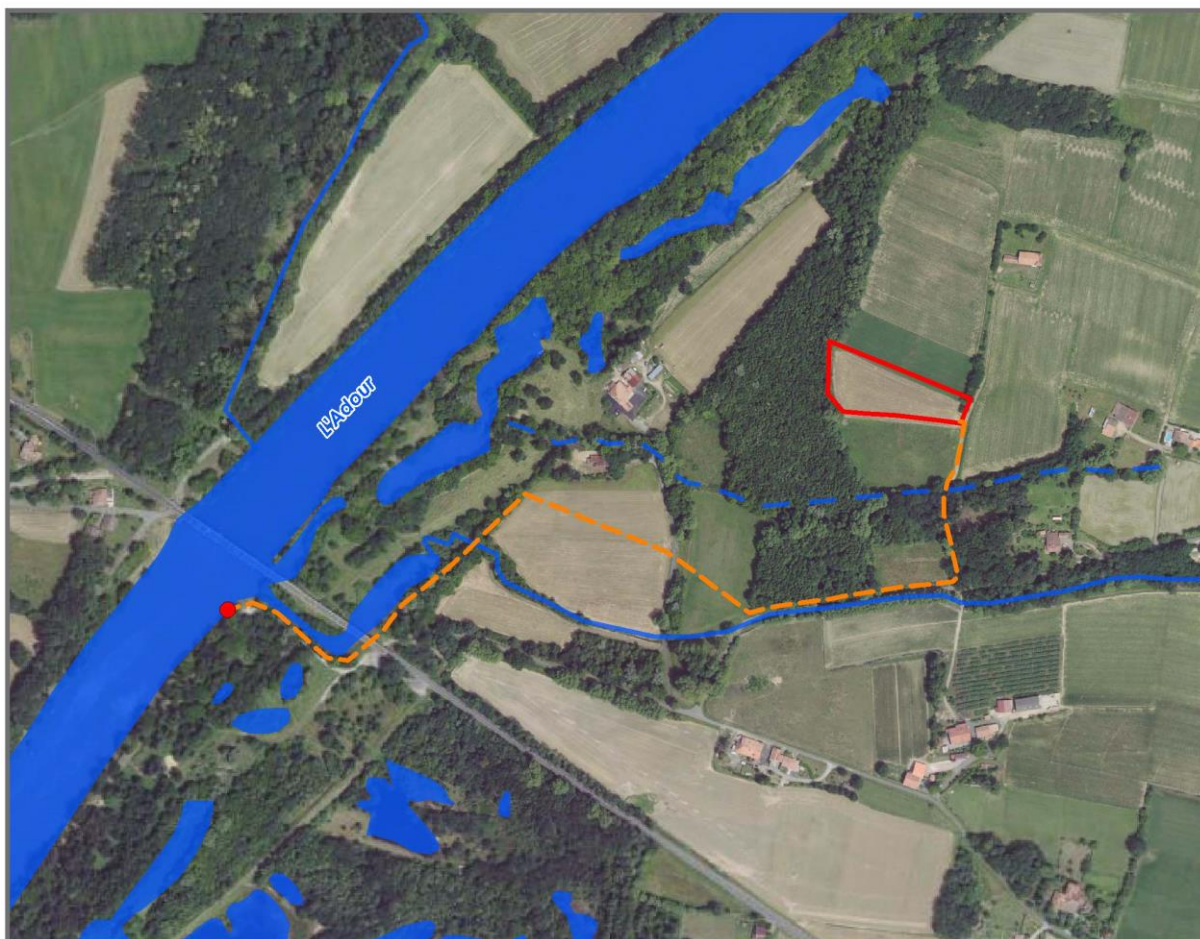


Figure 25 : Réseau hydrographique au niveau du secteur d'étude (Sources : Géoportail, IGN ; Cartographie : GEOCIAM)

Le ruisseau temporaire présente des berges quasi verticales hautes d'environ 1,50 m au niveau du franchissement projeté. Le substrat de ce cours d'eau est grossier. Ce cours d'eau est déjà busé au droit du chemin de Lamothe menant au projet de STEU.

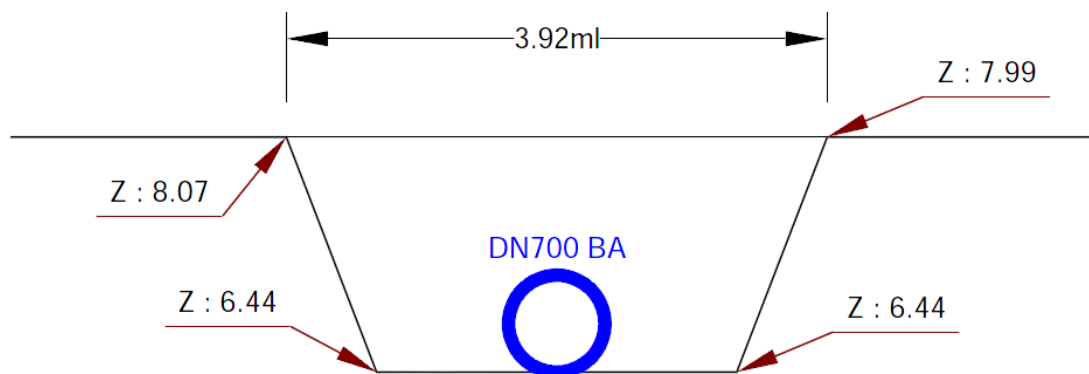


Figure 26 : Profil en travers du ruisseau temporaire au droit du tracé de la canalisation de rejet projeté (Source : INGEAU)

Le second cours d'eau, permanent, présente un substrat fin. Le lit mineur est large d'environ 4-5 mètres à l'approche de son exutoire l'Adour, au niveau du franchissement projeté. Les écoulements sont lents. La pente du lit est faible. Ce cours d'eau est busé à plusieurs reprises au niveau de différentes voiries.

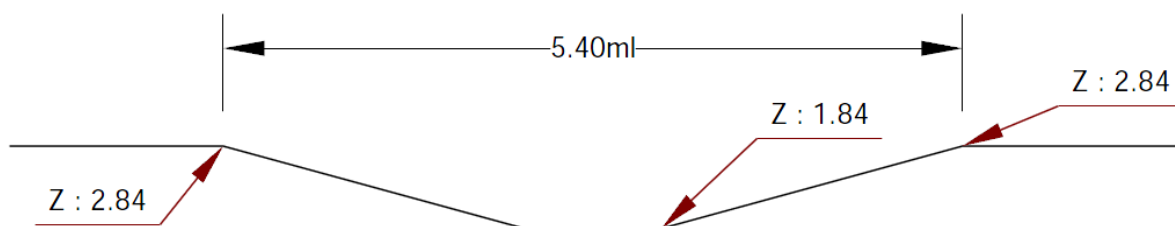


Figure 27 : Profil en travers du ruisseau permanent au droit du tracé de la canalisation de rejet projeté (Source : INGEAU)

Le point de rejet des eaux usées traitées est localisé au niveau de la berge rive gauche de l'Adour, à l'aval du Pont de la Marquèze.

5.5.3. Données quantitatives de l'Adour

L'hydrologie de l'Adour fait l'objet d'une surveillance à l'amont du secteur d'étude, à Saint-Vincent-de-Paul, station située à environ 21 km.

Entre cette station hydrométrique et le futur point de rejet des eaux usées traitées, l'Adour reçoit les eaux de plusieurs cours d'eau. Parmi eux, le Luy est suivie à Saint-Pandélon, station localisée à environ 15 km du secteur d'étude.

Les données caractéristiques de ces deux cours d'eau ont été extrapolées au point de rejet de la future STEU :

	L'Adour à Saint-Vincent-de-Paul	Le Luy à Saint-Pandélon	Extrapolation au point de rejet de la STEU
Code station	Q3120010	Q3464010	
Bassin versant	7 830 km ²	1 150 km ²	9 310 km ²
Module interannuel	87,20 m ³ /s	17,80 m ³ /s	108,90
Quinquennale sèche			
QMNA	17,00 m ³ /s	1,20 m ³ /s	18,87 m ³ /s
VCN10	14,00 m ³ /s	0,84 m ³ /s	15,39 m ³ /s
VCN3	13,00 m ³ /s	0,69 m ³ /s	14,19 m ³ /s
Crue biennale			
QJ	510 m ³ /s	180 m ³ /s	720 m ³ /s
QIX	520 m ³ /s	200 m ³ /s	750 m ³ /s
Crue décennale			
QJ	870 m ³ /s	310 m ³ /s	1 230 m ³ /s
QIX	890 m ³ /s	350 m ³ /s	1 290 m ³ /s

Tableau 7 : Débits caractéristiques de l'Adour

5.5.4. Risque inondation

L'Adour est à l'origine d'un risque d'inondation important pour le territoire de Pey.

Aucun PPRI n'est en vigueur sur le territoire.

L'Atlas des zones inondables des Landes permet néanmoins d'apprécier le champ d'expansion des crues de l'Adour dans le secteur d'étude : localisée à une cote supérieure à 6 m NGF (cf. plan en annexe), la parcelle retenue pour accueillir la future STEU intercommunale n'est pas située en zone inondable.

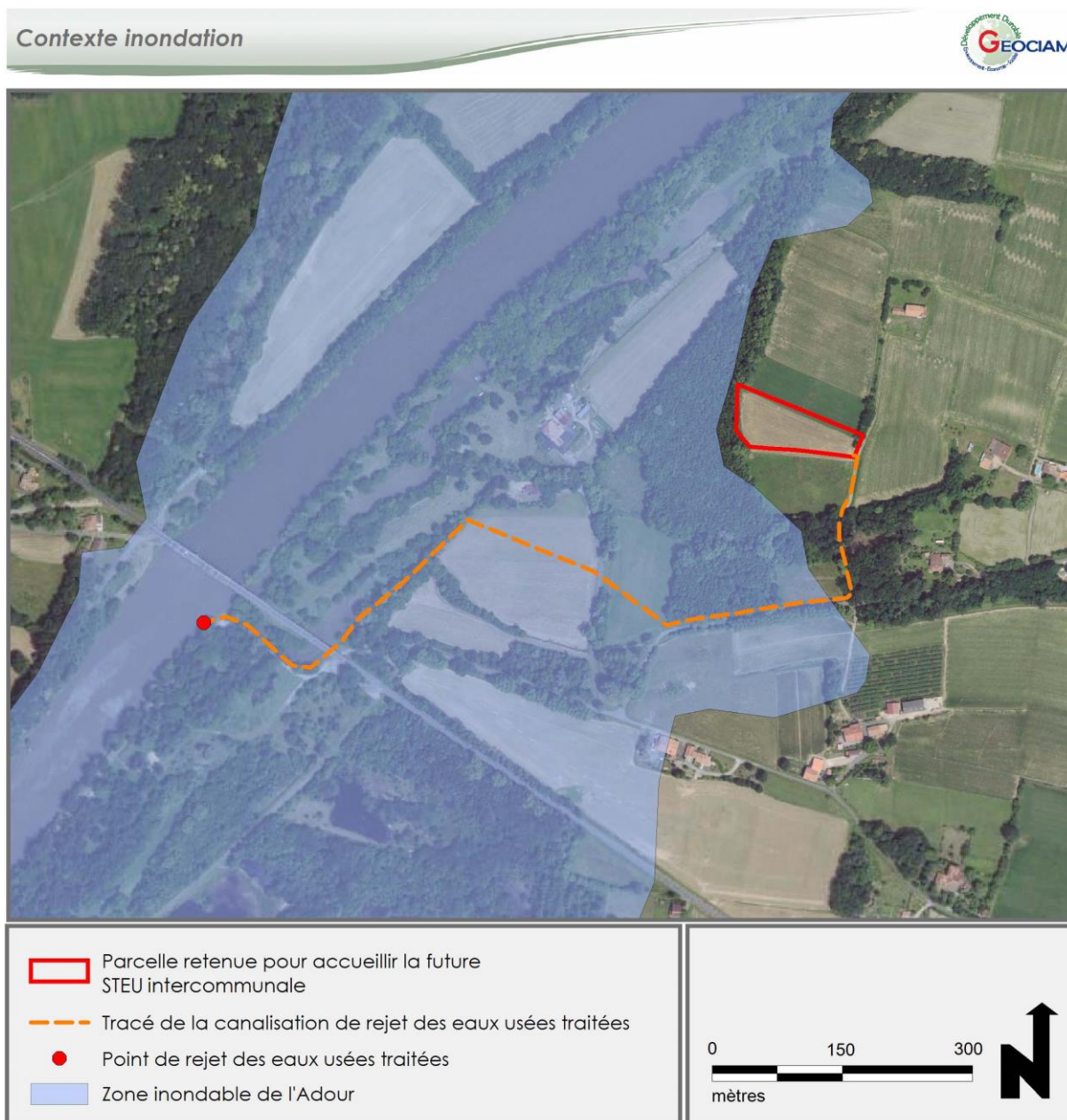


Figure 28 : Zone d'expansion des crues de l'Adour
(Sources : Géoportail, Atlas des zones inondables des Landes ; Cartographie : GEOCIAM)

5.5.5. Éléments sur la qualité de l'eau de l'Adour

L'Adour, au niveau du point de rejet projeté, est répertorié au SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 en tant que masse d'eau superficielle de transition n° FRFT06 dénommée « Estuaire Adour Amont ».

La qualité de cette masse d'eau est suivie à l'aval du point de rejet projeté, au pont de la D12 à Urt, à environ 16 km au Sud-Ouest du projet de STEU.

Les analyses d'eau montrent une eau de bonne ou très bonne qualité pour les paramètres physico-chimiques selon les années. En ce qui concerne la qualité chimique, elle est bonne depuis 2012 et était mauvaise en 2011 (substance déclassante : Mercure)

		2011	2012	2013	2014
Ecologie	Physico-chimie				
	Oxygène				
	Nutriments				
	Acidification				
	Température de l'eau				
	Biologie				
	Polluants spécifiques				
Chimie					

<u>Légende</u>	
<u>Ecologie</u>	<u>Chimie</u>
Très bon	Bon
Bon	Mauvais
Moyen	
Médiocre	
Mauvais	
Non classé	

Tableau 8 : Bilan de la qualité des eaux de l'Adour à Urt de 2011 à 2014 (Source : AEAG)

Les objectifs fixés dans le SDAGE Adour Garonne 2016-2021 sont les suivants :

- Bon état écologique en 2027 ;
- Bon état chimique en 2021.

5.5.6. Usage de l'eau

Les eaux de l'Adour trouvent de multiples usages agricoles. Deux pompages agricoles sont présents en rives gauche et droite de l'Adour, à l'amont du Pont de la Marquèze. Un autre est localisé plus à l'aval, à environ 1 km du pont.

L'Adour est également le milieu récepteur d'eaux usées traitées. Le point de rejet de la station de traitement des eaux usées de Saint-Vincent-de-Tyrosse est localisé à environ 1,2 km à l'aval du Pont de la Marquèze. Les stations de traitement des eaux usées de Josse et de Pey rejettent les eaux usées traitées dans de petits cours d'eau ayant pour exutoire l'Adour.

L'Adour ne fait pas l'objet dans le secteur d'étude de pompage pour l'alimentation en eau potable. Par contre, plusieurs captages AEP sont disposés sur le territoire d'Orist, au niveau des barthes de l'Adour, et puisent de l'eau souterraine. En vue de protéger la ressource en eau captée, une Zone à Objectifs plus Stricts (ZOS) est définie autour de ces captages. La parcelle retenue pour accueillir la future STEU, le tracé de la canalisation de rejet et le point de rejet ne sont pas localisés au sein de cette ZOS.

Usages de l'eau

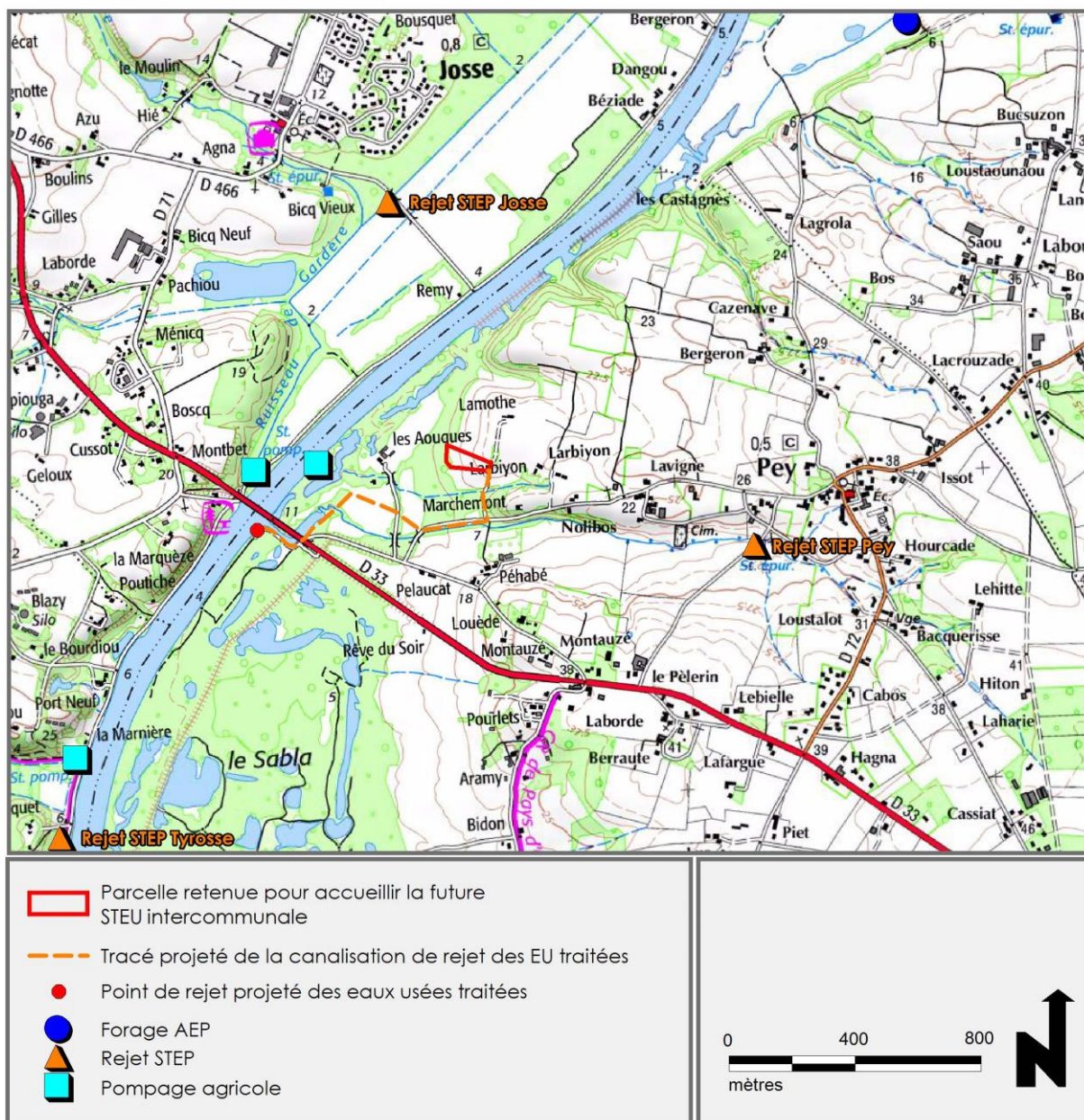


Figure 29 : Usages de l'eau au niveau du site d'étude (Source : IGN ; Cartographie : GEOCIAM)

5.6. CONTEXTE BIOLOGIQUE / NATURA 2000

5.6.1. Mesures d'inventaires et de protections environnementales

5.6.1.1. Les ZNIEFF

Le territoire communal de Pey est en partie recouvert par plusieurs zones naturelles protégées :

- la ZNIEFF n° 720007929 de type I (secteurs de grand intérêt biologique ou écologique) : « Barthe de Clémence » ;
- la ZNIEFF n° 720001992 de type I : « Zone humide du Pont de la Marquèze » ;
- la ZNIEFF n° 720007930 de type II (grand ensemble riche et peu modifié, qui offre des potentialités biologiques importantes) : « Les barthes de l'Adour : tronçon de Josse à Dax » ;
- la ZNIEFF n° 720007928 de type II : « Les barthes de l'Adour : tronçon de Josse à Port-de-Lanne ».

Contexte ZNIEFF général

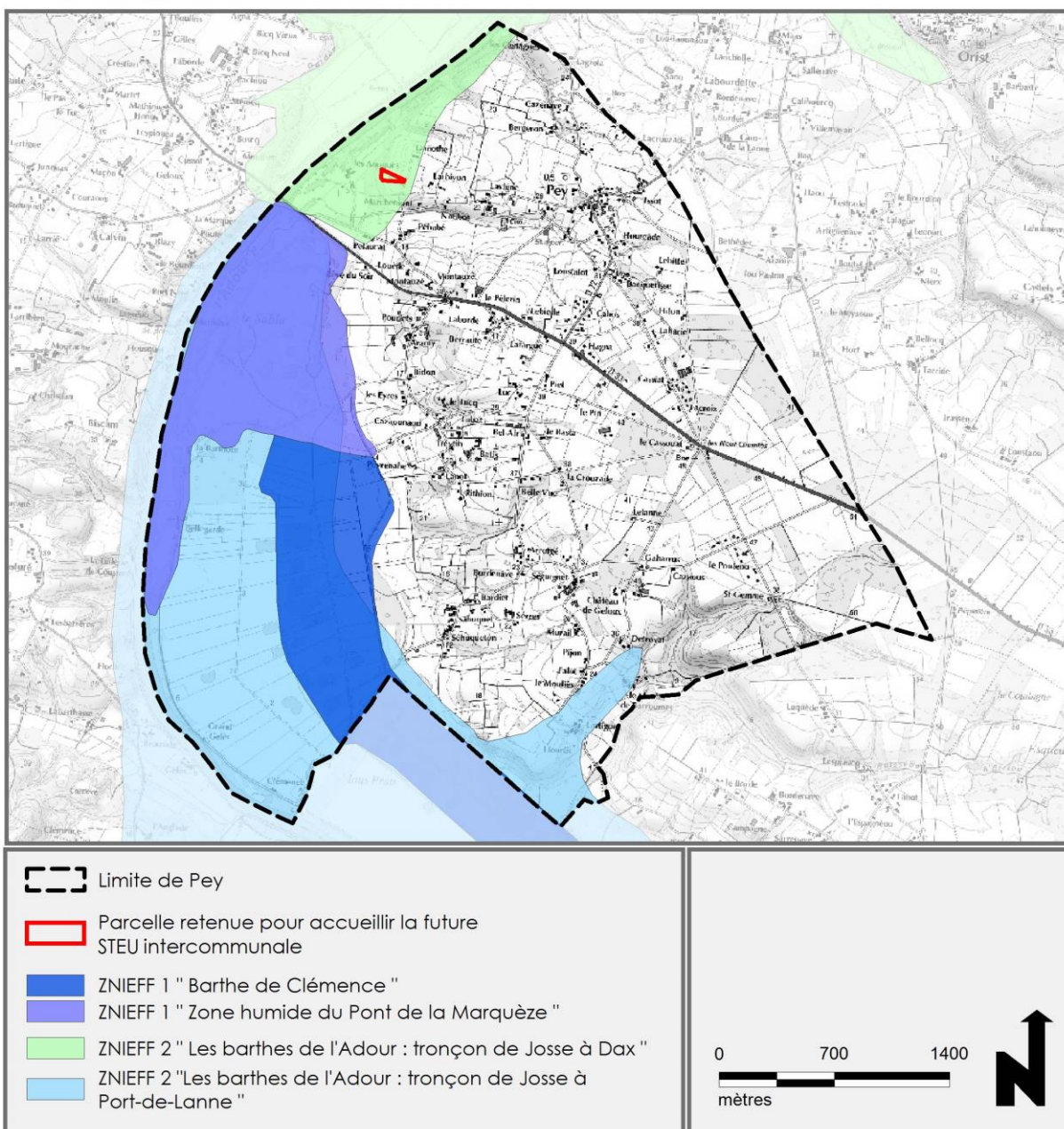


Figure 30 : Situation du projet et des ZNIEFF sur la commune (Sources : IGN, DREAL ; Cartographie : GEOCIAM)

La parcelle retenue pour accueillir la future STEU intercommunale est localisée au sein de la ZNIEFF 2 « Les barthes de l'Adour : tronçon de Josse à Dax ».

Le tracé de la canalisation de rejet des eaux usées traitées est recouvert par les ZNIEFF suivantes : « Les barthes de l'Adour : tronçon de Josse à Dax », « Zone humide du Pont de la Marquèze » et « Les barthes de l'Adour : tronçon de Josse à Port-de-Lanne ».

Le point de rejet projeté est lui recouvert par les ZNIEFF « Zone humide du Pont de la Marquèze » et « Les barthes de l'Adour : tronçon de Josse à Port-de-Lanne ».

Contexte ZNIEFF local

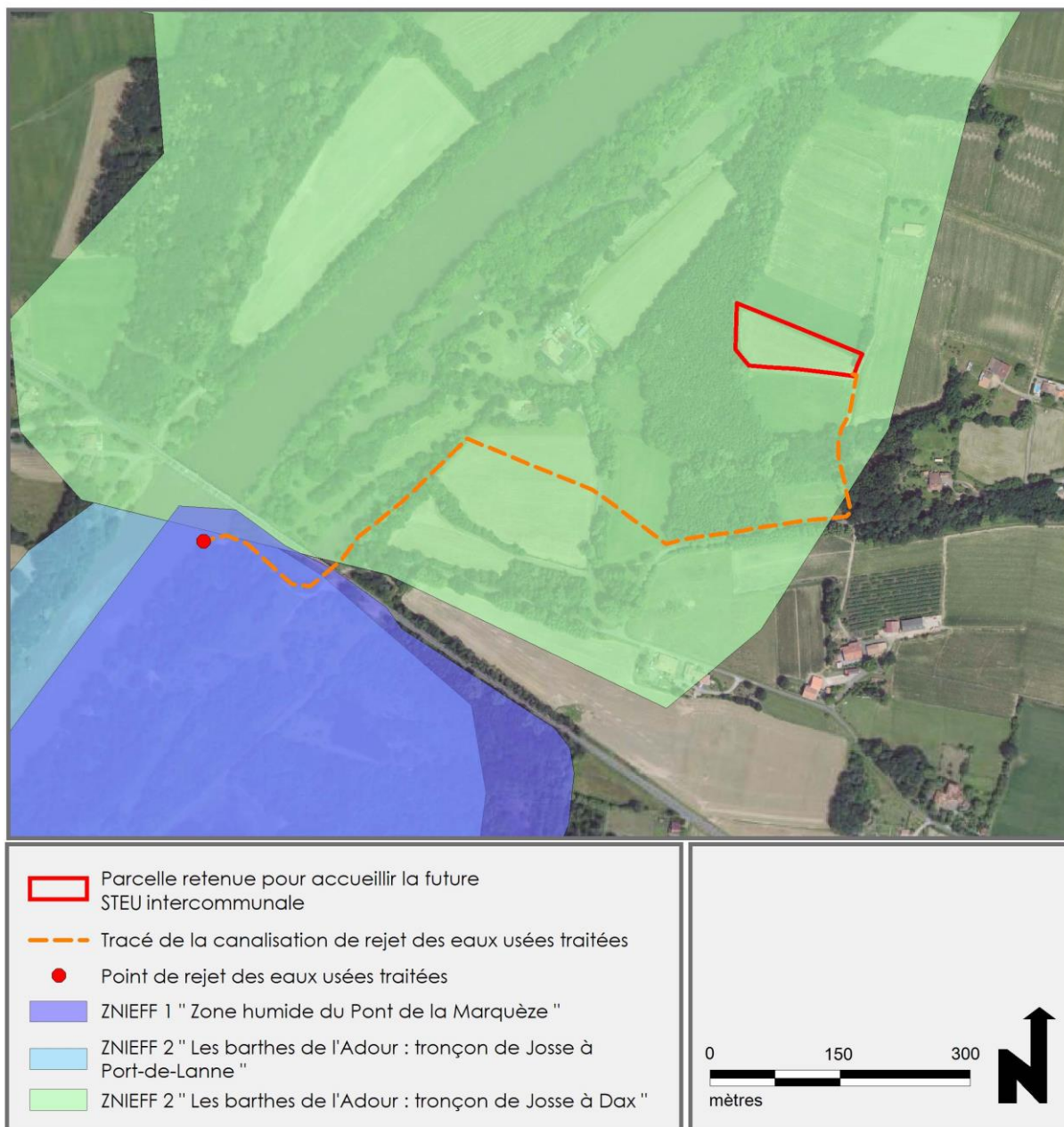


Figure 31 : Situation précise du projet vis-à-vis des ZNIEFF (Sources : Géoportail, DREAL ; Cartographie : GEOCIAM)

Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) sont des sites identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.

Ces inventaires ne constituent pas une mesure de protection juridique directe.

C'est le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune qui fixe les règles d'aménagement et d'utilisation des sols.

Ici, l'emprise du projet de STEU est localisée en zone A du PLU de Pey. Cette zone est réservée à l'activité agricole et à tous travaux, constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. La construction de la STEU sur la parcelle choisie est donc tout à fait possible.

5.6.1.2. Le réseau Natura 2000

Les sites Natura 2000 bénéficient d'une protection juridique (article L.414-1 et suivants du Code de l'Environnement).

Le territoire communal de Pey est en partie recouvert par trois sites Natura 2000 :

- le site n° FR7210077 « Barthes de l'Adour » relevant de la Directive Oiseaux ;
- le site n° FR7200720 « Barthes de l'Adour » relevant de la Directive Habitat ;
- le site n° FR7200724 « L'Adour » relevant de la Directive Habitat.

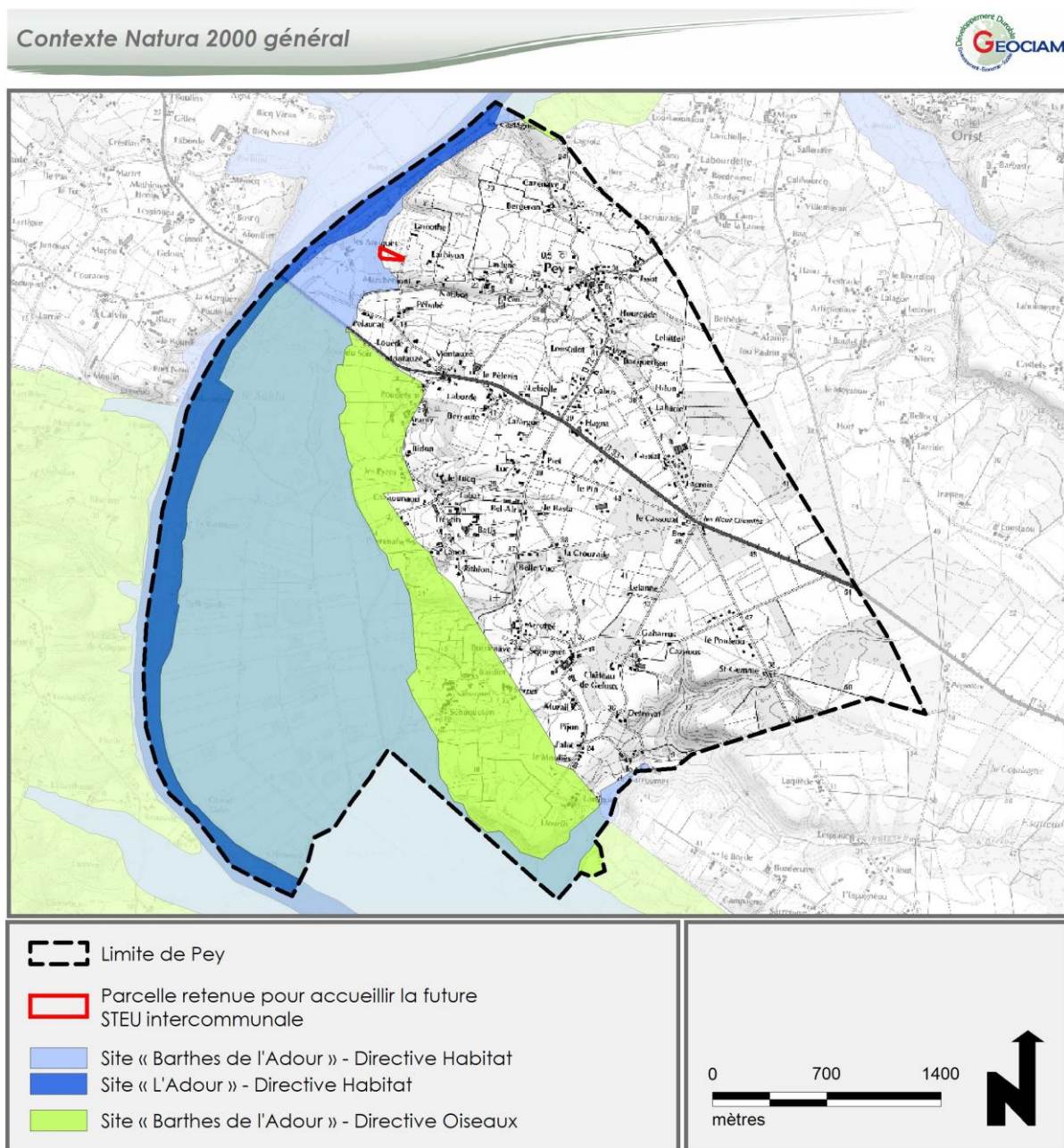


Figure 32 : Situation du projet et des sites Natura 2000 sur la commune (Sources : IGN, DREAL ; Cartographie : GEOCIAM)

La parcelle retenue pour accueillir la future STEU intercommunale n'est pas localisée au sein d'un site Natura 2000. Elle est par contre localisée en bordure du site n° FR7200720 « Barthes de l'Adour » relevant de la Directive Habitat.

Le tracé de la canalisation de rejet des eaux usées traitées est recouvert par l'ensemble des sites Natura 2000 : les sites « Barthes de l'Adour » relevant de la Directive Oiseaux et Habitats et « L'Adour ».

Le point de rejet projeté est lui recouvert par le site Natura 2000 « L'Adour » et celui des « Barthes de l'Adour » relevant de la Directive Habitats.

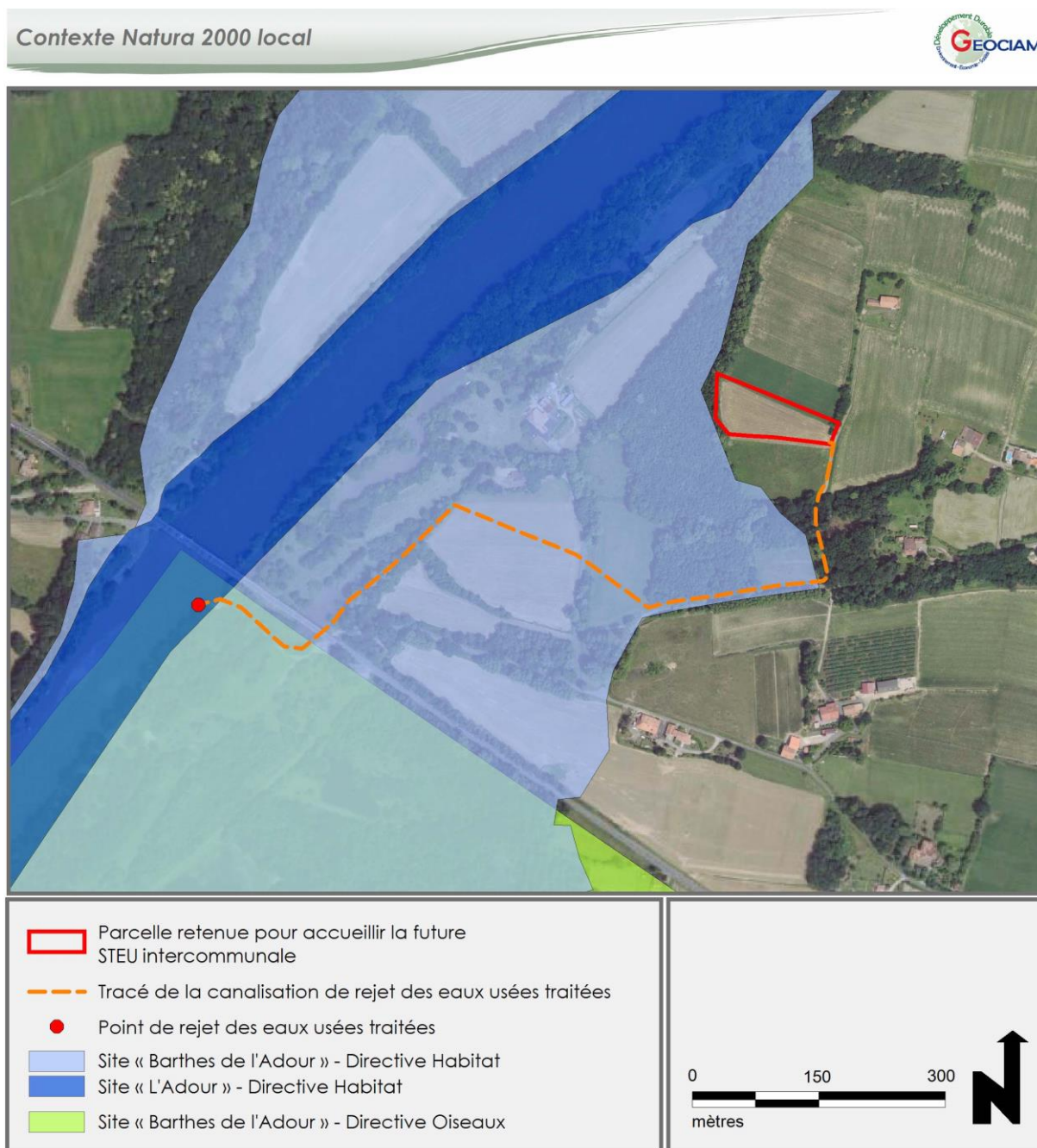


Figure 33 : Situation précise du projet vis-à-vis des ZNIEFF (Sources : Géoportail, DREAL ; Cartographie : GEOCIAM)

Les DocOb « L'Adour » et « Barthes de l'Adour » relevant de la Directive Habitat ont été validés respectivement les 17 janvier 2012 et 13 décembre 2006.

Le DocOb « Barthes de l'Adour » relevant de la Directive Oiseaux est en cours de réalisation.

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites au réseau Natura 2000

Le DocOb du site des Barthes de l'Adour identifie 16 habitats naturels d'intérêt communautaire au niveau de ce site Natura 2000. Quatre d'entre eux correspondent à des habitats prioritaires.

Habitats naturels d'intérêt communautaire	Code Natura 2000
Habitats naturels prioritaires	
Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>	4020
Tourbières hautes actives	7110
Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>	7210
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	91E0
Habitats naturels non prioritaires	
Gazons amphibies des eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses	3110
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	3130
Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	3140
Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	3150
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	3260
Rivières avec berges vaseuses à végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i>	3270
Prés humides et bas marais acidiphiles	6410
Mégaphorbiaies hygrophiles riveraines	6430
Prairies fauchées thermo-atlantiques méso-hygrophiles du Sud-Ouest	6510
Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	7120
Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>	7150
Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes des grands fleuves	91F0

Tableau 9 : Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Barthes de l'Adour » (Source : DocOb)

Le DocOb du site de l'Adour identifie 16 habitats naturels d'intérêt communautaire au niveau de ce site Natura 2000. Trois d'entre eux correspondent à des habitats prioritaires.

Habitats naturels d'intérêt communautaire	Code Natura 2000
Habitats naturels prioritaires	
Lagunes côtières	1150
Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)	2130
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	91E0
Habitats naturels non prioritaires	
Estuaires	1130
Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	1140
Prés salés atlantiques (<i>Glauco-Puccinellietalia maritimae</i>)	1330
Dunes mobiles embryonnaires	2110
Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale	2180
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	3130
Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	3150
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	3260
Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i>	3270
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards à alpin	6430
Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	6510
Forêts mixtes de <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> riveraines des grands fleuves (<i>Ulmenion minoris</i>)	91F0
Galerie et fourrés riverains méridionaux (<i>Nerio-Tamaricetea</i> et <i>Securinegion tinctoriae</i>)	92D0

Tableau 10 : Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « L'Adour » (Source : DocOb)

Les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites de au réseau Natura 2000

Le DocOb du site des Barthes de l'Adour identifie 21 espèces d'intérêt communautaire au niveau de ce site Natura 2000.

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Protection nationale	Inscription au Livre Rouge
Mammifères			
Vison d'Europe <i>Mustela lutreola</i>	1356*	X	Monde : menacé France : en danger
Loutre d'Europe <i>Lutra lutra</i>	1355		Monde : quasi menacé France : préoccupation mineure
Reptile			
Cistude d'Europe <i>Emys orbicularis</i>	1220	X	Monde : quasi menacée France : quasi menacée
Insectes			
Agrion de Mercure <i>Coenagrion mercuriale</i>	1044	X	Monde : quasi menacée France : en danger
Gomphe de Graslin <i>Gomphus graslinii</i>	1046	X	Monde : quasi menacée France : vulnérable
Cordulie à corps fin <i>Oxygastra curtisii</i>	1041	X	Monde : quasi menacée France : vulnérable
Cuivré des marais <i>Lycaena dispar</i>	1060	X	France : en danger
Lucane Cerf-volant <i>Lucanus cervus</i>	1083		Europe : quasi menacée
Grand capricorne <i>Cerambyx cerdo</i>	1088	X	Europe : quasi menacée
Poissons			
Grande alose <i>Alosa alosa</i>	1102	X	Monde : préoccupation mineure France : vulnérable
Alose feinte <i>Alosa fallax</i>	1103	X	Monde : préoccupation mineure France : vulnérable
Lamproie marine <i>Petromyzon marinus</i>	1095	X	Monde : préoccupation mineure France : quasi menacée
Chiroptères			
Petit rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i>	1303	X	Monde : préoccupation mineure France : préoccupation mineure
Grand rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	1304	X	Monde : quasi menacée France : vulnérable
Barbastelle d'Europe <i>Barbastella barbastellus</i>	1308	X	Monde : quasi menacée France : préoccupation mineure
Petit murin <i>Myotis blythii</i>	1307	X	Monde : préoccupation mineure France : quasi menacée
Grand murin <i>Myotis myotis</i>	1324	X	Monde : préoccupation mineure France : préoccupation mineure
Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersi</i>	1310	X	Monde : quasi menacée France : vulnérable
Murin de Bechstein <i>Myotis bechsteinii</i>	1323	X	Monde : quasi menacée France : quasi menacée
Flore			
Angélique des estuaires <i>Angelica heterocarpa</i>	1607*	X	Monde : préoccupation mineure France : préoccupation mineure
Marsilée à quatre feuilles <i>Marsilea quadrifolia</i>	1428	X	Monde : préoccupation mineure France : quasi menacée

Tableau 11 : Espèces animales d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Barthes de l'Adour » (Source : DocOb)

Le DocOb du site de l'Adour identifie 22 espèces d'intérêt communautaire au niveau de ce site Natura 2000.

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Protection nationale	Inscription au Livre Rouge
Mammifères			
Vison d'Europe <i>Mustela lutreola</i>	1356*	X	Monde : menacé France : en danger
Loutre d'Europe <i>Lutra lutra</i>	1355		Monde : quasi menacé France : préoccupation mineure
Chiroptères			
Barbastelle d'Europe <i>Barbastella barbastellus</i>	1308	X	Monde : quasi menacé France : préoccupation mineure
Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersi</i>	1310	X	Monde : quasi menacée France : vulnérable
Reptile			
Cistude d'Europe <i>Emys orbicularis</i>	1220	X	Monde : quasi menacée France : quasi menacée
Insectes			
Agrion de Mercure <i>Coenagrion mercuriale</i>	1044	X	Monde : quasi menacée France : en danger
Gomphe de Graslin <i>Gomphus graslinii</i>	1046	X	Monde : quasi menacée France : vulnérable
Cordulie à corps fin <i>Oxygastra curtisii</i>	1041	X	Monde : quasi menacée France : vulnérable
Cuivré des marais <i>Lycaena dispar</i>	1060	X	France : en danger
Damier de la Succise <i>Euphydryas aurinia</i>	1065	X	France : en danger
Lucane Cerf-volant <i>Lucanus cervus</i>	1083		Europe : quasi menacée
Grand capricorne <i>Cerambyx cerdo</i>	1088	X	Europe : quasi menacée
Poissons			
Grande alose <i>Alosa alosa</i>	1102	X	Monde : préoccupation mineure France : vulnérable
Alose feinte <i>Alosa fallax</i>	1103	X	Monde : préoccupation mineure France : vulnérable
Saumon atlantique <i>Salmo salar</i>	1106	X	France : vulnérable
Lamproie marine <i>Petromyzon marinus</i>	1095	X	Monde : préoccupation mineure France : quasi menacée
Lamproie fluviatile <i>Lampetra fluviatilis</i>	1099	X	Monde : préoccupation mineure France : vulnérable
Lamproie de Planer <i>Lampetra planeri</i>	1096	X	Monde : préoccupation mineure France : préoccupation mineure
Bouvière <i>Rhodeus amarus</i>	1134	X	Monde : préoccupation mineure France : préoccupation mineure
Toxostome <i>Parachondrostoma toxostoma</i>	1126		Monde : vulnérable France : quasi menacée
Flore			
Angélique des estuaires <i>Angelica heterocarpa</i>	1607*	X	Monde : préoccupation mineure France : préoccupation mineure
Marsilée à quatre feuilles <i>Marsilea quadrifolia</i>	1428	X	Monde : préoccupation mineure France : quasi menacée

Tableau 12 : Espèces animales d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « L'Adour » (Source : DocOb)

Le Formulaire Standard de Données du site des Barthes de l'Adour de la Directive Oiseaux identifie 41 espèces d'oiseaux visées à l'annexe I de la directive 79/409/CEE.

<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Haliaeetus albicilla</i>	Pygargue à queue blanche
<i>Aquila clanga</i>	Aigle criard	<i>Hieraaetus pennatus</i>	Aigle botté
<i>Ardea purpurea</i>	Héron pourpré	<i>Himantopus himantopus</i>	Échasse blanche
<i>Ardeola ralloides</i>	Crabier chevelu	<i>Ixobrychus minutus</i>	Blongios nain
<i>Asio flammeus</i>	Hibou des marais	<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur
<i>Botaurus stellaris</i>	Butor étoilé	<i>Larus melanocephalus</i>	Mouette mélanocéphale
<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe	<i>Limosa lapponica</i>	Barge rousse
<i>Chlidonias hybridus</i>	Guifette moustac	<i>Luscinia svecica</i>	Gorgebleue à miroir
<i>Chlidonias niger</i>	Guifette noire	<i>Milvus migrans</i>	Milan noir
<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	<i>Milvus milvus</i>	Milan royal
<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Bihoreau gris
<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc	<i>Pandion haliaetus</i>	Balbusard pêcheur
<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	<i>Philomachus pugnax</i>	Combattant varié
<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	<i>Platalea leucorodia</i>	Spatule blanche
<i>Crex crex</i>	Râle des genêts	<i>Plegadis falcinellus</i>	Ibis falcinelle
<i>Egretta alba</i>	Grande Aigrette	<i>Pluvialis apricaria</i>	Pluvier doré
<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette	<i>Recurvirostra avosetta</i>	Avocette élégante
<i>Falco columbarius</i>	Faucon émerillon	<i>Sterna albifrons</i>	Sterne naine
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	<i>Tringa glareola</i>	Chevalier sylvain
<i>Grus grus</i>	Grue cendrée		

Tableau 13 : Liste des espèces d'oiseaux du site Natura 2000 des Barthes de l'Adour figurant l'annexe I de la directive 79/409/CEE

A ces espèces s'ajoutent 37 autres migratrices régulièrement présentes sur le site mais non visées à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE

5.6.2. Observations faune - flore

5.6.2.1. Méthodologie

Une étude de terrain a été menée au niveau de la parcelle retenue pour accueillir la future STEU et le long du tracé de la canalisation jusqu'au point de rejet des eaux usées traitées projetés. Sur la base d'itinéraires de prospection, les observations floristiques et faunistiques ont été effectuées selon une approche essentiellement qualitative. Les observations ont été réalisées le 22 septembre 2015.

Les grandes formations végétales présentes sur le site d'étude ont d'abord été préalablement identifiées et cartographiées. Ces grandes formations végétales identifiées ont fait l'objet d'observations floristiques, sans prétention d'exhaustivité. L'attention a particulièrement été portée sur les espèces caractéristiques des habitats naturels d'intérêt communautaire susceptibles d'être présentes dans le secteur d'étude.

Les enjeux faunistiques ont été définis à partir des observations ponctuelles effectuées sur site, des données bibliographiques et surtout des potentialités d'accueil des habitats présents. Une attention particulière a été portée sur les espèces référencées aux sites Natura 2000 de l'Adour et des Barthes de l'Adour.

L'identification des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire au niveau de la zone du projet s'est basé également sur les éléments disponibles dans les DocOb de l'Adour et des Barthes de l'Adour.

5.6.2.2. Habitats naturels et flore

Habitats aquatiques

La parcelle retenue pour accueillir la future STEU intercommunale n'est pas traversée par un cours d'eau et n'est pas située à proximité immédiate d'un tel réseau hydrographique.

La canalisation de rejet des eaux usées traitées projetée traverse quant à elle deux cours d'eau.

Le premier, localisé à environ 70 m au Sud de l'emplacement de la future STEU, est temporaire. Large d'environ 2 mètres, ce cours d'eau présente des berges quasi verticales hautes d'environ 1,50 m au niveau du franchissement projeté. La hauteur de ces berges diminue pour atteindre environ 0,30 m au niveau du boisement humide que le cours d'eau traverse plus à l'aval. Le substrat de ce cours d'eau temporaire est grossier. Ce cours d'eau est déjà busé au droit du chemin de Lamothe menant au projet de STEU.

Le second cours d'eau est permanent. Son substrat est fin. Le lit mineur est large d'environ 1,00 à 1,50 m et atteint parfois 3 à 5 mètres plus à l'aval, à l'approche de son exutoire l'Adour. Les écoulements sont lents. La pente du lit est faible. Ce cours d'eau est busé à plusieurs reprises au niveau de différentes voiries. La ripisylve de ce cours d'eau est par endroit absente. L'une de ses rives est occupée parfois par de voiries, tandis que des alignements de platanes occupent l'autre rive. Des roselières occupent par endroit son lit.



Figure 34 : Cours d'eau temporaire traversé par la canalisation projetée (Source : GEOCIAM)



Figure 35 : Cours d'eau permanent le long de route de la Marquèze (à gauche), à l'approche de l'Adour (au centre) et occupé par une roselière (à droite) (Source : GEOCIAM)

A l'approche du point de rejet, la canalisation projetée longe un ancien bras de l'Adour où l'eau est stagnante au niveau du Pont de la Marquèze.



Figure 36 : Ancien bras de l'Adour au niveau du Pont de la Marquèze (Source : GEOCIAM)

Le point de rejet projeté des eaux usées traitées est situé sur la berge rive gauche de l'Adour, au niveau d'un parc boisé entretenu.



Figure 37 : Point de rejet de la future STEU (Source : GEOCIAM)

Habitats ouverts

La parcelle retenue pour accueillir la future STEU intercommunale est occupée par une prairie fauchée.

Cette prairie est dominée par des poacées. On y observe également : le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), le Trèfle commun (*Trifolium pratense*), le Pissenlit (*Taraxacum officinale*), ...



Figure 38 : Prairie fauchée occupant la parcelle retenue pour accueillir la future STEU (Source : GEOCIAM)

Des prairies pâturées bordent l'emprise de la future STEU au Nord et au Sud, tandis qu'un bois humide d'Aulnes et de Frênes est présent à l'Ouest et des champs cultivés de maïs à l'Est.

D'autres prairies de fauche ou de pâturage dominées par des poacées et présentant le même cortège floristique sont également présentes sur le tracé de la canalisation projetée.



Figure 39 : Prairies de fauches traversées par la canalisation projetée (Source : GEOCIAM)

Habitats boisés

Plusieurs formations boisées sont observées dans le secteur d'étude et caractérisées dans la cartographie mise à jour de 2011 (Source DREAL Aquitaine) du DocOb des barthes de l'Adour. Ces formations sont pour la plupart naturelles : Aulnaies – Frênaie, Aulnaie marécageuse. D'autres présentent un caractère plus anthropique : parc boisé privé ou public, alignements d'arbres bois de Robiniers faux-acacias.

On retrouve donc surtout :

- Une formation boisée, en contrebas de la parcelle destinée à accueillir la STEU, présentant en lisière des Robiniers faux-acacia et des Ronces mais sinon dominée par l'Aulne et le Frêne. Cette formation boisée est identifiée, dans la carte des habitats du DocOb des Barthes de l'Adour mise à jour, comme habitat d'intérêt communautaire « Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae (Code EUR 91E0*) ;
- Des formations boisées dominées par l'Aulne et identifiées au DocOb des Barthes de l'Adour comme Aulnaie marécageuse. Cette formation est traversée par un chemin le long de l'ancien bras de l'Adour, chemin sous lequel la canalisation de rejet sera en partie localisée ;
- Des parcs boisés sont présents le long du linéaire de la canalisation projetée notamment au niveau du point de rejet des eaux usées traitées ;
- Des alignements d'arbres, en général de Platanes, ont été observés, en particulier le long du réseau de voirie.



Figure 40 : Aulnaie – Frênaie en bordure de la parcelle retenue pour accueillir la future STEU (Source : GEOCIAM)



Figure 41 : Aulnaies marécageuses identifiées au niveau du secteur d'étude, traversées par un chemin le long de l'ancien bras de l'Adour (à droite) (Source : GEOCIAM)



Figure 42 : Alignement d'arbres le long de la route de la Marquèze (à gauche) et parc boisé au niveau du rejet de STEU projeté (à droite) (Source : GEOCIAM)

Synthèse des habitats observés

L'observation des formations végétales a permis d'identifier les milieux suivants (selon Corine Biotopes) :

- CB. 22.13 : Eaux douces ;
- CB. 31.831 : Ronciers ;
- CB. 38.1 : Prairies pâturées ;
- CB. 38.2 : Prairies fauchées ;
- CB. 44.3 : Aulnaies – Frênaies ;
- CB. 44.91 : Aulnaies marécageuses ;
- CB. 53.1 : Roselières ;
- CB. 82 : Cultures ;
- CB. 83.324 : Bois de Robiniers ;
- CB. 84.1 : Alignements d'arbres ;
- CB. 85.1 : Parcs boisés ;
- CB. 85.3 : Espaces verts.

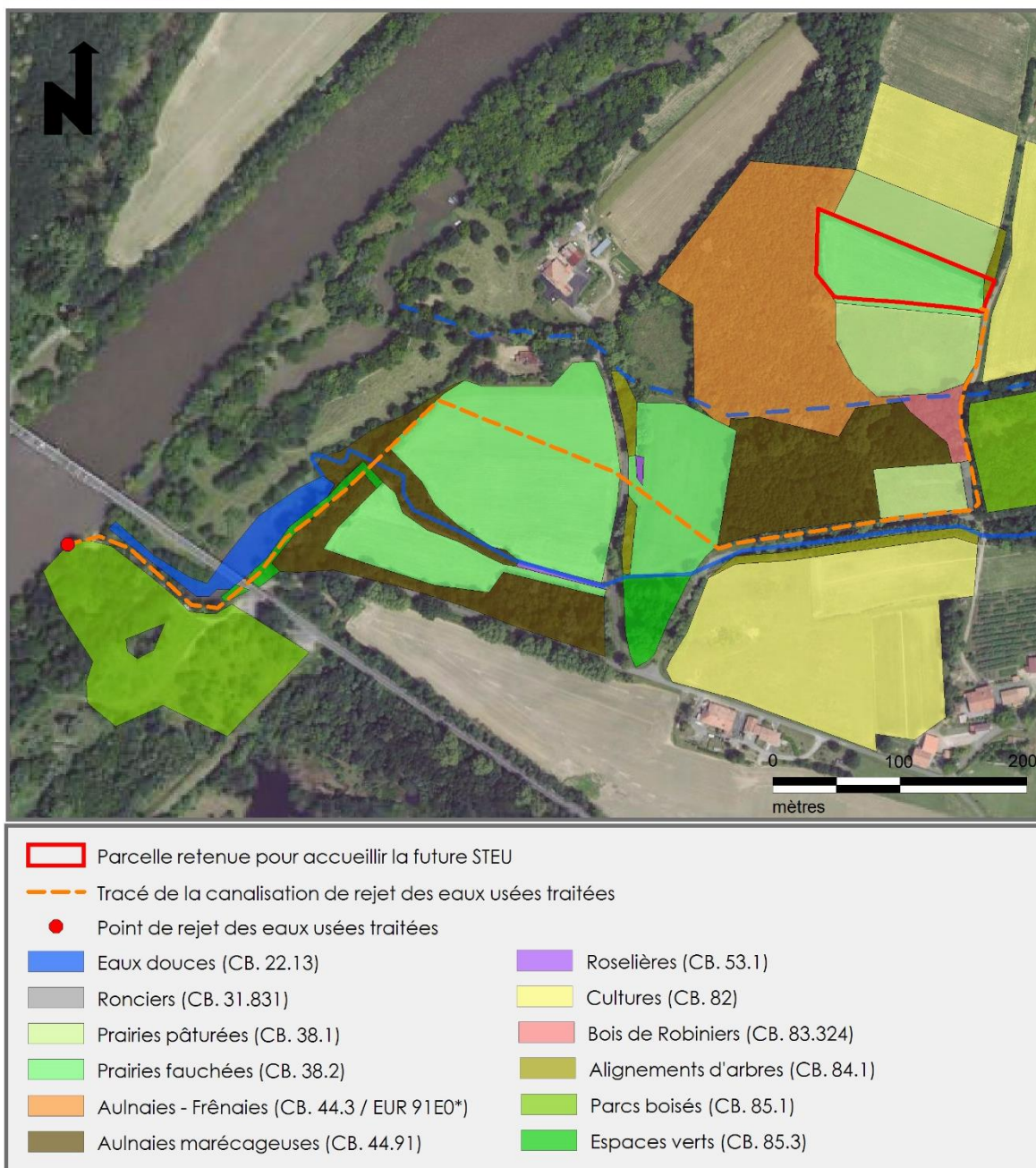


Figure 43 : Habitats identifiés au niveau du secteur d'étude (Sources : Géoportail, DocOb ; Cartographie : GEOCIAM)

La parcelle retenue pour accueillir la future STEU est occupée par une prairie fauchée.

Le tracé de la canalisation de rejet des eaux usées traitées recoupe seulement trois habitats naturels. En effet, dans sa partie amont, la canalisation sera d'abord enterrée sous des voiries existantes (chemin de Lamothe puis route de la Marquèze). Elle sera ensuite enterrée sous des prairies fauchées en suivant le tracé d'un réseau AEP existant. Puis elle longera une formation boisée d'aulnes. La canalisation sera alors ensuite enfouie sous un cours d'eau permanent dont les berges sont occupées par un fin cordon boisé d'aulnes. Le tracé suit ensuite un chemin enherbé, évitant ainsi les milieux humides alentours (ancien bras de l'Adour et Aulnaie marécageuse).

Le point de rejet projeté des eaux usées traitées est situé sur la berge rive gauche de l'Adour, au niveau d'un parc boisé entretenu.

Aucun habitat d'intérêt communautaire n'est concerné par le projet.

Faune

Lors des observations de terrain, seules quelques espèces faunistiques ont pu être observées :

- Corneille (au niveau du boisement d'Aulnes et de Frênes) ;
- Aigrette garzette (au niveau de l'ancien bras de l'Adour) ;
- Héron cendré (au niveau d'un fossé le long d'une route) ;
- Azuré commun (au niveau de la parcelle retenue pour l'implantation de la STEU).



**Figure 44 : Héron cendré observé
(Source : GEOCIAM)**

La date d'observation de terrain (22 septembre 2015) ne permet pas d'appréhender de façon optimale la faune présente au niveau du secteur d'étude.

C'est pourquoi, le site faune-aquitaine.org et les éléments des DocOb des sites Natura 2000 concernés ont été analysés afin de collecter différentes observations et/ou potentialité de présence au niveau du secteur d'étude.

L'attention est ici particulièrement portée sur les espèces d'intérêt communautaire, listées au DocOb des sites Natura 2000, susceptibles d'être présentes dans le secteur d'étude. L'analyse de leur potentialité de présence est basée au regard des observations d'espèces, des habitats naturels observés et des caractéristiques des sites.

Les mammifères

Le Vison d'Europe est inféodé aux milieux aquatiques. Il fréquente invariablement ruisseaux, rivières, fleuves, marais, étangs ou canaux. Le DocOb des Barthes de l'Adour montre que le Vison d'Europe a été observé sur le territoire de Pey, au niveau de ses barthes, à l'aval du Pont de la Marquèze. Les Aulnaies-Frênaies et les Aulnaies marécageuses constituent des habitats potentiels pour le Vison d'Europe dans le cadre de ses activités de gîte.

De la même manière, la présence de la Loutre d'Europe est jugée potentielle dans le secteur des barthes. Les Aulnaies-Frênaies et les Aulnaies marécageuses constituent des habitats potentiels pour l'espèce.

Les chiroptères

Les Barthes de l'Adour, de par leur diversité des milieux naturels, accueillent de nombreuses espèces de chauves-souris. Parmi elles, on recense les espèces ou groupes d'espèces d'intérêt communautaire suivants : le Petit et Grand Rhinolophe, le Minioptère de Schreibers, le complexe Petit et Grand murin et deux espèces arboricoles, la Barbastelle et le Murin de Bechstein, localisées dans les chênaies de l'Adour.

Les gîtes occupés sont généralement des cavités (grottes ou cavités artificielles telles que greniers, bâtiments agricoles, vieux moulins, toitures, ...) ou des peuplements de chênes. La parcelle retenue pour l'implantation de la STEU et le linéaire de canalisation de rejet projeté ne recoupent pas ces types de gîtes. Par contre, ces espèces affectionnent les paysages semi-ouverts, présentant une forte diversité de milieux naturels (bocage, abords des grands parcs et jardins, corridors boisés, ...) pour le déplacement et la chasse des individus. Leur présence est potentielle au niveau des barthes de l'Adour sur Pey dans le cadre de leur déplacement et de leur activité de chasse.

Les reptiles

La Cistude d'Europe habite généralement les zones humides ; on la trouve de préférence dans les étangs, mais aussi dans les lacs, marais d'eau douce ou saumâtre, mares, cours d'eau lents ou rapides, canaux, ... Elle affectionne les fonds vaseux où elle trouve refuge en cas de danger ou pendant l'hivernation et l'estivation. Elle apprécie les endroits calmes et ensoleillés, à l'abri des activités humaines.

L'espèce a fait l'objet d'observations à l'aval immédiat du Pont de la Marquèze (Sources : DocOb des barthes de l'Adour, faune-aquitaine.org).

Les poissons

D'après le DocOb des Barthes de l'Adour, le réseau hydrographique des Barthes de l'Adour abritent plusieurs espèces : Anguille, Brème, Gardon, Goujon, Tanche, Perche, Epinoche, ...

Les barthes n'abritent à priori pas d'espèces de la Directive Habitat. Cependant, il apparaît qu'elles peuvent être traversées par des Lamproies marines et des Aloses en cours de migration vers leurs frayères situées plus en amont.

L'Adour au niveau de Pey abrite quant à elle plusieurs espèces d'intérêt communautaire : Saumon Atlantique, Aloses, Lamproies, ...

Les insectes

Le secteur d'étude présente certains habitats propices à la présence de différentes espèces d'insecte d'intérêt communautaire référencées aux DocOb de l'Adour et des Barthes de l'Adour : roselières, alignements d'arbres, forêt de Frênes et d'Aulne...

La flore

Aucune espèce floristique d'intérêt communautaire référencée aux sites Natura 2000 n'a été observée sur l'emprise de la STEU, de la canalisation de rejet et du point de rejet.

Les oiseaux

Les observations de terrain ont permis de mettre en évidence la présence d'espèces d'oiseaux caractéristiques du site Natura 2000 des Barthes de l'Adour : Aigrette garzette et Héron cendré.

Le site faune-aquitaine.org montre également la présence de nombreuses autres espèces au niveau des barthes de Pey : Milan noir, Bergeronnette, Mésange, Grues, Cormorans, Cigognes, ...

De par sa situation dans les barthes de l'Adour, le secteur d'étude est fréquenté par une avifaune diversifiée et d'intérêt.

6. INCIDENCES DU PROJET ET MESURES

6.1. EFFETS ET MESURES LIES A LA CREATION DE LA STEU

6.1.1. Incidences permanentes et mesures sur la qualité des eaux

6.1.1.1. Généralités

Les différentes catégories de pollutions que l'on peut retrouver dans les rejets de station de traitement des eaux usées, vont engendrer plusieurs grands types d'impacts sur les milieux récepteurs.

La désoxygénation

C'est l'impact le plus évident car il a des conséquences immédiates et peut entraîner des mortalités de la faune aquatique spectaculaire. La désoxygénation résulte de la consommation d'oxygène induite par la dégradation aérobie des matières organiques par des bactéries hétérotrophes.

La pollution ammoniacale

L'ammonium est directement excrété par les êtres vivants et se trouve en quantité importante dans les eaux résiduaires urbaines. Par ailleurs, l'azote organique lorsqu'il n'est pas assimilé par les bactéries hétérotrophes, est transformé en ammonium et se concentre dans le milieu. La forme basique de l'ammonium (l'ammoniaque) est nettement plus toxique.

La dystrophisation

La dystrophisation (eutrophisation artificielle) correspond à un enrichissement accéléré en matières nutritives dépassant les capacités d'absorption du milieu aquatique. Cette augmentation de la fertilité du milieu se traduit par une forte augmentation de la production végétale pouvant aller jusqu'à provoquer l'asphyxie du milieu.

La pollution par les MES

La présence dans l'eau de teneurs importantes en matières en suspension a des conséquences majeures sur les milieux aquatiques, d'une part en freinant la pénétration de la lumière donc les possibilités de développement des végétaux, d'autre part lors de leur sédimentation, en stérilisant les fonds et réduisant les échanges nappe-rivière.

La pollution par les toxiques

Sauf déversement accidentel pouvant entraîner une mortalité immédiate de la faune aquatique, la pollution par les toxiques a des effets différés dans le temps, par bioaccumulation dans les chaînes alimentaires.

Les phénomènes d'auto-épuration

Il s'agit de phénomènes très complexes qui dépendent de nombreux facteurs tels que l'oxygénation, la luminosité, la vitesse du courant, la nature des fonds,...

Les milieux aquatiques réagissent aux apports polluants par des phénomènes d'ordre physique, chimique et biologique contribuant à résorber plus ou moins complètement la pollution reçue. Les milieux aquatiques ont des sensibilités très différentes vis à vis des mêmes éléments polluants selon que l'on se trouve en milieu stagnant, en cours d'eau de montagne rapide et bien oxygéné ou en cours d'eau de plaine, lent, chaud et mal oxygéné.

6.1.1.2. Evaluation des incidences du projet de STEU liées à la production d'eaux usées

L'incidence du rejet de la station intercommunale projetée sur l'Adour est examinée en période d'étiage avec un débit égal au débit moyen mensuel d'étiage de fréquence quinquennale (QMNA5) soit 18,9 m³/s ainsi qu'avec le DOE (18 m³/s) et le DCR (9 m³/s) considérés à Saint-Vincent-de-Paul. Les simulations des incidences de la station de traitement des eaux usées seront réalisées en débit de pointe de rejet soit 25 l/s.

La valeur des paramètres du rejet de la station sera prise comme égale à la concentration maximale retenue soit :

- DBO₅ : 25 mg/l ;
- MES : 35 mg/l ;
- DCO : 125 mg/l ;

La qualité physico-chimique des eaux de l'Adour est prise comme égale aux valeurs moyennes des analyses de la masse d'eau correspondante réalisées à Urt depuis 2005 soit :

- DBO₅ : 1,48 mg/l ;
- MES : 34,97 mg/l ;
- DCO : 13,84 mg/l

Incidences en période d'étiage

Caractéristiques du rejet		Caractéristiques du milieu récepteur	
Charges hydrauliques (m ³ /s)		Débits caractéristiques (m ³ /s)	
Débit de pointe	0,025	Etiage (QMNA5)	18,9
Charge polluante (mg/l)		Qualité masse d'eau (mg/l)	
DBO ₅	25	DBO ₅	1,48
DCO	125	DCO	13,84
MES	35	MES	34,97
Concentration en aval du rejet			
DBO ₅		1,51	
DCO		13,99	
MES		34,97	

Tableau 14 : Incidences qualitatives du rejet de la STEU projetée en période d'étiage de l'Adour

Incidences en période de crise

Caractéristiques du rejet		Caractéristiques du milieu récepteur	
Charges hydrauliques (m ³ /s)		Débits caractéristiques (m ³ /s)	
Débit de pointe	0,025	DOE	18
		DCR	9
Charge polluante (mg/l)		Qualité masse d'eau (mg/l)	
DBO ₅	25	DBO ₅	1,48
DCO	125	DCO	13,84
MES	35	MES	34,97
Concentration en aval du rejet avec le DOE		Concentration en aval du rejet avec le DCR	
DBO ₅	1,51	DBO ₅	1,55
DCO	13,99	DCO	14,15
MES	34,97	MES	34,97

Tableau 15 : Incidences qualitatives du rejet de la STEU projetée en période de crise de l'Adour

Conclusion

Les résultats obtenus montrent que les concentrations respectent les seuils de l'objectif du bon état (DBO₅ : 3-6 ; DCO : 20-30 ; MES : 25-50).

Les niveaux de rejet définis sont donc suffisants pour atteindre une bonne qualité des eaux du milieu récepteur l'Adour. La future STEU intercommunale devra respecter les performances suivantes :

Paramètre	Concentration maximale à ne pas dépasser	Rendement minimum à atteindre
DBO ₅	25 mg/l	80 %
DCO	125 mg/l	75 %
MES	35 mg/l	90 %

Tableau 16 : Performances minimale à respecter

Par ailleurs, le choix de réalisation d'une station de traitement des eaux usées intercommunale permettra de supprimer les rejets actuels des STEU existantes et contribuera à la préservation de milieux naturels sensibles (ruisseau de Lespontes notamment à proximité duquel sont implantés des forages AEP).

6.1.2. Incidences permanentes et mesures sur les écoulements

		Rapport entre le débit rejeté et		
		le QMNA5 (18,9 m ³ /s)	le DOE (18 m ³ /s)	le DCR (9 m ³ /s)
Débit moyen journalier rejeté par la STEU dans l'Adour	6,9 l/s	0,04 %	0,04 %	0,08 %
Débit maximum rejeté par la STEU dans l'Adour	25 l/s	0,13 %	0,14 %	0,28 %

Tableau 17 : Incidences quantitatives du rejet de la STEU projetée en périodes d'étiage et de crise de l'Adour

Le calcul des rapports de débit montre très clairement que le rejet de la station projetée aura une incidence négligeable sur le régime hydraulique de l'Adour.

6.1.3. Incidences temporaires liées au chantier et mesures associées

Durant la phase de construction de la station de traitement des eaux usées intercommunale, les actuelles STEU de Pey, de Saint-Lon-les-Mines, d'Orist et de Bélus continueront de fonctionner.

Le traitement des eaux usées issues des habitations desservies en assainissement collectif sera donc assuré jusqu'à la mise en service de la nouvelle station de traitement des eaux usées et au raccordement des réseaux existants.

Par ailleurs, la période de chantier est toujours une phase délicate car elle est une source potentielle de nuisances pour les milieux aquatiques et humides. L'emprise de la STEU projetée n'est pas située à proximité immédiate d'un cours d'eau mais les eaux de ruissellement issues du site peuvent rejoindre le réseau hydrographique présent au niveau des barthes de l'Adour. Une atteinte de la qualité des eaux de surface proviendrait ainsi, en phase travaux, d'une pollution présente au niveau de la station de traitement des eaux usées par transfert via ruissellement de surface vers les eaux superficielles des barthes.

Les pollutions accidentelles peuvent potentiellement impacter la qualité des eaux de surface et des milieux humides (risques de dégradation) et indirectement aux espèces faunistiques et floristiques (perturbation des milieux).

Les principales sources de pollution et d'atteinte aux milieux aquatiques et humides sont les suivantes:

- le lessivage des zones en cours de terrassements (ruissellement des eaux de pluie) ;
- la formation de matières en suspension issues des stocks de matériaux, des passages des engins entraînant des retombées de poussières ou de matériaux en périphérie ;
- l'utilisation des matériaux de construction (ciment, plâtre, sables, graviers, enduits, plastiques, bois, ...)
- les éventuels rejets d'hydrocarbures provenant des engins de travaux publics.

Notons que les rejets liés aux engins de chantier restent généralement accidentels et peuvent être occasionnés :

- suite à un accident quelconque (incendie, accident routier, déversement inopiné, ...)
- après une fausse manœuvre au cours de la réalisation du chantier.

La pollution accidentelle peut induire des rejets vers le milieu naturel récepteur et être fortement préjudiciable pour les milieux aquatiques et humides (faune et flore) lorsque ceux-ci sont de qualité. Les conséquences peuvent varier selon :

- la période de l'année ;
- les conditions météorologiques ;
- la nature du produit polluant, notamment sa miscibilité.

La gestion du chantier intégrera des mesures spécifiques pour limiter les risques de renversement accidentel de produits potentiellement polluants et en s'assurant de la mise en œuvre rapide de toutes les dispositions nécessaires à leurs traitements.

Toutes les mesures seront prises de façon à veiller à ce que le déroulement de ces travaux n'entraîne pas de dégradation des milieux aquatiques et humides situés en contrebas de la parcelle retenue pour accueillir la future STEU (barthes de l'Adour et réseau hydrographique associé) et sur les zones de travaux, y compris des voies d'accès aux engins.

En période de chantier, afin de se prémunir des risques de pollution, les précautions élémentaires suivantes seront respectées :

- les huiles usées et les liquides hydrauliques seront récupérés et stockés dans des réservoirs étanches et évacués par un professionnel agréé ;
- les engins seront entretenus régulièrement et les opérations de maintenance seront réalisées au sein des ateliers et non sur le site, en particulier pour les opérations de vidange ;
- les déchets générés sur place seront systématiquement récupérés, et redistribués vers les filières de collecte de déchets spécifiques ;
- les plus gros travaux de terrassement se feront en dehors des fortes périodes pluvieuses. Notons que les travaux sont généralement arrêtés durant les épisodes de fortes pluies ;
- en fin de travaux toutes les installations de chantier, déblais résiduels, matériels de chantier seront évacués, et le terrain sera laissé propre ;
- les eaux de ruissellement seront dirigées vers un bassin de décantation.

6.2. EFFETS ET MESURES LIES A LA MISE EN PLACE DE LA CANALISATION DE REJET ET DU POINT DE REJET DE LA STEU AU NIVEAU DE COURS D'EAU

Le projet prévoit la création d'une station de traitement des eaux usées hors zone inondable de l'Adour. Le point de rejet des eaux usées traitées est quant à lui situé au niveau de l'Adour, à l'aval du Pont de la Marquèze. Une canalisation de rejet des eaux traitées en gravitaire forcé d'environ 1 050 ml jusqu'à l'Adour sera créée. Le tracé de cette canalisation recoupe deux petits cours d'eau : le premier temporaire busé au droit du tracé de la canalisation (busage à reprendre) et le second permanent.

La mise en œuvre de la canalisation de rejet et du point de rejet impliquera alors des interventions au niveau des lits mineurs de ces deux cours d'eau et de l'Adour (enfouissement de la canalisation, reprise d'une buse existante, mise en place du point de rejet), interventions susceptibles d'avoir des incidences sur la qualité des eaux et sur les écoulements de ces ruisseaux.

6.2.1. Incidences permanentes et mesures sur la qualité des eaux

Hors phase travaux, aucune incidence sur la qualité des eaux n'est envisagée une fois la canalisation enfouie sous les deux ruisseaux, le busage repris et le point de rejet des eaux usées traitées mis en place. En effet, la nature de ces travaux se résume à la mise en place de matériaux n'entraînant aucun rejet nocif dans le milieu naturel (enrochements au niveau du point de rejet, canalisation résistante à la corrosion).

6.2.2. Incidences permanentes et mesures sur les écoulements

6.2.2.1. Point de rejet au niveau de l'Adour

Le point de rejet des eaux usées traitées sera mis en place sur la berge rive gauche de l'Adour, à l'aval du Pont de la Marquèze. Ce dispositif sera équipé d'un clapet de nez. La canalisation en sortie sera inclinée de telle façon qu'il n'y aura pas de chute d'eau au droit de l'Adour. Des enrochements seront disposés afin d'assurer la pérennité du point de rejet.

Ces ouvrages seront mis en place en respectant le profil existant de la berge de l'Adour.

Le point de rejet ne sera pas de nature à perturber les écoulements à l'échelle de l'Adour.

6.2.2.1. Enfouissement de la canalisation de rejet projetée et reprise d'une buse existante au niveau d'un cours d'eau temporaire

Le tracé de la canalisation de rejet recoupe un cours d'eau temporaire situé à environ 70 m au Sud des limites de la parcelle retenue pour accueillir la future STEU. La traversée de ce cours d'eau est prévue au niveau du chemin de Lamothe, sous une buse existante. Cette buse, longue d'environ 5 m, sera par ailleurs reprise, après enfouissement de la canalisation, afin de permettre l'accès des poids lourds à la STEU.

La buse existante de diamètre 700 mm sera remplacée par une buse de diamètre 1 200. Les dimensions de cette buse permettront de faire transiter des débits supérieurs à ceux de la buse existante.

Afin de ne pas porter atteinte au bon fonctionnement hydraulique du cours d'eau temporaire, la buse sera adaptée à la pente naturelle du ruisseau et ne créera pas de chute d'eau à la sortie de l'ouvrage.

Par ailleurs, la buse sera enterrée de 30 cm. Des matériaux de même nature que ceux constituant le substrat du lit y seront déposés.

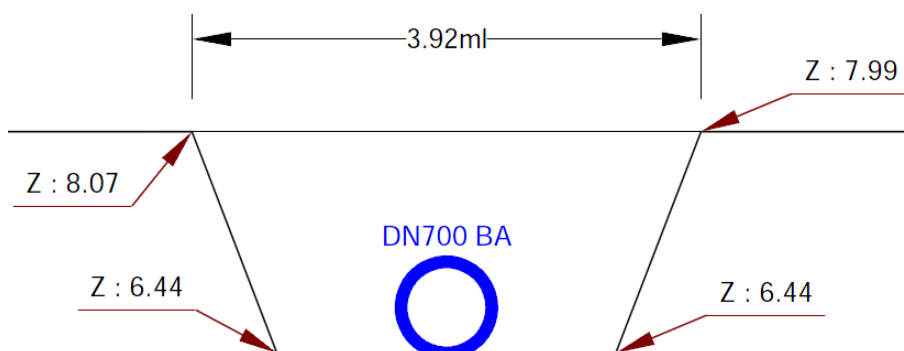


Figure 45 : Profil en travers, existant, du ruisseau temporaire au droit de l'enfouissement de la canalisation de rejet projetée et de la buse à reprendre (Source : INGEAU)

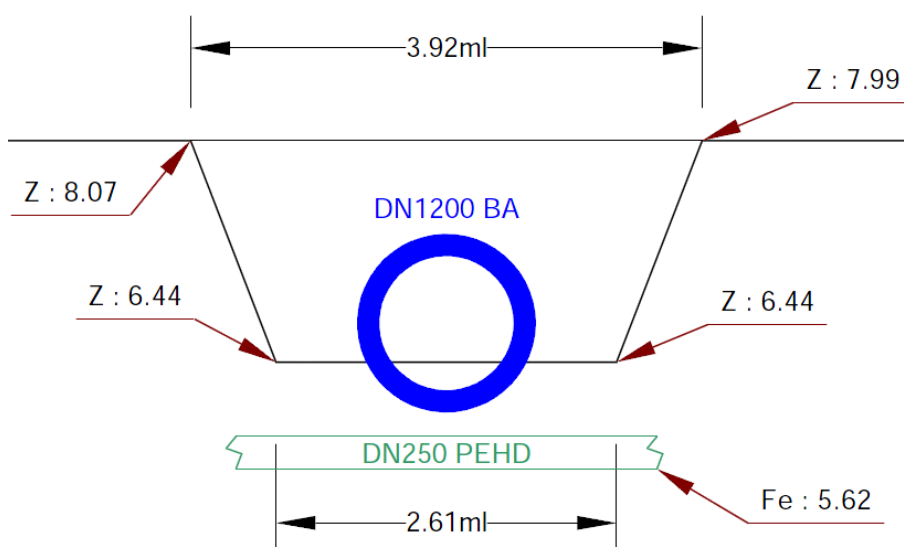


Figure 46 : Profil en travers, après travaux, du ruisseau temporaire au droit de l'enfouissement de la canalisation de rejet et de la buse reprise (Source : INGEAU)

6.2.2.2. Enfouissement de la canalisation de rejet projetée sous le lit d'un cours d'eau permanent

Le tracé de la canalisation de rejet recoupe également un cours d'eau permanent, localisé à proximité d'un ancien bras de l'Adour.

La mise en place de cette canalisation nécessitera la réalisation d'une tranchée au droit de ce cours d'eau. En effet, la canalisation projetée sera enfouie sous le lit des cours d'eau, à environ 0,30 m de profondeur. Une fois la canalisation posée, la tranchée sera comblée de matériaux de même nature que ceux présents actuellement : le profil en travers et en long du cours d'eau sera rétabli.

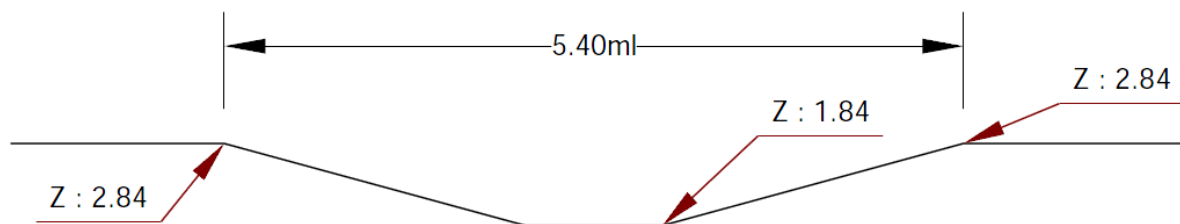


Figure 47 : Profil en travers, existant, du ruisseau permanent au droit de l'enfouissement de la canalisation de rejet projetée
(Source : INGEAU)

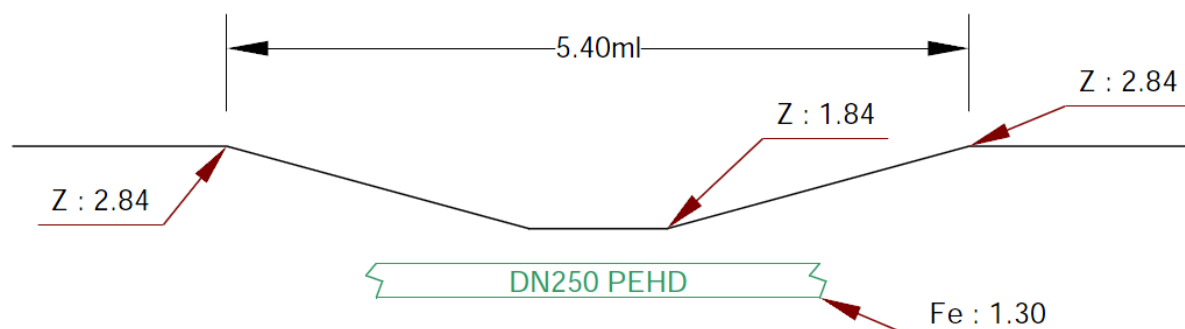


Figure 48 : Profil en travers, après travaux, du ruisseau permanent au droit de l'enfouissement de la canalisation de rejet
(Source : INGEAU)

Ainsi, il apparaît que cette canalisation ne constituera pas un obstacle aux écoulements du ruisseau. La remise en état du fond du lit et des berges permettra de conserver les capacités hydrauliques de ce cours d'eau.

6.2.3. Incidences temporaires liées au chantier et mesures associées

Durant les travaux, les écoulements des ruisseaux seront modifiés par la pose de batardeaux en amont et en aval des linéaires concernés par les traversées afin de mettre les zones à sec. Notons que l'un d'eux, temporaire, est souvent asséché.

L'écoulement en aval des zones de travaux continuera (s'il y a écoulement) de manière pérenne durant toute la phase chantier par le biais d'une pompe. Un débit de fuite sera assuré pendant les phases d'interruption du chantier (week end et soirs).

Ainsi, les lits naturels des cours d'eau ne seront pas mis à sec. Seuls les tronçons concernés par les travaux le seront.

Les impacts sur les écoulements sont donc temporaires et liés à la durée du chantier.

La réalisation des travaux va engendrer des nuisances temporaires susceptibles d'affecter essentiellement la qualité des eaux. Il s'agit du principal risque d'atteinte à l'environnement induit par les travaux.

Différents phénomènes présenteront des risques d'impact sur les deux ruisseaux et l'Adour :

- le risque de pollution accidentelle liée à la circulation d'engins à proximité des cours d'eau et l'utilisation de matériaux potentiellement toxiques. Ce risque peut être grandement diminué en prenant des précautions simples concernant la conduite du chantier.
La circulation des engins induit un risque de pollution par les hydrocarbures et l'huile. Les opérations d'entretien courant des engins sont également un facteur potentiel de pollution. Il convient de prévoir des mesures dans le cas où une pollution accidentelle de ce type se produirait.
- le risque de rejet de matière en suspension : le ruissellement, la circulation des engins et les travaux au niveau du cours d'eau peuvent induire des rejets de matières en suspension dans ce dernier. Une augmentation de la teneur en MES du ruisseau pourrait se traduire par une augmentation de la turbidité de l'eau et un risque de colmatage du substrat.
Le colmatage du substrat induit plusieurs effets néfastes, notamment une diminution de la diversité et de la qualité des habitats et une perte de fonctionnalité du milieu en période de reproduction.

Il y aura donc lieu lors de la réalisation des travaux de prendre des précautions particulières. Les principes à respecter sont les suivants :

- éviter les phases de terrassement en période pluvieuse ;
- prévoir des aires spécifiques pour le stockage des matériaux qui seront équipées de dispositifs de traitement provisoires des eaux pluviales ;
- définir des modalités d'entretien des véhicules et engins de chantier et de stockage et récupération des huiles usagées ;
- prévoir l'entretien et la réparation des engins sur des aires étanches dont les eaux de ruissellement seront recueillies puis traitées avant rejet au milieu naturel ;
- prévoir la gestion de tous les produits employés présentant des risques pour le milieu aquatique ;
- informer en cas d'accidents ou d'incidents générant un risque d'impact sur le milieu aquatique le service chargé de la police de l'eau ;
- dans le cas d'une fuite d'huile ou d'hydrocarbure accidentelle sur un engin, appliquer la procédure suivante : arrêt de la fuite, évacuation des engins concernés, revêtement de la surface souillée par un produit absorbant, décapage de la surface souillée jusqu'à la profondeur nécessaire, récupération des matériaux décapés dans des récipients étanches, évacuation dans une décharge appropriée.

Par ailleurs, en cas de pompage éventuel nécessaire au dégagement du fond du cours d'eau pendant les travaux, les eaux d'exhaure seront préférentiellement rejetées après filtration au travers de bottes de paille.

Enfin, la pose de batardeaux au niveau des ruisseaux permettra de travailler à sec dans le ruisseau et d'éviter tout risque de contamination des eaux.

6.3. EFFETS ET MESURES SUR LE MILIEU NATUREL ET LE RESEAU NATURA 2000

6.3.1. Incidences permanentes et mesures sur le réseau Natura 2000

6.3.1.1. Zone d'influence du projet

La parcelle retenue pour accueillir la future STEU intercommunale n'est pas localisée au sein d'un site Natura 2000. Elle est par contre localisée en bordure du site n° FR7200720 « Barthes de l'Adour » relevant de la Directive Habitat.

Le tracé de la canalisation de rejet des eaux usées traitées est recouvert par les sites Natura 2000 « Barthes de l'Adour » relevant de la Directive Oiseaux et Habitats et « L'Adour ».

Le point de rejet projeté est lui recouvert par le site Natura 2000 « L'Adour ».

Le projet doit donc faire l'objet d'une étude de ses incidences sur ce site, conformément à l'article L.414-4 du Code de l'Environnement.

6.3.1.2. Effets et mesures sur les habitats d'intérêt communautaires

La parcelle retenue pour accueillir la future STEU n'est pas recouverte par un site Natura 2000. Elle occupe une prairie de fauche ne constituant pas un habitat d'intérêt communautaire.

La canalisation de rejet et le point de rejet ne sont recouverts par aucun habitat d'intérêt communautaire. En effet, le tracé de la canalisation est localisé d'abord au niveau du chemin de Lamothe puis au niveau de la route de la Marquèze. Il traverse ensuite une première prairie fauchée, puis une seconde après avoir franchi une voie d'accès. Au sein de cette prairie, il longe ensuite une aulnaie marécageuse avant de traverser ce boisement au niveau d'un cours d'eau permanent. Le tracé emprunte alors un chemin au niveau de cette aulnaie marécageuse avant de passer sous le pont de la Marquèze puis de rejoindre le point de rejet à travers un parc boisé occupant la rive gauche de l'Adour.

Le projet n'aura donc aucun impact sur l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 dans le secteur d'étude.

6.3.1.3. Effets et mesures sur les espèces d'intérêt communautaire

Certaines espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation des sites Natura 2000 de l'Adour et des Barthes de l'Adour sont potentiellement présentes au niveau du secteur des travaux.

Le choix d'implantation de la future STEU s'est porté sur une parcelle située hors zone inondable et hors site Natura 2000. Occupée par une prairie, la parcelle ne constitue pas un milieu préférentiel pour les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 concernés.

Le tracé de la canalisation de rejet traverse par contre des milieux plus intéressants, localisés au niveau des barthes de l'Adour, zone potentiellement fréquentée par de nombreuses espèces d'intérêt. Cependant, une fois la canalisation mise en place et la tranchée comblée, le secteur conservera sa potentialité d'accueil en espèces d'intérêt.

En ce qui concerne le rejet des eaux usées traitées, le projet n'aura aucune incidence significative sur la qualité des eaux de l'Adour et sur son régime hydraulique. Le projet n'aura donc aucun impact sur les espèces fréquentant les eaux de l'Adour.

6.3.1.4. Conclusion

Le projet ne présentera donc pas d'incidence notable sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000 « l'Adour » et « Barthes de l'Adour ».

6.3.2. Incidences temporaires liées au chantier et mesures associées

6.3.2.1. Effets et mesures sur les habitats d'intérêt communautaires

De façon générale, la phase chantier entraîne une modification de l'occupation et de la structure végétale du sol.

Ce sera en particulier le cas par l'aménagement de la STEU. Cependant, l'emprise retenue n'est pas localisée au sein du réseau Natura 2000. Les prairies de fauche occupant cette aire ne constituent par ailleurs pas un habitat d'intérêt communautaire.

Par contre, un habitat d'intérêt communautaire a été identifié en bordure de la parcelle destinée à accueillir la STEU : « Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno- Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae* (Code EUR 91E0*) »

Cet habitat sera préservé de toute destruction liée aux aménagements prévus. Le temps des travaux, du ruban à chantier pourra être utilisé pour délimiter et préserver cet habitat. Les arbres et les racines en bordure de la zone de chantier, susceptibles d'être blessés feront l'objet d'une protection physique adéquat.

De plus, les mesures prises pour limiter les incidences des travaux liées au ruissellement permettront de préserver cet habitat humide.

En ce qui concerne le linéaire concerné par la canalisation de rejet, aucun habitat d'intérêt communautaire n'est présent. La mise en œuvre de ces équipements ne sera pas de nature à détruire et/ou altérer un habitat d'intérêt communautaire.

Les travaux n'auront donc pas d'effet notable direct sur l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 concernés.

6.3.2.2. Effets et mesures sur la faune

Les modalités de réalisation du projet devraient éviter toute mortalité piscicole et/ou altération d'habitats aquatiques.

Le traitement des eaux usées issues des habitations desservies en assainissement collectif sera assuré jusqu'à la mise en service de la nouvelle station de traitement des eaux usées et au raccordement des réseaux existants : la qualité des eaux sera préservée.

En ce qui concerne les travaux au niveau des ruisseaux, ils seront temporaires et réalisés hors d'eau. Cette modalité permettra de préserver la faune piscicole fréquentant potentiellement les linéaires concernés.

On rappellera qu'une fois la canalisation posée au niveau du ruisseau permanent, la tranchée sera comblée de matériaux de même nature que ceux présents actuellement : le profil en travers et en long du cours d'eau sera rétabli, les conditions d'écoulements seront les mêmes, le tronçon concerné constituera toujours un milieu propice à la fréquentation de la faune piscicole.

Plus généralement, les incidences peuvent être principalement dues au dérangement lié à la présence humaine et au bruit généré par les engins de chantier.

Le dérangement et l'atteinte à la faune peut être important lors des périodes sensibles (reproduction, nourrissage et élevage des jeunes) et peut, chez certaines espèces, faire échouer la reproduction.

Les espèces ayant une capacité de fuite importante sont moins sensibles au dérangement que celles ayant un faible rayon d'action.

Chez les animaux inféodés aux milieux aquatiques, le dérangement lié à la phase chantier est en lien direct avec une altération possible de la qualité de l'eau.

On rappellera que le secteur des travaux est déjà marqué par la présence humaine : circulation importante au niveau du Pont de la Marquèze, fréquentation motorisée des voies secondaires, fréquentation du parc boisé en rive gauche de l'Adour à l'aval du Pont de la Marquèze.

Afin de lutter contre les nuisances susceptibles d'atteindre la faune (et la flore), de façon générale, durant le chantier, il est préconisé d'appliquer les mesures suivantes :

- limitation au maximum des envols de poussière ou de particules en suspension ;
- opérations de chargement et de déchargement de matériaux évitées par vent fort ;
- vitesse de circulation des engins limitée ;
- utilisation de véhicules aux normes (échappement et taux de pollution) ;
- couverture ou protection contre le vent des stockages temporaires de matériaux pulvérulents ;
- engins et matériels conformes aux normes acoustiques en vigueur ;
- maintien de la propreté du chantier ;
- mise en place de panneaux d'informations destinés au personnel de chantier ;
- prise en compte du calendrier du cycle biologique des groupes d'espèces pour la réalisation des travaux au niveau des milieux concernés : **les travaux seront réalisés hors période sensible pour les poissons (mars à juin) et pour l'avifaune (mars à juillet) ;**
- précautions afin de minimiser les impacts potentiels sur la qualité des eaux.

6.4. EFFETS SUR LA SALUBRITE PUBLIQUE

D'une manière générale, les stations d'épuration sont de nature à créer certaines nuisances vis-à-vis des populations riveraines dans le cadre du fonctionnement même des installations. Ces nuisances sont de trois types : sonores, olfactives et visuelles.

On rappellera cependant que le site retenu pour l'implantation de la future STEU s'inscrit dans un secteur peu urbanisé où les habitations les plus proches sont localisées à plus de 100 m. Cet éloignement limitera les potentielles nuisances. Des mesures seront néanmoins prises dans la conception du projet afin d'éviter tout risque de nuisances.

6.4.1. Bruit généré

Les bruits issus du fonctionnement des stations d'épuration sont dus à diverses émissions sonores, de type aléatoire, intermittent ou continu, dont les sources sont les suivantes :

- les dégrilleurs automatiques, sources de chocs mécaniques ;
- les surpresseurs d'air ;
- les bassins eux-mêmes, sources de bruits de bouillonnement et d'écoulement des eaux ;
- les différentes pompes sur site ;
- le bruit des engins circulant dans le secteur, circulation liée à la présence de la station.

Les surpresseurs constituent cependant les principaux générateurs de bruit sur la station. C'est pourquoi, afin de limiter l'impact sonore du projet de STEU et respecter les niveaux sonores en limite de parcelle, les surpresseurs présents sur site seront capotés et placés dans le local d'exploitation insonorisé.

Par ailleurs, la circulation d'engins en lien avec le fonctionnement de la STEU sera limitée. Cette source de nuisances sera temporaire, brève et diurne.

6.4.2. Odeurs générées

Les odeurs en provenance d'une station d'épuration trouvent leur origine dans les gaz ou les vapeurs émis par certains produits contenus dans les eaux brutes ou se formant au cours du traitement des effluents.

Les principaux composés responsables de mauvaises odeurs pouvant être rencontrés dans l'environnement proche d'une station d'épuration sont généralement les suivants :

- Les composés soufrés, généralement émis par des effluents bruts septiques et les boues fraîches ;
- Les composés azotés, généralement émis au niveau des postes de conditionnement des boues ;
- Les acides organiques volatils, généralement émis au niveau des postes de refoulement ;
- Les aldéhydes et les cétones.

Malgré l'éloignement du site vis-à-vis des habitations, la filière sera conçue de telle sorte à limiter les nuisances olfactives. Le projet prévoit notamment :

- l'ensachage des refus de prétraitements ;
- l'aménagement d'une salle destinée à la désodorisation ;
- le stockage des boues déshydratées après centrifugeuse dans benne de 25 m³ bâchable, à l'intérieur du local d'exploitation.

6.4.3. Impact visuel et paysager

Le site retenu pour accueillir la future STEU présente un paysage naturel constitué d'une zone ouverte (prairie). L'emprise de l'opération se situe sur un terrain pentu vers l'Ouest, à la cote comprise entre environ 6 m et 17 m NGF. A l'Ouest et au Sud de ce terrain, se sont développées des formations boisées haute d'environ 15-20 m : l'emprise du projet n'est ainsi pas visible depuis l'Adour et la Route Départementale n°33.

Par ailleurs, l'impasse de Lamothe, au niveau de laquelle le projet sera implanté est très peu fréquenté puisqu'il ne dessert qu'une habitation.

L'impact visuel du projet est donc très limité.

Toutefois, des mesures seront prises pour limiter davantage l'impact paysager du projet :

- les ouvrages ne seront pas implantés en haut de parcelle, où leur visibilité serait maximale ;
- un écran végétal sera planté autour du site de la station afin de limiter son impact visuel (la palette végétale s'inspirera de la végétation locale).

7. MOYENS DE SURVEILLANCE, DE CONTROLE ET D'EXPLOITATION

L'installation de traitement des eaux usées sera munie d'appareils de mesure et contrôle nécessaires pour s'assurer de son bon fonctionnement, de sa sécurité, ainsi que d'appareils permettant d'établir les bilans d'exploitation et performances de production.

Ils doivent permettre d'éviter toute marche désordonnée susceptible de présenter un danger pour le personnel, le matériel, l'environnement ou l'exploitation.

Les appareillages nécessaires ou obligatoires vis-à-vis de la réglementation doivent être pourvus aux endroits adéquats.

L'arrêté du 21 juillet 2015, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅, précise notamment les éléments suivants :

- Le maître d'ouvrage de la station de traitement des eaux usées met en place les aménagements et équipements adaptés pour obtenir les informations d'autosurveillance ;
- Les ouvrages sont régulièrement entretenus de manière à garantir le fonctionnement des dispositifs de traitement et de surveillance.

Des équipements de mesures des débits, des paramètres physico-chimiques et de prélèvements équiperont ainsi la future station de traitement des eaux usées.

En vue de la réalisation de la surveillance des ouvrages d'assainissement et du milieu récepteur du rejet, l'exploitant rédigera un manuel d'autosurveillance décrivant de manière précise son organisation interne, ses méthodes d'exploitation, de contrôle et d'analyse, la localisation des points de mesure et de prélèvements, les modalités de transmission des données relatives à l'autosurveillance, les organismes extérieurs à qui il confie tout ou partie de la surveillance, la qualification des personnes associées à ce dispositif.

Ce manuel spécifiera les normes ou méthodes de référence utilisées pour la mise en place et l'exploitation des équipements d'autosurveillance, les mentions associées à la mise en œuvre du format informatique d'échange de données « Sandre », les performances à atteindre en matière de collecte et de traitement. Il décrira également les ouvrages épuratoires.

En ce qui concerne les interventions au niveau de cours d'eau (enfouissement de la canalisation, reprise d'une buse existante, mise en place du point de rejet) des contrôles et des entretiens devront être réalisés afin de prévenir d'éventuels désordres, et des restaurations, si nécessaire.

Contrôle des flux entrants en STEU et de la qualité et des quantités d'effluents rejetés

Conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015, tous les dispositifs de contrôle des paramètres réglementaires seront mis en place. La station sera équipée en entrée et en sortie d'effluent d'un débitmètre automatique et d'un organe de prélèvement automatique thermostaté asservi au débit.

Cette auto-surveillance concernera les paramètres suivants : pH, débit, DBO₅, DCO, MES, sur un échantillon moyen journalier, et la qualité des boues. Les paramètres de l'azote et du phosphore feront aussi l'objet d'une auto-surveillance. La température sera également suivie en sortie.

La fréquence annuelle des analyses d'autocontrôles est fixée par l'arrêté du 21 juillet 2015. Pour les stations dont la charge brute de polluant organique reçue par jour est supérieure ou égale à 120 kg et inférieure à 600 kg, les fréquences de mesure sont les suivantes :

	Débit	pH, MES, DBO ₅ , DCO, Température, Boue	NTK, NH ₄ , NO ₂ , NO ₃ , PT
Fréquence des analyses (nb de jours /an)	365	12	4

Tableau 18 : Fréquence des analyses d'autocontrôle de la STEU projetée

Les résultats des mesures durant le mois N, seront transmis dans le courant du mois N + 1 au service chargé de la police de l'eau et à l'agence de l'eau Adour Garonne. La transmission des données d'autosurveillance sera effectuée dans le cadre du format informatique relatif aux échanges des données d'autosurveillance des systèmes d'assainissement du service d'administration nationale des données et référentiels sur l'eau (SANDRE).

Ces transmissions comporteront :

- les résultats observés durant la période considérée concernant l'ensemble des paramètres caractérisant les eaux usées et le rejet y compris ceux fixés par le préfet ;
- les dates de prélèvements et de mesures ;
- pour les boues : la quantité de matière sèche, la siccité, leur destination ;
- la quantité de sous-produits générés par la station de traitement des eaux usées (refus de dégrillage, matières de dessablage, huiles et graisses).

Surveillance du fonctionnement de la station

Des visites régulières seront faites pour vérifier le bon fonctionnement de tous les organes de la station.

La station de traitement des eaux usées sera équipée d'un automate et d'un système de télésurveillance, de manière à ce que l'exploitant puisse être averti de toute panne éventuelle d'un organe sensible. Des astreintes le week-end et les jours fériés seront prévues pour parer à tout éventuel dysfonctionnement.

La station projetée sera équipée, à minima, comme suit :

- Arrivée des effluents : mesure de débit, préleveur automatique ;
- Sortie effluents traités : canal Venturi, mesure de niveau, préleveur automatique ;
- Air procédé : débitmètre ;
- Toutes eaux : débitmètre ;
- Eau potable : débitmètre ;
- Eau industrielle : débitmètre ;
- Réactifs : mesure de niveau, débitmètre ;
- Locaux techniques : déshydratation, stockage bennes : détecteur H₂S.

Il est à noter que toutes les mesures de niveau en continu sont complétées et sécurisées par des mesures de niveau bas, haut et très haut par système indépendant délivrant un contact (type flotteur), Toutes les bâches de pompage sont équipées de mesures de niveau en continu sécurisées. Toutes les mesures associées à une boucle de régulation sont sécurisées soit par la mise à disposition de chaîne de mesure de secours complète en atelier, soit par l'installation d'une double chaîne de mesure sur site (une en service plus une en secours).

Analyse du risque de défaillance

Les exigences en matière de qualité des eaux usées doivent être respectées même en cas de défaillance. Il importe dès lors de prévoir des dispositifs et moyens techniques nécessaires au traitement des eaux. Des mesures appropriées seront donc prévues pour maintenir le rendement d'épuration à un niveau aussi élevé que possible en cas de défaillance imprévue (due à une panne de courant, à des défauts, etc...) :

- la station sera équipée d'un système de télésurveillance de manière à ce que l'exploitant puisse être averti de toute panne éventuelle d'un organe sensible ;
- un dégrilleur manuel sera mis en place ;
- un inverseur de source sera prévu pour permettre et faciliter la mise en place d'un groupe électrogène mobile en cas de coupure électrique ;
- les pompes seront doublées ;
- un service d'astreinte sera mis en place.

8. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES TEXTES REGLEMENTAIRES

L'emprise du projet est concerné par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) établi à l'échelle du bassin versant Adour Garonne.

Le SDAGE 2016-2021 Adour Garonne présente 4 orientations fondamentales :

- Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE ;
- Réduire les pollutions ;
- Améliorer la gestion quantitative ;
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques.

L'Unité Hydrographique de Référence UHR Adour Atlantique, dans lequel le projet s'insère, est exposée aux principaux enjeux suivants :

- Points noirs de pollution domestique et industrielle ;
- Pollutions d'origine agricole ;
- Protection des sites de baignade ;
- Protection des ressources AEP ;
- Fonctionnalité des cours d'eau.

Le projet vise à assurer la conformité des rejets de STEU sur les territoires de Pey, Orist, Bélus et Saint-Lon-les-Mines tout en répondant à leur évolution.

Le rejet de la nouvelle STEU permettra de respecter le « Bon Etat » de l'Adour et devrait permettre au ruisseau de Lespontes, milieu sensible recueillant aujourd'hui les eaux provenant des STEU de Bélus, Orist et Saint-Lon-les-Mines, de retrouver une bonne qualité et de ne pas subir de déclassement.

Compte tenu des mesures prises pendant les phases travaux et d'exploitation des aménagements, le projet réduira et limitera les risques de pollution.

L'aménagement répondra aux préconisations du SDAGE Adour Garonne.

9. ANNEXES

Annexe 1 : Extrait du règlement du PLU de Pey

Annexe 2 : Plan du programme des travaux de raccordement

Annexe 3 : Plan indicatif de la STEU projetée

Annexe 4 : Plan du tracé de la canalisation de rejet

**DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES AGRICOLES
(ZONE A)**

CHAPITRE I - DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE A

Zone réservée à l'activité agricole et à tous travaux, constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif¹

ARTICLE A 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Toute construction ou installation qui n'est pas nécessaire aux services publics ou d'intérêt collectif.

- Toute construction ou installation qui n'est pas nécessaire à l'exploitation agricole.
- Les affouillements et exhaussements de sols s'ils ne sont pas directement liés à l'activité et à l'exploitation agricole ou sylvicole

ARTICLE A 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

A. l'intérieur de la zone inondable matérialisée par la trame graphique sur le plan de zonage:

Les constructions qui ne sont pas interdites dans la zone sont admises sous réserve d'assurer la sécurité des personnes et de limiter ou réduire la vulnérabilité des biens, en respectant notamment pour tout nouvel ouvrage les cotes altimétriques minimales de planchers définies au plan de zonage (Cf modalités de calcul en annexe 2 du règlement) :

- La reconstruction en cas de sinistre d'un bâtiment d'habitation, dès lors qu'il a été régulièrement édifié, dans la limite de l'emprise au sol du bâtiment d'origine.
- Les constructions et travaux permettant l'adaptation, la réfection ou l'extension des bâtiments existants à la date d'approbation du PLU, dans les limites suivantes:
 - o L'adaptation ou la réfection de bâtiments visant notamment à la mise hors d'eau des personnes, des biens et des activités, à condition que ces travaux n'aient pas pour objet la création de logement supplémentaire ;
 - o L'extension de bâtiments d'habitation dans la limite d'une emprise au sol supplémentaire totale et définitive de 40 m² et sous réserve de ne pas créer de logement supplémentaire, ou, si la création des annexes non habitables n'est pas réalisable en extension des bâtiments existants, elles pourront être réalisées dans la limite d'une emprise au sol supplémentaire totale et définitive de 40 m².

ARTICLE A 3 - DESSERTE PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES ET ACCES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC

Les accès individuels directs à une nouvelle construction sont interdits en dehors des panneaux d'agglomération sur la RD33.

ARTICLE A 4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX PUBLICS

Non réglementé.

ARTICLE A 5 - SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

Dans le cas de la mise en place d'un dispositif d'assainissement individuel, pour être constructible un terrain doit avoir une superficie minimale de 1500m².

ARTICLE A 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

En dehors des panneaux d'agglomération, les constructions devront respecter par rapport à l'axe de la routes départementale n°72, un recul minimum de:

- 15m.

Toute construction doit être implantée à 10 mètres minimum en retrait de l'alignement² existant ou à créer des autres voies de circulation.

Des implantations autres, entre 0 et 15m sont possibles :

- pour poursuivre des alignements de façades existants ;
- dans le cas de restauration ou réhabilitation de bâtiments ou de groupes de bâtiments existants ;
- pour les piscines non couvertes.
- pour les équipements nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

ARTICLE A 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES³

Toute construction doit être implantée à une distance des limites au moins égale à la moitié de sa hauteur en tout point (exception faite des saillies traditionnelles, débords de toits, éléments architecturaux...), cette distance ne pouvant être inférieure à 5 mètres.

Des implantations autres, entre 0 et 5 mètres, sont possibles :

- pour poursuivre des alignements de façades existants ;
- dans le cas d'extension ou de réhabilitation de bâtiments ou de groupes de bâtiments existants.
- pour les piscines non couvertes
- les bâtiments annexes ne dépassant pas 2,5 m de hauteur.
- pour les équipements nécessaires à la distribution des réseaux.

ARTICLE A 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

Non réglementé.

ARTICLE A 9 - EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

Non réglementé.

ARTICLE A 10 - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS :

La hauteur⁴ maximale des constructions est limitée à R+1 pour les constructions à usage d'habitation.

Elle est limitée par ailleurs à 12 mètres pour les bâtiments agricoles dans le cadre de la mise en place de dispositifs liés aux énergies renouvelables.

Dans le cadre d'installation de toitures photovoltaïques, les constructions devront supporter obligatoirement 2 pentes de toits.

ARTICLE A 11 - ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS

Extension du bâti existant

Toute intervention sur du bâti existant n'exclut pas une présentation de facture contemporaine mais nécessite que les projets ne portent atteinte ni au caractère du lieu dans lequel ils s'inscrivent, ni aux caractéristiques architecturales propres de la construction à modifier.

Dans le cas d'extension d'inspiration traditionnelle une harmonie de matériaux, proportions et colorations est imposée.

La composition architecturale originelle des façades (proportions, percements, modénature) doit être respectée.

Constructions neuves

Construction contemporaine:

Tout projet de construction à insérer dans du bâti existant n'exclut pas une présentation de facture contemporaine, mais nécessite que les projets justifient des dispositions prises pour assurer leur insertion dans le caractère du lieu dans lequel ils s'inscrivent.

Construction d'inspiration traditionnelle:

Les pentes de toiture en tuile auront une pente comprise entre 35% et 40%.

Toute construction présenteront des avant-toits de 50 cm minimum.

La coloration des tuiles sera dans les tons rpanaché à dominante rouge.

La forme des tuiles sera de type galbé ou méridionale.

Les couleurs d'enduits seront proches des colorations traditionnelles locales.

Les tonalités exogènes à celle du terroir (rose, bleu, ou autres couleurs vives ou artificielles) ne sont pas autorisées (tons brillants inclus)

Bâtiments identifiés au titre de l'article L.123-1-5 7°:

Tous travaux exécutés sur un bâtiment identifiés au titre du L.123-1-5 7° doivent employer des matériaux et techniques adaptés à la nature du bâti et au caractère de l'immeuble (voir recommandations en annexe du règlement), en évitant toute dénaturation des caractéristiques conférant son identité architecturale, stylistique ou patrimoniale,

Notamment :

Façades -Toitures :

La composition architecturale des façades vues depuis l'espace public est à respecter.

Les éléments originaux (avant-toits et menuiserie, corniches..., décoration de toiture, finition traditionnelle) sont à conserver ou à refaire à l'identique.

Colorations :

Les couleurs d'enduits seront proches des colorations traditionnelles locales. Les tonalités exogènes à celles du terroir (vert, bleu ou autres couleurs vives ou artificielles) ne sont pas autorisées.

Les couleurs de charpentes, avant-toits et menuiserie seront de colorations traditionnelles. Les tonalités exogènes à celles du terroir (couleurs vives ou artificielles, tons brillants inclus) ne sont pas autorisées. Les lasures sont tolérées.

Clôtures:

Il est précisé que les clôtures ne sont pas obligatoires.

Clôtures donnant sur une voie ou un espace public :

Les règles concernant la nature des clôtures, leur hauteur ou leur aspect extérieur devront être conformes au caractéristiques suivantes (Cf annexe complémentaire):

- Elles seront constituées par un muret d'une hauteur maximale de 0m80 surmonté de lisses ajourées ou de grillage.
- La hauteur maximale de l'ensemble n'excédera pas 1m40.
- Elles pourront être doublées en arrière par une haie vive aux caractéristiques décrites en annexe.

En recommandations figurent la représentations schématique du type imposés et les arbustes à caractère ornemental préconisées pour la constitution des haies.

ARTICLE A 12 - STATIONNEMENT

Non réglementé.

ARTICLE A 13 - ESPACES LIBRES, AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS ET PLANTATIONS

Les espaces libres doivent être aménagés ou plantés d'essences locales, afin de s'harmoniser avec le milieu environnant

ARTICLE A 14 - LE COEFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS

Non réglementé.

¹ Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif recouvrent les destinations correspondant aux catégories suivantes:

- Les locaux affectés aux services publics.
- Les constructions et installations techniques nécessaires au fonctionnement des services de secours, de lutte contre l'incendie et de police (sécurité, circulation...)
- Les crèches et haltes garderies.
- Les établissements scolaires.
- Les établissements de santé et de soins.
- Les établissements d'action sociale;
- Les établissements culturels et les salles de spectacles.
- Les établissements sportifs à caractère non commercial;
- Les lieux de culte;
- Les bâtiments ou installations techniques conçus spécialement pour le fonctionnement de réseaux ou de services urbains;
- Les parcs, jardins, espaces verts publics.

² L'alignement s'entend de la limite entre le domaine public classé (routier, ferroviaire, fluvial, maritime) et le domaine privé.

On distinguera l'alignement existant de l'alignement à créer qui résulte des prévisions d'élargissement de voies portées au plan de zonage.

³ Par limite séparative s'entend toute limite séparant deux propriétés privées contiguës.

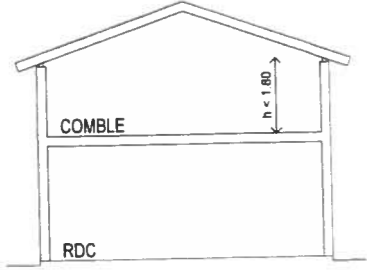
⁴ La hauteur d'une construction s'entend en tout point de la construction. Cette hauteur est la différence de niveau entre le point considéré et sa projection verticale sur le sol naturel de référence, ouvrages techniques et cheminées exclus.

Pour les combles :

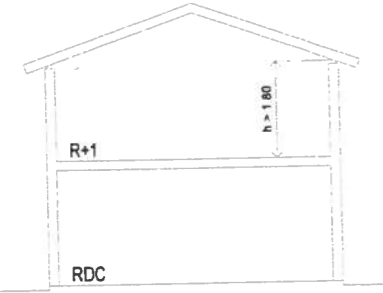
Le comble n'est pas considéré comme un étage (niveau).

- ✓ Un comble est dit aménageable si la hauteur du niveau supérieur de la sablière est inférieure à 1,80m.

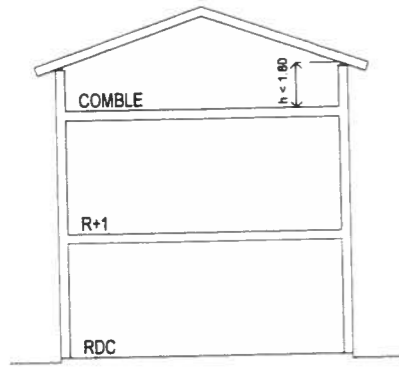
Si la hauteur de la sablière est supérieure ou égale à 1,80m, la surface couverte n'est plus considérée comme un comble, mais comme un étage (niveau).



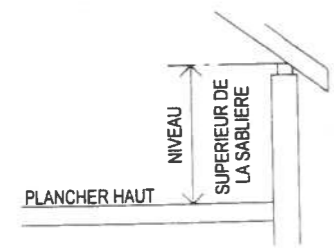
R + COMBLE



R+1



R+1 + COMBLE



CHAPITRE II - DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE Nn

La zone Nn couvre les espaces à protéger en raison de la valeur écologique des sites et/ou des paysages.

ARTICLE Nn 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Les constructions, installations ou travaux de toute nature qui ne sont pas visés à l'article Nn2.

ARTICLE Nn 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

- Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des réseaux de distribution sous réserve de leur intégration dans le site.
- Les aménagements légers suivants, à conditions que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux :
 - ✓ Les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public.
 - ✓ Les postes d'observation de la faune.
 - ✓ Les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité tels que les sanitaires et les postes de secours lorsque leur localisation dans ces espaces est rendue indispensable par l'importance de la fréquentation du public.

Dispositions spécifiques dans les espaces concernés par la zone inondable:

Sont admis les constructions, installations ou travaux qui ne sont pas interdites, sous réserve:

- de justifier que leur implantation ne soit pas possible dans une zone présentant des risques moindres.
- que les surfaces de panchers soient situées au-dessus des côtes altimétriques minimales de panchers figurées au plan de zonage (sauf impossibilité technique démontrée).

ARTICLE Nn 3 - DESSERTE PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES ET ACCES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC

Les accès des véhicules et des piétons doivent, notamment par le choix des matériaux utilisés, respecter le milieu naturel et s'insérer harmonieusement dans le site.

Les accès individuels directs à une nouvelle construction sont interdits en dehors des panneaux d'agglomération sur la RD33.

ARTICLE Nn 4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX PUBLICS

Non réglementé.

ARTICLE Nn 5 - SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

Non réglementé.

ARTICLE Nn 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

L'implantation des constructions, installations et travaux doit respecter le milieu naturel et permettre leur insertion harmonieuse dans le site.

Les constructions devront respecter par rapport à l'axe des routes départementales un recul minimum de:

- 75 m (RD33)

Des implantations autres sont possibles entre 0 et 35 mètres :

- pour les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des réseaux de distribution sont admis sous réserve de leur intégration dans le site.

ARTICLE Nn 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES¹

Toute construction doit être implantée à une distance des limites au moins égale à la moitié de sa hauteur en tout point (exception faite des saillies traditionnelles, débords de toits, éléments architecturaux...), cette distance ne pouvant être inférieure à 5 mètres.

ARTICLE Nn 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

Non réglementé.

ARTICLE Nn 9 - EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

Non réglementé.

ARTICLE Nn 10 - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

Sana objet.

ARTICLE Nn 11 - ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS

Tout projet de construction à insérer nécessite d'une justification des dispositions prises pour assurer son insertion dans le caractère du lieu dans lequel il s'inscrit.

ARTICLE Nn 12 - STATIONNEMENT

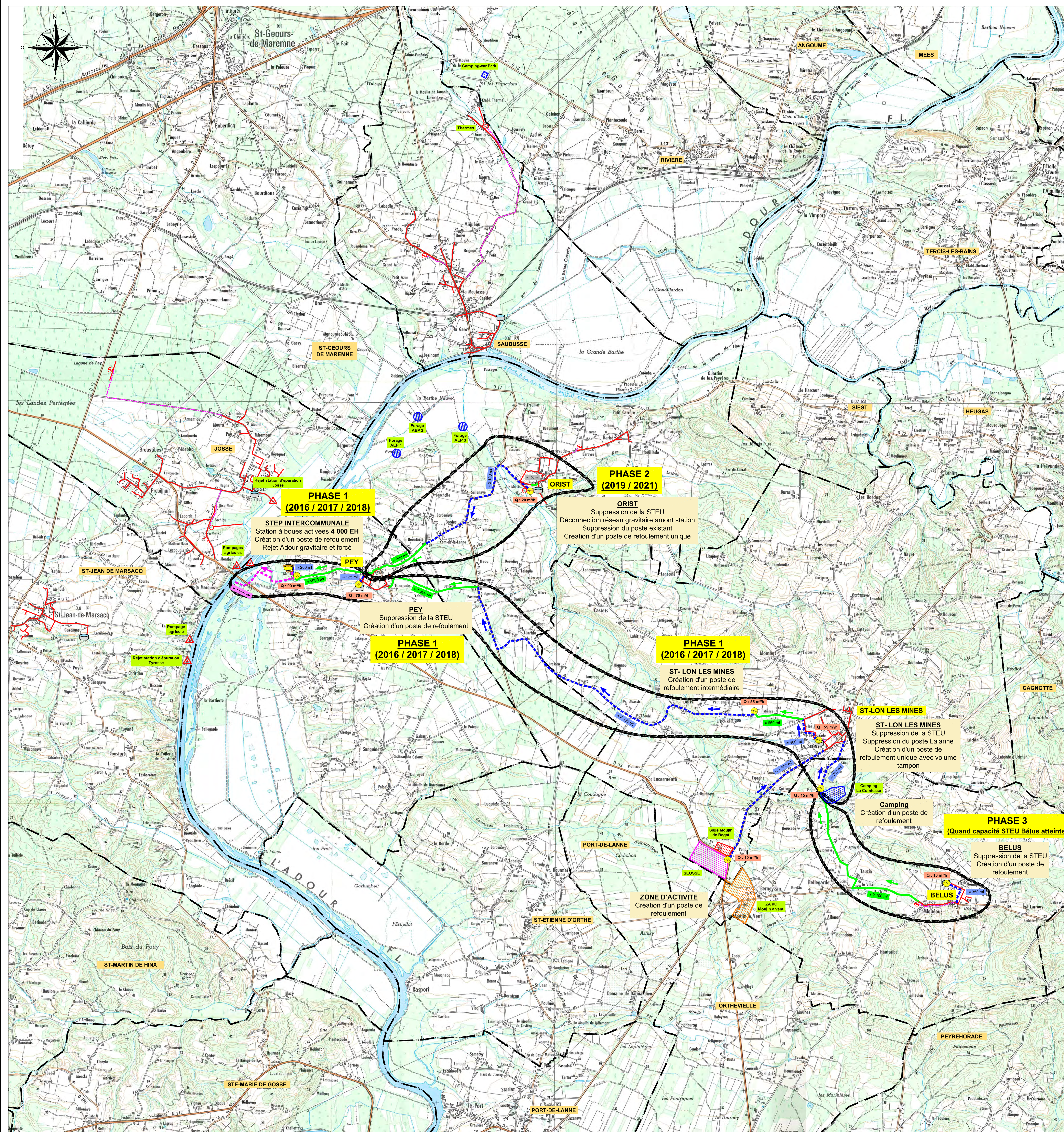
Non réglementé.

ARTICLE Nn 13 - ESPACES LIBRES, AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS ET PLANTATIONS

Non réglementé.

ARTICLE Nn 14 - LE COEFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS

Non réglementé.



LEGENDE :

- Station d'épuration des eaux usées existantes
- BELUS** Communes concernées par le programme d'assainissement 2013
- CAGNOTTE** Communes limitrophes
- Limites communales
- Réseaux d'eaux usées gravitaires existants
- Refoulements eaux usées existants
- Postes de refoulement existants
- Station d'épuration intercommunale projetée
- Réseaux d'eaux usées gravitaires projetés
- Refoulements eaux usées projetés
- Postes de refoulement projetés
- Linéaire de canalisation à créer
- Débit de pointe des postes de refoulement à créer

Nota : Les profils en long des canalisations gravitaires et de refoulements seront établis après levé topographique des différents tracés

- Département des Landes -
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BASSE VALLEE DE L'ADOUR

ETUDES PRELIMINAIRES RIVE GAUCHE ADOUR

COMMUNES DE :
 ORIST
 PEY
 SAINT-LON LES MINES
 BELUS

AVANT-PROJET

SYNOPTIQUE PROJETE : Tracé retenu (Horizon 2030)

Version	Date	Observations / Modifications	Plan n° :
V1	02/07/15	Version initiale	1/1
V2	10/12/15	Modification phasage	Echelle :
V3	06/01/16	Modification débits poste	1/20 000
			Dessiné par : AM
			Vérifié par : BI

<p>Maitre d'Oeuvre INGEAU INGEAU Conseils 4, rue Raoul Perpère - Espace ARGIA Le Forum - 64 100 BAYONNE Tél : 05.59.57.77.04 / Fax : 05.59.57.77.54 Mail : ingeau@ingeau.fr</p>	<p>Maitre d'Ouvrage SIBVA SIBVA 6, allée des Magnolias - BP25 40 231 SAINT-VINCENT DE TYROSSE Cedex Tél : 05.58.77.02.40 / Fax : 05.58.77.49.77 Mail : accueil@sibva.fr</p>
--	--

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA BASSE VALLEE DE L'ADOUR

CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION
INTERCOMMUNALE DE 4 000 EH POUR LES COMMUNES
DE PEY, SAINT-LON LES MINES, ORIST et BELUS



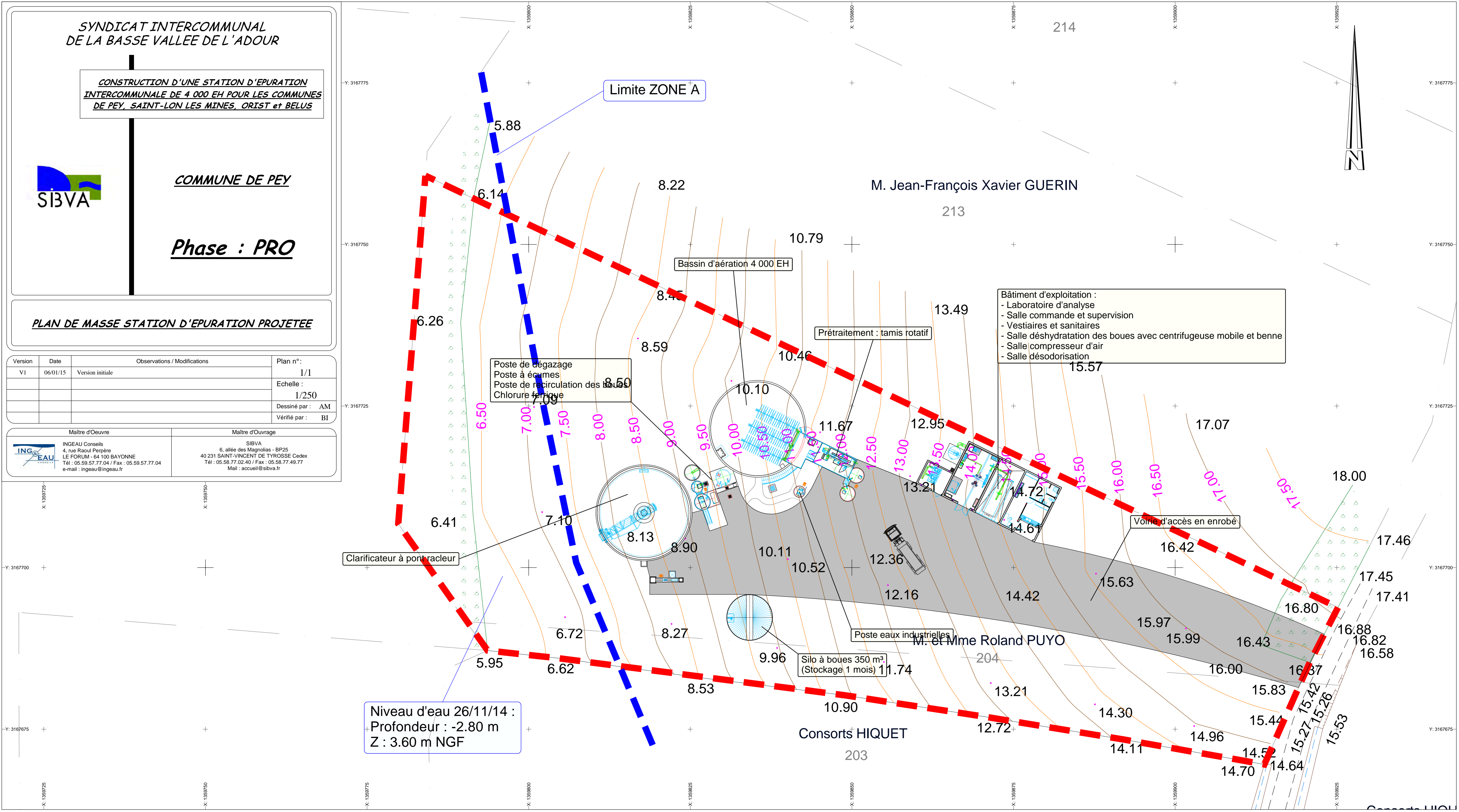
COMMUNE DE PEY

Phase : PRO

PLAN DE MASSE STATION D'EPURATION PROJETEE

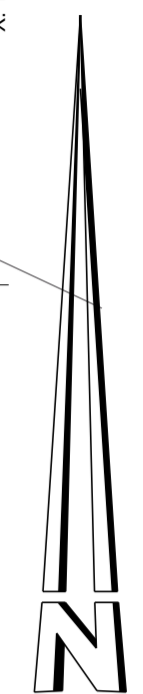
Version	Date	Observations / Modifications	Plan n°:
V1	06/01/15	Version initiale	1/1
			Echelle : 1/250
			Dessiné par : AM
			Vérifié par : BI

Maître d'Oeuvre		Maître d'Ouvrage	
INGEAU Conseils 4, rue Raoul Perpère LE FORUM - 64 100 BAYONNE Tél : 05.59.57.77.04 / Fax : 05.59.57.77.04 e-mail : ingeau@ingeau.fr		SIBVA 6, allée des Magnolias - BP25 40 231 SAINT-VINCENT DE TYROSSE Cedex Tél : 05.58.77.02.40 / Fax : 05.58.77.49.77 Mail : accueil@sibva.fr	



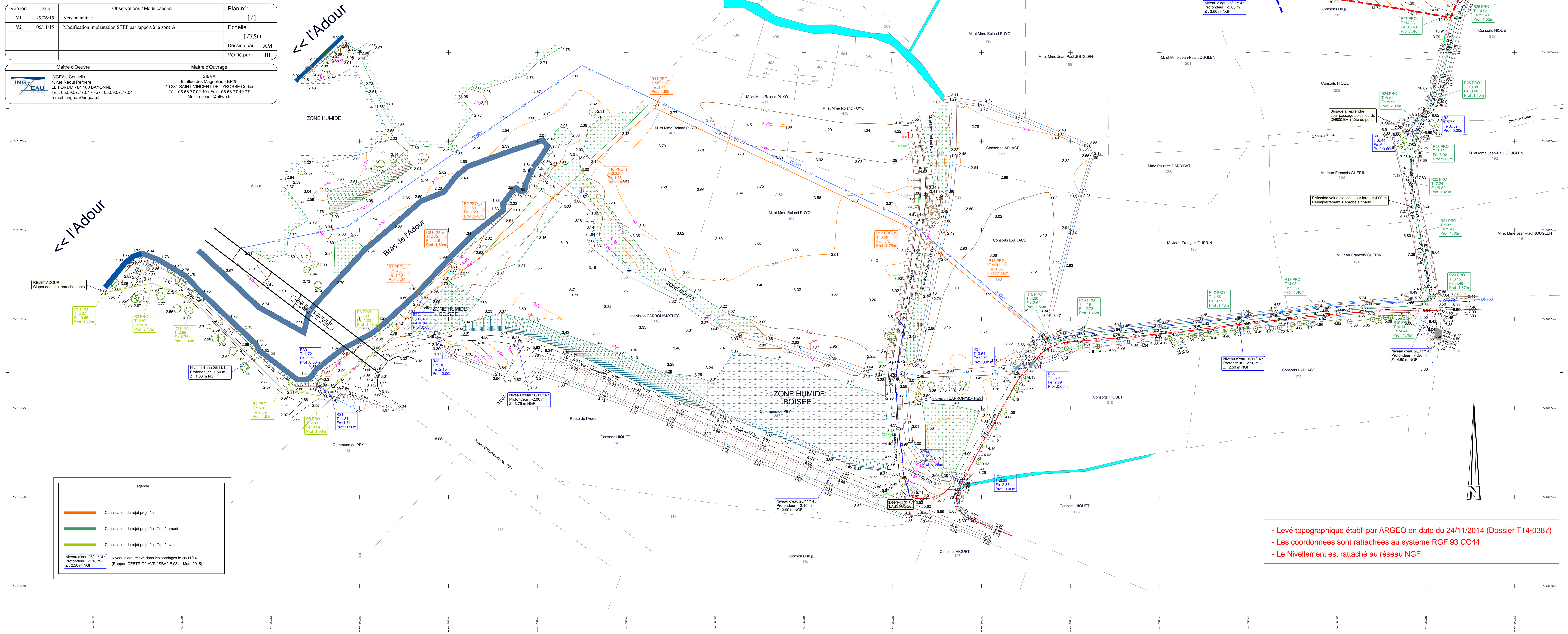
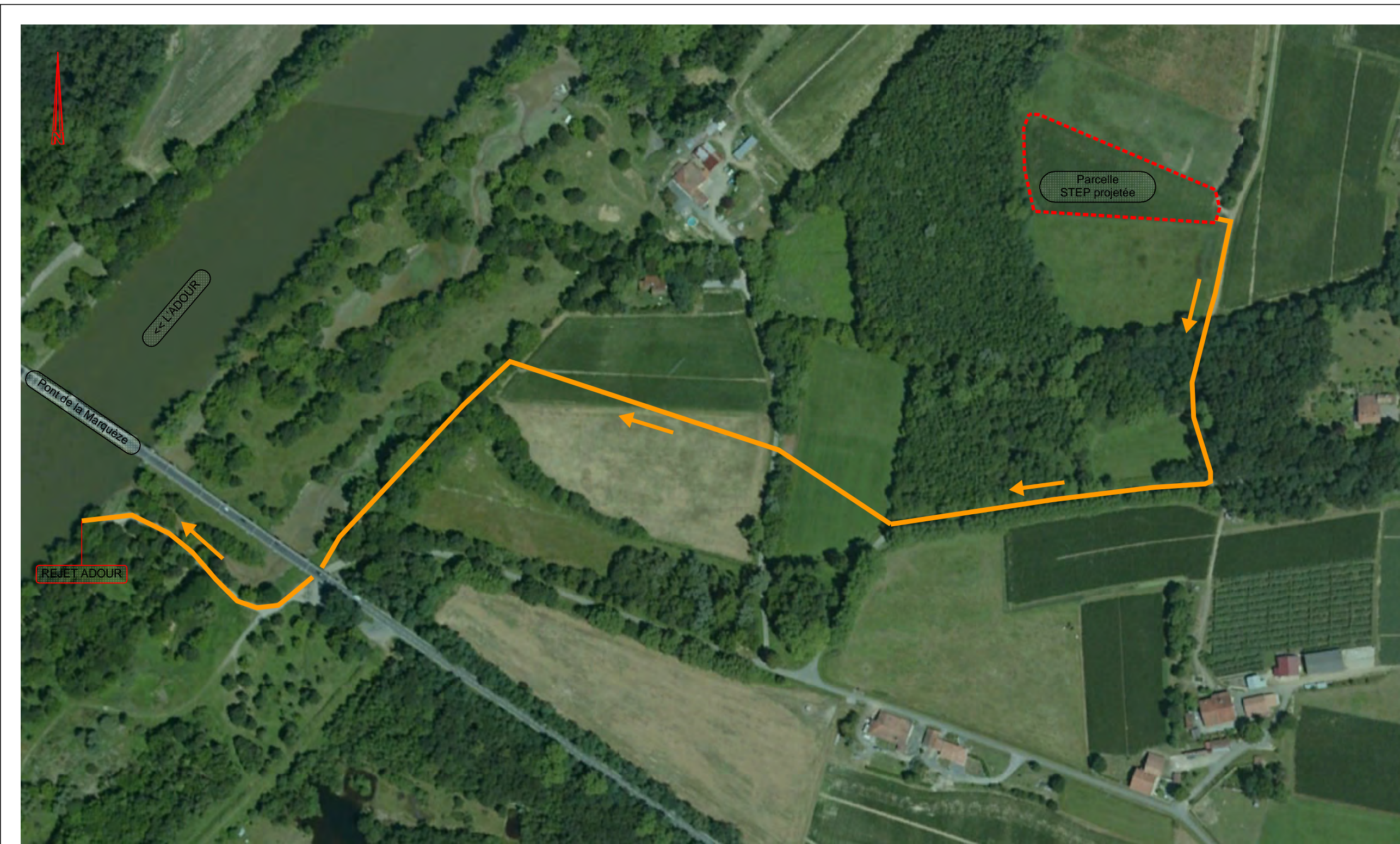
Niveau d'eau 26/11/14 :
Profondeur : -2.80 m
Z : 3.60 m NGF

- Bâtiment d'exploitation :
- Laboratoire d'analyse
 - Salle commande et supervision
 - Vestiaires et sanitaires
 - Salle déshydratation des boues avec centrifugeuse mobile et benne
 - Salle compresseur d'air
 - Salle désodorisation



Version	Date	Observations / Modifications	Plan n°:
V1	29/06/15	Version initiale	1/1
V2	05/11/15	Modification implantation STEP par rapport à la zone A	Echelle : 1/750
			Dessiné par : AM
			Vérlifié par : BI

Maître d'Ouvrage		Maître d'Ouvrage	
INGEAU Conseils 4, rue René Parpère LE FORUM - 64 100 BAYONNE Tél : 05.59.57.77.04 / Fax : 05.59.57.77.04 e-mail : ingeau@ingeau.fr	SIBVA 5, allée des Magnolias - BP25 40 231 SAINT-VINCENT DE TYROSSE Cedex Tél : 05.58.77.02.40 / Fax : 05.58.77.49.77 Mail : accueil@sibva.fr		



- Levé topographique établi par ARGEO en date du 24/11/2014 (Dossier T14-0387)
- Les coordonnées sont rattachées au système RGF 93 CC44
- Le Nivellement est rattaché au réseau NGF